

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

DÉPARTEMENT D'HISTOIRE



UNIVERSITY OF YAOUNDE I

HIGHER TEACHER TRAINING
COLLEGE

DEPARTMENT OF HISTORY

THEME :
**LA CONTRIBUTION SOCIO-ECONOMIQUE
DE LA COMMUNAUTE URBAINE DANS LE
DEVELOPPEMENT DE LA VILLE D'EDEA
DE 2008 A 2018**

Mémoire présenté et soutenu en vue de l'obtention du diplôme de Professeur de
l'Enseignement Secondaire Deuxième Grade (DI.P.E.S.II) en Histoire

Par

Samuel Jacob MASSING

Licencié en Histoire

DI.P.E.S.I

Sous la direction de :

Pr Achille Elvice BELLA

Maître des conférences

Année académique 2018/2019

A

Ma maman, Louise Marguerite NGO MASSING, de regrettée mémoire;

Pr Achille Elvice BELLA;

Madame Gisèle CHI.

REMERCIEMENTS

Mes remerciements les plus chaleureux vont à une génération particulière d'artisans qui, de près ou de loin, ont su faire rejaillir l'essence didactique du présent travail.

Particulièrement, le directeur de recherche, Pr Achille Elvice BELLA qui, malgré ses multiples casquettes, a donné tout son temps, ses moyens, ses savoirs et sa disponibilité pour la réalisation de ce chef-d'œuvre.

De plus, une profonde reconnaissance aux enseignants du département d'Histoire de l'Ecole Normale Supérieure qui, depuis la première année, ont valablement contribué à notre formation professionnelle, entre autres: Pr Eyezo'o Salvador, Pr Eloundou Eugène Désiré, Pr Ndobegang Michael, Pr Ossah Mvondo, Pr Tanga Onana, Pr Souley Mane, Dr Signié Christophe, Dr Jabiru Muhammadu Amadou, Dr Ngeck Monteh René, Dr Nopoudem, Dr Ada, Dr Ntamack, Dr Maura, Mr Gasissou, Mesdames Obe Effoua et Fanta Bring et au Dr Ela Jean Bosco du département de Géographie.

Une haute reconnaissance à maman Gisèle CHI du Ministère de l'Enseignement Supérieur (MINESUP), pour son grand cœur, son sens d'altruiste et ses aimables conseils et appuis multiformes ont été précieux durant mon parcours à l'Ecole Normale Supérieure (ENS). A mes dames Gwet et Ngo Bilong au service des ressources humaines de la CUED; Mr Melone Olivier, chef service technique de la CUED et Mme Bechem Nathalie pour leur soutien moral, leur sens d'attention et leur disponibilité indéfectibles

De même, un immense devoir de reconnaissance à l'endroit de ma grand-mère, Ngo Mpouma Suzanne, mes oncles, Massing Jean-Paul, Massing Samuel Jacob et Inemb Charles pour tout leur soutien moral, affectif et financier. Et enfin, nous remercions la grande famille, amis et connaissances qui ont été très significatifs dans la mise en valeur de ce travail de recherche.

SOMMAIRE

DEDICACE	i
REMERCIEMENTS	ii
SOMMAIRE	iii
LISTES DES SIGLES, ABREVIATIONS ET ACRONYMES	iv
LISTE DES ILLUSTRATIONS (CARTES, TABLEAUX ET PHOTOS)	viii
RESUME	xi
ABSTRACT	xii
INTRODUCTION GENERALE	1
CHAPITRE I :INSTITUTIONALISATION DES COMMUNAUTES URBAINES AU CAMEROUN : LE CAS DE LA CREATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'EDEA.	21
A. EVOLUTION ADMINISTRATIVE DU CAMEROUN ET NAISSANCE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES	23
B. NAISSANCE ET EVOLUTION DE LA CUED ET LE CHOIX PORTE SUR LA VILLE D'EDEA	36
CHAPITRE II :LA COMMUNAUTE URBAINE D'EDEA : STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT, RÔLE, MISSIONS, COMPÉTENCES, RESSOURCES ET SES INTITUTIONS.	58
A. STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'EDEA	61
B. ROLE, MISSIONS, LES COMPÉTENCES ET RESSOURCES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'EDÉA	76
CHAPITRE III :LES REALISATIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DANS LA CITE D'EDEA: SES ENTRAVES ET LES TENTATIVES DE SOLUTIONS EN VUE DE LA CROISSANCE SOCIO-ECONOMIQUE DURABLE	90
A. LES REALISATIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'EDEA DE 2008 A 2016	91
B. LES PROBLEMES DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'EDEA	120
C. TENTATIVES DE SOLUTIONS ENVUE DE BOOSTER LES ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DANS LA VILLE D'EDEA	135
CHAPITRE IV :LES GRANDES FIGURES DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'EDEA	140
A. LOE LUC (1996-2001) : BIOGRAPHIE ET RÉALISATIONS	141
B. MINOUE EMMANUEL (2001-2003) : BIOGRAPHIE ET RÉALISATIONS	144
C. NZOKE DIEUDONNE (DEPUIS LE 22/10/2003-JUSQU'À NOS JOURS) : BIOGRAPHIE ET RÉALISATIONS	147
CONCLUSION GÉNÉRALE	153
SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	159
ANNEXES	171
TABLE DES MATIÈRES	236

LISTES DES SIGLES, ABREVIATIONS ET ACRONYMES

SIGLES ET ABREVIATIONS

- ACTEM** : l'Assemblée Coutumière et Traditionnelle des Elog Mpo'o
- AEF** : Afrique Equatoriale Française
- ANY**: Archives Nationales de Yaoundé
- AOF** : Afrique Occidentale Française
- BCD**: Banque Camerounaise de développement
- CAC**: Centimes Additionnels Communaux
- CDT** : Collective Decentralised Territorial
- CFC** : Crédit Foncier du Cameroun
- CUED**: Communauté Urbaine d'Edéa
- CUY**: Communauté Urbaine de Yaoundé
- CAED I** : Commune d'Arrondissement d'Edéa I
- CAED II** : Commune d'Arrondissement d'Edéa II
- CEMAC** : Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale
- CMU** : Commune Mixte Urbaine
- CMR** : Commune Mixte Rurale
- CME** : Commune de Moyen Exercice
- CPE** : Commune de Plein Exercice
- CNPS** : Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
- CTD**: Collectivité Territoriale Décentralisée
- CVUC**: Communes et Villes Unies du Cameroun
- C.S** : Centre de Santé
- C.S.I** : Centre de Santé Intégré
- CSPH** : Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures
- DAARH** : Division des Affaires Administratives et des Ressources Humaines
- DCTD** : Direction des Collectivités Territoriales Décentralisées

DEA : Diplôme d'Etudes Approfondies

DGE : Division des Grandes Entreprises

DIPES II : Diplôme de Professeur de l'Enseignement Secondaire
Deuxième Grade

DIPET II : Diplôme de Professeur de l'Enseignement Technique
Deuxième Grade

DSCE : Document Stratégique pour la Croissance et l'Emploi

ECA : Ecole Centrale d'Administration (de Paris)

ENS : Ecole Normale Supérieure

ENOMP : Ecole Nationale d'Outre Mer de Paris

ENSET: Ecole Normale Supérieure de l'Enseignement Technique

EUC : Edéa Urban Community

FCFA : Franc de la Communauté Française d'Afrique

FMM : Forces Multinationales Mixtes

HE : Hors Echelle

HRE : Hôpital Régional d'Edéa

INC : Institut National de Cartographie

MW: Mega Watt

NAO : Native Authority Ordinance

NCO : Native Court Ordinance

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ORSTOM: Office de la Recherche Scientifique et Technique d'Outre-
mer

PADDL : Programme d'Appui à la Décentralisation et au Développement
Local

PCA : Président du Conseil Administratif

PDU : Plan Directeur d'Urbanisme

RASS : Rassemblement d'Artillerie Sol Sol

RDPC : Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais

RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitat

S.H : Son Excellence

SDV : Stratégie de Développement de la Ville

SDN : Société des Nations

SM : Sanaga-Maritime

UC : Union Camerounaise

UNC : Union Nationale du Cameroun

UYI : Université de Yaoundé I

ACRONYMES

ALUCAM : Aluminium du Cameroun

BUNEC : Bureau national de l'Etat civil

CAMRAIL: Cameroon Railways

CAMWATER: Cameroon water Utilities Corporation

CIME : Centre des Impôts des Moyennes Entreprises

CODEFIL : Comité Départemental des Finances Locales de la Sanaga-Maritime

ENA : Ecole Nationale d'Administration (de Paris)

FEICOM: Fonds d'Equipement et d'Intervention Intercommunale

HIMO : Haute Intensité en Main d'Œuvre

MINATD : Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation

MINAT : Ministère de l'Administration Territoriale

MINDDEVEL : Ministère de la Décentralisation et du Développement Local

MINFI : Ministère des Finances

MINPMEESA : Ministère des Petites et Moyennes Entreprise de l'Economies Sociale et de l'Artisanat

MINRESI : Ministère de la Recherche Scientifique et de l'innovation

MINESUP : Ministère de l'Enseignement Supérieur

PARQUECAM : Société d'Exploitation et de Transformation du Bois
Export

PAS : Plans d'Ajustement Structurels

PLEG : Professeur des Lycées de l'Enseignement Général

PUF : Presse Universitaire de France

POS : Plan d'Occupation des Sols

PRADEC : Programme d'Appui au Développement Communal.

SOCAPALM : Société Camerounaise des Palmeraies

SOCATRAL : Société Camerounaise de Transformation de l'Aluminium

UCAC : Université Catholique d'Afrique Centrale

LISTE DES ILLUSTRATIONS (CARTES, TABLEAUX ET PHOTOS)

LISTE DES PLANCHES CARTOGRAPHIQUE

Carte 1 : Localisation de la zone d'étude : Edéa.....	20
Carte 2 : La Communauté Urbaine d'Edéa dans le département de la Sanaga-Maritime	22

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Etat des communes au Cameroun sous-administration française en 1955.	34
Tableau 2 : Liste des délégués successifs à la Communauté Urbaine d'Edéa... 37	37
Tableau 3 : Evolution démographique de la ville d'Edéa..... 42	42
Tableau 4 : Liste des villages d'Édéa Ier : 43	43
Tableau 5 : Liste des villages d'Edéa II: 43	43
Tableau 6 : Lignes budgétaires de la CUED 72	72
Tableau 7 : Effectif du personnel avec la précision du genre (101 personnels) 76	76
Tableau 8 : Liste des Maires successifs de la commune d'Edéa I..... 85	85
Tableau 9 : Les recettes de fonctionnement de la CUED 2015 107	107
Tableau 10 : Recettes d'investissement de la CUED 2015..... 108	108
Tableau 11 : Dépenses de fonctionnement de la CUED 2015..... 108	108
Tableau 12 : Dépenses de fonctionnement de la CUED 2015..... 109	109
Tableau 13 : Montant des recettes et des dépenses réalisées au cours des trois (03) derniers exercices budgétaires : 115	115
Tableau 14 : Les recettes de fonctionnement de la CUED 2016 116	116
Tableau 15 : Recettes d'investissement de la CUED 2016..... 117	117
Tableau 16 : Dépenses de fonctionnement de la CUED 2016..... 117	117
Tableau 17 : Dépenses de fonctionnement de la CUED 2016..... 118	118

Tableau 18 : Tableau représentatif de l'évolution des recettes et des dépenses de la CUED de 2011 à 2018..... 118

Tableau 19 : Inventaire budgétaire de la CUED de 2014 à 2016 119

LISTE DES PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES

Photo 1 : Le pont sur la Sanaga	45
Photo 2 : Ecole publique du plateau d'Edéa.....	47
Photo 3 : Le Collège St Pie X d'Edéa	48
Photo 4 : Le dispensaire Saint Joseph de Mbanda à Edéa.....	50
Photo 5 : L'Hôpital Régional d'Edéa (entrée principale).....	51
Photo 6 : Le marché de bord d'Edéa	55
Photo 7 : La Communauté Urbaine d'Edéa (vue avant)	60
Photo 8 : La Communauté Urbaine d'Edéa (vue arrière).....	60
Photo 9 : Mairie d'Arrondissement d'Edéa I	84
Photo 10 : La Mairie d'Arrondissement d'Edéa II.....	86
Photo 11 : Le tronçon du carrefour Kodock-Saint palmier.	93
Photo 12 : Le ponceau reliant le quartier Bissèkè et le quartier d'amour	94
Photo 13 : La décharge d'Ekité (pesage des camions).....	97
Photo 14 : le système de collecte des déchets plastiques	98
Photo 15 : la décharge de Sikoum	98
Photo 16 : Un bac à ordures en plein centre-ville	99
Photo 17 : Le jardin public près du pont allemand sur la Sanaga	104
Photo 18 : Axe sous-préfecture-lycée bilingue d'Edéa	126
Photo 19 : Chantier de mise en place d'eau potable abandonné	128
Photo 20 : Programme d'adduction d'eau dans la ville d'Edéa (les quartiers Bonaminkengué et Domaine).....	129
Photo 21 : Modèle de forage à Edéa (cas du quartier Bonaminkengué)	129
Photo 22 : Loé Luc : Premier Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine d'Edéa	141

Photo 23 : La résidence de Luc Loé à Béon (Edéa)	142
Photo 24 : Minoué Emmanuel : Second Délégué du Gouvernement auprès de la CUED	144
Photo 25 : La tombe de souvenir de Minoué Emmanuel	145
Photo 26 : Nzoké Dieudonné : Troisième Délégué du Gouvernement auprès de la CUED (en exercice)	147

RESUME

Dans le triangle national, Edéa est, tout comme Yaoundé la capitale politique et Douala la capitale économique de la République du Cameroun, la ville industrielle de création allemande dans laquelle réside la société traditionnelle *Bakoko-Adiè*. Ainsi, elle est située à 112 km de la ville de Yaoundé et de 45 km de Douala. Bien que le système de l'administration centrale au Cameroun ayant montré ses limites aussi bien au niveau de la gouvernance et du développement local et urbain, les autorités nationales ont saisi l'occasion en aménageant le cadre juridique et institutionnel de la décentralisation sensée favoriser le rapprochement des populations locales et impulser le développement à travers la mise en vigueur des Communautés Urbaines : d'où la Communauté Urbaine d'Edéa (CUED) à travers la loi n° 2008/34 du 18 Janvier 2008. En tant que Collectivité Territoriale Décentralisée (CTD) en vue d'un développement local, les objectifs fixés consistent à étudier de façon méthodique les résultats de la CUED dans la dynamique de croissance économique et socioculturelle de la cité de 2008 à 2018.

Par ailleurs, compte tenu des tares comme l'état de certaines routes internes, l'insécurité au sein des marchés, la qualité des habitations et la pauvreté, la CUED dispose des atouts d'ordre physique, humain, socioculturel, économique et stratégique susceptibles de faire de l'agglomération une métropole économique conquérante. Il s'agit donc de favoriser la synergie des acteurs du développement local en éliminant les discords, égoïsme et l'ignorance en vue d'endiguer le sous-développement et la pauvreté galopante dans la ville d'Edéa en particulier et dans le territoire national en général.

Mots clés : Décentralisation, Communauté Urbaine, Développement.

ABSTRACT

In the national configuration, Edéa is just like Yaoundé the political capital and Douala the economic capital of Cameroon, the industrial town of German creation in which lies the traditional society *Bakoko-Adiè*. As such, it is situated at 112 km from Yaoundé town and 45 km from Douala. As much as centralised administration system in Cameroon has shown its limits at the level of governance as well as local and urban development the authorities have seized the opportunity by bringing in the juridic and institutional field of decentralisation meant to favour the coming together of local populations and bigger the development through the vigour of urban communities: from which the Edéa Urban Community (EUC) through the law n°2008/34 of 18 January 2008. As Collective Decentralised Territorial (CDT) has vision local development, the fixed objectives consist of rationally studying the result of EUC in the dynamic economic growth and socio-cultural of the city from 2008 till now our days, 2018.

More over, considering the state of certain internal roads, insecurity in market place, the living conditions and poverty, the EUC disposes measures of physical state, human, sociocultural, economic and strategic vulnerability of doing agglomeration to become metropol economic conqueror. It is then about favouring the assembly of local development actors. By eliminating disagreement, greediness and ignorance by pushing away under development and the increased rate in poverty particularly in the Edéa town and generally in the national territory.

Key words: **Decentralisation, Urban Community, development.**



INTRODUCTION GENERALE

1. CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA RECHERCHE

Le Cameroun en tant qu'entité juridique existe depuis moins d'un siècle. A la suite des indépendances en 1960, ce territoire longtemps victime des maux dont la pauvreté, les guerres, l'insécurité et surtout le phénomène urbain qui prend de plus en plus de l'ampleur quand on fait référence à la notion d'urbanisme. De ce fait, la problématique du développement urbain reste un dilemme dans le contexte camerounais. Le gouvernement, pour résoudre cette situation d'ordre technique, met en évidence la politique de décentralisation qui, plus tard abouti à la naissance des collectivités territoriales décentralisées entre autres les communes et les régions¹, le cas d'Edéa en particulier fait l'objet de cette étude. La politique de transfert des pouvoirs et compétences de l'Etat aux collectivités territoriales à partir des années 1990², véritables vitrines du gouvernement dans la poursuite de ses objectifs de développement et de la planification urbaine, elle prône la responsabilité des CTD, le développement local, une réorganisation et révision du pouvoir de l'Etat et le renforcement de la démocratie locale. Enfin, elle constitue la clé pour relever ce grand défi qui interpelle la communauté internationale en générale et le Cameroun en particulier.

C'est dans cette mesure qu'au cours de multiples réflexions approfondies, l'on est parvenu à ce thème de recherche spécifique à savoir « La contribution socio-économique de la Communauté Urbaine dans le développement de la ville d'Edéa de 2008 à 2018 ». De plus, cette thématique s'inscrit également dans la rédaction d'un mémoire de fin de formation professionnelle en vue de l'obtention du Diplôme de Professeur de l'Enseignement Secondaire Deuxième Grade (DIPES II) en Histoire. Avant d'aboutir à l'étude profonde et rationnelle

¹ L. A. Enoga Bebey, « L'Etat et la question des collectivités locales au Cameroun : 1941-1996 », Mémoire de D.E.A en Histoire, Université de Yaoundé I, 2003, p. 3.

² H. E. Matada, « Décentralisation et développement local : l'exemple de la commune de Foubot », Mémoire de Master II en Géographie, Université de Yaoundé I, 2012, p. 8.

de cette thématique dans les domaines socio-économiques, plusieurs mobiles ont motivés dans le choix de ce sujet.

2. LES RAISONS DU CHOIX DU SUJET

La ville d'Edéa, reconnue comme « la ville lumière », est une appellation sensible caractérisée par la présence de la centrale hydroélectrique, du barrage d'Edéa et celui de Song-Loulou qui en réalité attirent la curiosité et l'attention des étrangers et des touristes qui cherchent à en savoir plus dans tous ses aspects. En effet, plusieurs raisons conduisent impérativement à la connaissance profonde de cette thématique dont les motivations d'ordre académiques, scientifiques et personnelles.

Sur le plan académique, il s'agit en réalité d'un travail personnel de l'étudiant dont la réalisation est indispensable non seulement pour l'obtention du Diplôme de Professeur de l'Enseignement Secondaire Deuxième Grade (DIPES II), pour mettre un terme à la formation à l'ENS, mais également pour la production et la confirmation du statut de chercheur en herbe que porte l'étudiant et celui d'enseignant des lycées.

En outre, sur le plan scientifique, la question du développement urbain a toujours fait l'objet de point saillant ou de débat au sein des villes, des Etats, voire dans la communauté internationale. Malgré la pluralité des travaux des chercheurs soit locaux ou étrangers portant sur l'histoire du Cameroun, plusieurs aspects restent encore à explorer véritablement et peuvent constituer d'éventuels axes de recherche.

En ce qui concerne les motivations personnelles, quelques études ont déjà été menées dans le département de la Sanaga-Maritime, dans la ville d'Edéa en évidence, mais aucune étude de manière complète sur la Communauté Urbaine d'Edéa ne semble avoir été menée. C'est la raison pour laquelle l'on s'est posé la question de savoir quelle est la véritable mission de la CUED dans le processus de croissance de la ville d'Edéa? Et enfin, dans le contexte du

développement local, l'analyse va porter sur l'impact de cette institution locale dans le processus de développement des populations riveraines de l'agglomération d'Edéa.

En clair, l'examen critique des multiples paramètres de cette thématique cités ci-dessus, permet de délimiter le cadre d'étude et la chronologie impartie.

3. LE CADRE GENERAL DE L'ETUDE

Le sujet en réalité couvre une période de dix ans (2008-2018), cette chronologie entre dans le cadre de la connaissance de l'histoire du Cameroun, de ses réalités sociopolitiques dans un cadre spatio-temporel précis.

- Délimitation spatiale

L'étude s'effectue dans la ville d'Edéa, chef-lieu du département de la Sanaga-Maritime, région du Littoral au Cameroun. Elle est située entre la capitale politique, Yaoundé, et la capitale économique du pays, Douala. Elle est dite « ville lumière » en raison des centrales hydroélectriques d'Edéa et de Song-Loulou, comme sources énergétiques du territoire national.

- Délimitation temporelle

Le thème de recherche présente deux bornes chronologiques respectives, entre autres: la première borne, celle de 2008, représente l'année de création de la Communauté Urbaine d'Edéa.

La seconde borne chronologique, 2018, constitue au Cameroun une période marquée par la naissance du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL) au Cameroun. En fait, parmi les décisions rendues par le Chef de l'Etat sur les mutations gouvernementales, on retrouve en bonne place, la création du MINDDEVEL et du Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT) par le DECRET N° 2018/190 du 02 Mars 2018 avec à sa tête le ministre Elanga Obam Georges, qui était jusque-là conseiller technique au secrétariat général des services du Premier Ministre, et représentant desdits services auprès de la Caisse de Stabilisation des Prix des

Hydrocarbures (CSPH). Il était chargé de l'élaboration, du suivi, de la mise en œuvre, de l'évaluation du programme gouvernemental en matière de décentralisation, de la promotion du développement local ; de l'élaboration de la législation en la matière, de la réglementation et du contrôle des CTD, de la bonne gouvernance locale, du développement socioéconomique, de la tutelle sur les établissements publics à vocation de décentralisation tels le FEICOM, le CEFAM, et le BUNEC (Bureau national de l'Etat civil)³.

Etant donné qu'Edéa constitue le cadre d'étude dans la périodicité allant de la borne supérieure, 2008, à la borne inférieure, 2018, la naissance du MINDDEVEL est un nouvel élan de la politique nationale qui vient répondre de façon plus concrète aux difficultés que rencontrent les CTD en l'occurrence la Communauté Urbaine. Dès à présent, la suite de l'analyse va se poursuivre par l'analyse du cadre conceptuel de l'objet d'étude.

4. LE CADRE CONCEPTUEL ET THÉORIQUE

L'exercice pratique qui consiste à cerner la thématique et même les enjeux de ce travail de recherche, consiste à définir les termes dont: la décentralisation, le développement, le développement local, Communauté Urbaine, commune, collectivité territoriale et contribution, expressions qui structurent cette recherche.

a- La décentralisation

Le *Dictionnaire Larousse*⁴ définit ce concept comme un système d'organisation des structures administratives de l'Etat qui accorde des pouvoirs de décision et de gestion à des organes autonomes régionaux et locaux. C'est

³ WWW. Cameroun-tribune. Cm//http : les nominations du 02 Mars 2018 au Cameroun.gov, consulté le 09 Avril 2018.

⁴ *Dictionnaire Larousse*, 5^e édition, Paris, p. 333.

également un système dans lequel une collectivité ou un service technique s'administrent eux-mêmes sous le contrôle de l'Etat qui assure la tutelle. Elle est différente de la déconcentration qui est un système d'administration qui consiste pour les autorités centrales d'une personne morale, à confier le pouvoir de décision à celle de ces autorités qui sont en fonction dans différentes circonscriptions administratives. Elle emporte délégation de compétences à l'intérieur d'une même entité juridique du centre vers les périphéries⁵.

Cette expression est également traduite selon Joseph Owona, comme une modalité d'organisation du pouvoir administratif dans laquelle l'Etat crée des personnes publiques décentralisées et leur attribue des compétences et des ressources tout en conservant des pouvoirs de tutelle et de surveillance. C'est un moyen de développement de la démocratie et plus particulièrement de la démocratie locale, proche des citoyens. Elle s'accompagne d'une institutionnalisation des contrôles administratifs et des contrôles financiers⁶.

Le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD) en accord avec le Programme d'Appui à la Décentralisation et au Développement Local (PADDL)⁷ définit cette expression comme une politique de transfert des pouvoirs et des ressources de l'Etat central vers les collectivités territoriales décentralisées⁸.

La décentralisation favorise la diffusion des pouvoirs, l'élargissement de l'esprit civique, l'élargissement des responsabilités et le développement de la solidarité selon Taupier, M.⁹

⁵ J. P. Kuate, *Les collectivités territoriales décentralisées au Cameroun, Recueil de textes*, 5e édition, Douala, Macacos, 2012, p. 10.

⁶ J. Owona, *La décentralisation camerounaise*, Paris, L'Harmattan, 2011, p. 9.

⁷ Programme conduit avec l'aide de la coopération allemande sous la tutelle de l'administration territoriale et de la décentralisation. Il sert d'appui aux collectivités territoriales décentralisées dans la planification et la mise en œuvre du processus de développement local. De plus, à la promotion de l'économie locale par le renforcement des chaînes de valeur ajoutée et enfin il sert d'appui à la gestion des relations de coopération entre collectivités territoriales décentralisées et d'appui pour la promotion d'un développement local équitable et durable. Aujourd'hui, il est reconnu sous l'acronyme PRADEC (Programme d'Appui au Développement Communal).

⁸ MINATD/PADDL, *Lexique des termes et expressions usuels*, Yaoundé/Bonn et Eschborn, Novembre 2012, 27 p, p 11.

⁹ M. Taupier, « La décentralisation dans l'œuvre d'Alexis de Tocqueville », In *Travaux juridiques et économiques de l'Université de Rennes*, 1967, p. 28.

Cette notion est également traduite en tant que technique qui permet à des unités territoriales de s'organiser et de s'autogérer. Il mentionne une relative indépendance des unités territoriales décentralisées vis-à-vis du pouvoir central d'avec Kuaté J. P.¹⁰.

Dans son livre, *Décentralisation au Cameroun: enjeux de gouvernance*, la décentralisation est définie comme la redistribution des responsabilités de l'Etat aux collectivités territoriales ou aux institutions publiques compétentes tout en leur conférant un pouvoir juridique et une autonomie financière. Elle accorde également de l'intérêt à la gestion de ces collectivités en précisant les compétences qui leurs sont dévolues tant dans le domaine du développement économique, social, sportif, sanitaire, éducatif, culturel et domaniale d'après Suzanne Ngane¹¹.

De plus, le fondement de décentralisation est la libre administration. Cette dernière se matérialise par les élections, le transfert des compétences et l'autonomie financière aux CTD selon Ako'o Akouafane¹².

Et pour terminer, cette notion renvoie à un transfert de compétences du gouvernement central aux gouvernements locaux. En effet, avec la décentralisation, on assiste à la création de nouvelles collectivités territoriales dotées de compétences renforcées et qui prennent en charge la gestion de certains biens publics, ainsi que la perception des recettes d'après Piveteau dans son ouvrage intitulé *Décentralisation et développement*¹³.

En clair, la décentralisation n'est qu'un aménagement pratique de la centralisation en vue du développement.

¹⁰ J. P. Kuaté, *Les collectivités territoriales décentralisées au Cameroun*, Recueil de textes, 3^e édition, Douala, Macacos, 612 p.

¹¹ S. Ngane, *Décentralisation au Cameroun : enjeux de gouvernance*, Afrédit, 180 p.

¹² J. C. Eko'o Akouafane, *Décentralisation administrative au Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 2009.

¹³ A. Piveteau, *Décentralisation et développement : analyse d'un rapport ambigu*, 2^e édition, Paris, l'Harmattan, 2004, 250 p.

b- Développement

Le *Dictionnaire Larousse*, 2000¹⁴, définit le développement comme l'action de développer, de s'accroître, s'étendre et grandir. En outre, il est synonyme de la croissance économique et sociale. Il s'agit de l'évolution, du bien-être des populations.

Le MINATD quant à lui définit le développement comme l'action de faire croître, de progresser, de donner de l'ampleur et de se complexifier au cours du temps. Il s'agit également sur le plan économique, il désigne des évolutions positives dans les changements structurels d'une zone géographique ou d'une population: démographiques, techniques, industriels, sanitaires, culturels et sociaux¹⁵.

Et enfin, le développement d'après Mbonji Edjenguèlè¹⁶, est un simple dynamisme, un ressort qui met une chose pour la faire évoluer d'un stade A à un autre B.

c- Développement local

Les collectivités territoriales disposent des moyens juridiques, techniques et budgétaires conséquents, leur permettant d'intervenir pour soutenir les initiatives locales qui émanent des groupements communautaires¹⁷. De plus, elle découle d'une main d'œuvre locale volontaire, d'un meilleur entretien, d'une supervision et suivi plus attentif, selon les propos d'Eko'o Akouafane.

Le développement local selon le MINATD, est un processus technique qui a pour but de prévoir les effets des activités sociales, économiques et culturelles de la commune¹⁸.

¹⁴ *Dictionnaire Larousse*, Paris, Larousse, 2000, p. 309.

¹⁵ MINATD/PADDL, *Lexique*, p. 13.

¹⁶ Mbonji. Edjenguèlè, *Les cultures de développement en Afrique*, Yaoundé, Osiris-Africa, 1988.

¹⁷ J. C. Eko'o Akouafane, *Décentralisation administrative au Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 2009.

¹⁸ MINATD, *Lexique*, p. 13.

d- Communauté Urbaine

La Communauté Urbaine renvoie au caractère de ce qui est commun selon le *Dictionnaire Universel*¹⁹. D'après le Ministère de l'Administration territoriale, le Cameroun compte 14 communautés urbaines. Sorte de super commune, la Communauté Urbaine est un regroupement de plusieurs communes, dites communes d'arrondissement dans le langage courant. Elle est la superstructure de ce regroupement. Elle est placée sous l'autorité d'un délégué du gouvernement qui, contrairement aux maires qui sont élus, est nommé par décret du Président de la République²⁰.

e- Contribution

La contribution est une expression qui signifie une part payée par chacun dans une dépense, une charge commune. Il s'agit également, d'un concours apporté à une œuvre²¹.

f- Commune

Selon le *Dictionnaire Larousse*, 2009, la commune est une collectivité administrée par un Maire et assisté d'un conseil municipal. Et même, la loi n°2004/018²² fixant les règles applicables aux communes définit la commune comme une collectivité territoriale décentralisée de base. Elle a une mission de développement local, l'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants. La commune est le premier échelon de la collectivité territoriale décentralisée, de la décentralisation. Elle s'étend sur le territoire communal qui est identique à la limite de l'arrondissement²³.

¹⁹ *Dictionnaire Universel*, 5^e édition, Paris, Hachette, 2008, p. 262.

²⁰ MINATD, *Lexique*, p. 10.

²¹ *Dictionnaire Universel*, 5^e édition, p. 285.

²² Cameroun : Assemblée Nationale, loi n°2004/018 du 22 Juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes, 16 p.

²³ MINATD, *Lexique des termes*, p. 10.

Dans le même ordre d'idées, cette notion est une cellule d'apprentissage de la démocratie, un lieu d'expression de la citoyenneté et un espace d'exercice des libertés publiques tel que le précise Pekassa²⁴.

Toutefois, Tchoumbia Elang²⁵ dans son ouvrage, affirme que, « la commune est la cellule primordiale de la solidarité entre citoyens, l'instance première du dialogue entre l'administré et l'administration ». C'est le centre de discussion des problèmes concrets du développement local (urbanisation, adduction d'eau potable, entretien des routes et l'électrification etc.).

Enoga Bebey, en parlant du rôle des communes, mentionne que ces dernières permettent aux autorités administratives de garder la main mise sur les populations regroupées en grand nombre dans les villes du pays. Et même, elles constituent un moyen de contrôler les richesses locales de manière à en faire profiter la métropole²⁶.

Microcosme de la société nationale, la commune est à la base du développement. Edjimbe Oscar dans son mémoire stipule que, la commune en tant qu'unité intégrée peut intervenir efficacement dans la réalisation des plans de développement économique et socioculturel. De plus, sur le plan administratif, elle est une collectivité publique décentralisée à ressort territorial urbanisé ou non et une personne de droit public dirigé par un maire et un conseil municipal sous la tutelle de l'Etat. Et enfin sur le cadre sociologique, la commune renvoie à une cellule traditionnelle stable, une communauté des besoins d'intérêts de gestion et des préoccupations²⁷.

Selon Kouamen Mbatkam, la commune est une cellule traditionnellement stable, une communauté des besoins d'intérêts, de gestion et de préoccupation. Elle est le résultat d'une nécessité sociale et d'une démultiplication du travail

²⁴ N. M. Pekassa, Classification des communes du Cameroun, In *Revue africaine des sciences juridiques et politiques*, Université de Yaoundé II, Vol 6, n°1, 2009, 37 p.

²⁵R. Tchoumbia Elang, *Décentraliser et démocratisation de la gouvernance locale*, Yaoundé, PUCAC, 2004, 263 p.

²⁶ L. A. Enoga Bebey, « L'Etat et la question des collectivités locales... », pp 4-5.

²⁷ O. Edjimbe, « La commune de Mfou : 1952-1996. Historique et contribution au développement économique et socioculturel de ses populations », Mémoire de DIPES II en Histoire, ENS de Yaoundé I, 2004, p. 6.

dans l'Etat, car si on peut gouverner de loin, on n'administre que bien prôt²⁸. Dans son approche organique, la commune collectivité publique décentralisée à ressort territorial urbanisé ou non et une personne de droit public et dirigée par un maire et un conseil municipal sous la tutelle de l'Etat.

Dans le sens fonctionnel, elle est dotée de personnalités juridiques et de l'autonomie financière pour gérer les affaires²⁹.

g- Collectivités Territoriales Décentralisées

Les collectivités territoriales décentralisées constituent des structures administratives, distinctes de l'administration de l'Etat (administration centrale), qui doivent prendre en charge les intérêts de la population d'un territoire précis, actuellement la commune et plus tard la région³⁰.

Par ailleurs, elles sont des personnes morales publiques selon la logique de J. Blanc et B. Remond³¹. Il s'agit d'un ensemble de missions qui relèvent du milieu local. Ici, l'Etat transfère les compétences aux collectivités suivies des moyens financiers et humains permettant à l'autorité nouvellement investie d'assumer cette compétence.

H.E. Matada³², exprime son point de vue précisant dans son mémoire que, les communes constituent un pouvoir de décision, car elles s'administrent librement par des conseils élus dans des conditions prévues par la loi.

Et enfin, la loi d'orientation de la décentralisation³³ dans son article 4 définit les collectivités territoriales comme étant des personnes morales de droit public. Elles jouissent de l'autonomie administrative et financière pour la

²⁸ M. L. Konamen Mbatkam, « L'institution communale au Cameroun : cas de la commune rurale de Bangangté (1954-2007) », mémoire de Master en Histoire, UYI, 2009, 250 p, pp. 2-3.

²⁹ S. Efoa Mbozo'o, *Les noces d'or de la commune urbaine de Sangmélina (30 Décembre 1950-30 Décembre 2000)*, Yaoundé, Hérodote, 2007, p.7.

³⁰ MINATD/PADDL, *Lexique des termes et des expressions usuels*, Yaoundé, 2012, p. 9.

³¹ J. Blanc et B. Remond, *Les collectivités locales*, Paris, Presses des sciences politiques et Dalloz, 1994, 699 p.

³² H. E. Matada, « Décentralisation et développement local : l'exemple de la commune de Foubot », Mémoire de Master II en Géographie, Université de Yaoundé I, 2012, p. 15.

³³ Cameroun : Assemblée Nationale, loi n°2004/018 du 22 Juillet 2004 portant orientation de la décentralisation, 10 p.

gestion des droits communs régionaux et locaux. Cette loi revêt son importance selon Julien Stanislas NOA dans le processus d'aménagement du territoire par la planification urbaine et rurale. Bien avant le passage des Plans d'Ajustement Structurels (PAS), ce document est une suite des développements observés à partir de la constitution du 18 Janvier 1996. Il faut noter du même auteur, qu'il existait depuis 1987 des communes urbaines et rurales, des communautés urbaines, des districts, des arrondissements et des départements, puis vinrent des régions³⁴.

Le thème de recherche qui a pour titre « La contribution socio-économique de la Communauté Urbaine dans le développement de la ville d'Edéa de 2008 à 2018 », est une inspiration personnelle à travers un certain nombre d'observations faites sur le terrain et suscite en réalité l'examen concret de son intérêt.

5. L'INTÉRÊT DU SUJET

La Communauté Urbaine d'Edéa, à travers la mouvance politique traduite par le processus de décentralisation au Cameroun, est créée en date du 27 Avril 2008³⁵. Il demeure impérial de contribuer à la connaissance de plus en plus approfondie de l'histoire du Cameroun en s'intéressant à l'étude effective de l'évolution de la *praxis* de cette politique dans le territoire à travers le fonctionnement et le rôle que joue la CUED et ses actions sur les aspects sociaux et économiques dans l'objet de favoriser le bien-être de ses populations.

En économie, la validité de l'intérêt de notre travail axé sur des aspects divergents et exceptionnels de la communauté urbaine d'Edéa, conduit impérativement à une question majeure, une question guide, responsable de l'orientation technique de ce travail de recherche.

³⁴ J. S. NOA, « Impact de la Décentralisation dans la gestion des déchets au sein de la Communauté Urbaine de Yaoundé », Mémoire de DIPET II en Techniques Administratives, ENSET de Bamenda, 2011, 116 p, p.27.

³⁵ Voir l'annexe 4 : Arrêtée portant création de la Communauté Urbaine d'Edéa, p.212.

6. PROBLÉMATIQUE

La problématique est la question centrale du sujet de recherche. C'est un élément majeur de spécialisation d'une étude. Ainsi, elle participe au découpage conceptuel et de sa construction et constitue un ensemble autour d'une question principale des hypothèses de recherche et des lignes d'analyse permettant de traiter de façon concrète le sujet choisi.

En effet, dans cette thématique intitulée « La contribution socio-économique de la Communauté Urbaine dans le développement de la ville d'Edéa de 2008 à 2018 », il s'agit de mettre en évidence l'étendu regard de la compétence de la CUED aux attentes des populations locales. La question centrale est de savoir quelles peuvent être les perspectives matérielles et immatérielles devant servir cette unité administrative dans l'objet de relever les défis dans la localité d'Edéa? De cette dernière découle une suite d'interrogations visant à mieux éclairer les autres aspects ou non-dits entre autres: Qu'est-ce que la Communauté Urbaine? Quelle est son rôle, sa structure et son mode de fonctionnement? Quelles sont ses réalisations visibles dans la ville depuis sa création? Quels sont les difficultés rencontrées par ladite institution locale? Et enfin, quelles sont les mesures ou perspectives à entreprendre par la CUED pour accroître le développement de la ville lumière sur les plans économique et social? C'est en réalité sur ce questionnement logique que repose ce travail.

7. LA REVUE CRITIQUE DE LA LITTÉRATURE

L'examen critique de la littérature se résume comme la somme des ouvrages scientifiques et même didactiques qui ont aidé dans la démarche et la structuration de cet exercice de recherche. Bien qu'elle ne consiste pas à faire une simple recension des documents écrits sur le thème, mais de relever les limites et lacunes des devanciers. Toutefois, plusieurs travaux ont donné des informations certes laconiques, cependant importantes et constituant des sources non négligeables pour la présente étude. On peut énumérer entre autres:

Louis Patrice Baha Nolnyou³⁶ dans son mémoire de maitrise intitulé « Le mouvement syndicale en Sanaga-Maritime (1960-1962): Approche historique », présente l'évolution des syndicats dans ce département des origines à l'avènement de l'OSTC en 1992 et ne fait traiter aucun aspect de la Communauté Urbaine du chef-lieu de la Sanaga-Maritime dans l'ensemble ses travaux.

De plus, Hugues Aurélien Fowe Kemegne³⁷ dans: « Le fleuve Sanaga et son impact sur le développement socio-économique de la Sanaga-Maritime (1960-2012) », fait état de la situation géographique de la région, du démembrement dudit fleuve et son apport considérable dans le département.

Jean-Baptiste Nzogue³⁸ dans son mémoire intitulé: « Evolution du système de santé en Sanaga-Maritime de 1916-1958 », présente le système de santé en Sanaga-Maritime. En mentionnant le rôle joué par les acteurs tels que l'administration et les entreprises, l'auteur ne fait allusion à aucun aspect de la Communauté Urbaine d'Edéa.

Mondjé Flore Virginie³⁹ à travers son mémoire de Master: « Monographie de la ville d'Edéa des origines à nos jours », décrit la ville d'Edéa dans tous les aspects de la vie en mettant l'accent sur les cadres physique et économique. Elle démontre dans le même ordre d'idées, la genèse et l'évolution de cette ville; y compris l'organisation politico-administrative de la ville de 1950 à nos jours sans aborder un pan de l'étude sur la CUED.

Daniel Missan⁴⁰ dans: « La croissance d'une ville industrielle du Cameroun: l'exemple d'Edéa », s'est investi dans l'analyse de la croissance d'Edéa comme ville industrielle. L'auteur une fois de plus montre les difficultés

³⁶ L. P. Baha Nolnyou, « Le mouvement syndical en Sanaga-Maritime (1960-1992) : Approche historique », Mémoire de Maitrise en Histoire, Université de Yaoundé, 2002.

³⁷ H. A. Fowe Kemegne, « Le fleuve Sanaga et son impact sur le développement socio-économique de la Sanaga-Maritime (1960-2012) », Mémoire de DIPES II en Histoire, ENS, 2016.

³⁸ J. B. Nzogue, « Evolution du système de santé en Sanaga-Maritime (1916-1958) », Mémoire de Maitrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2003.

³⁹ F.V. Mondjé., « : « Monographie de la ville d'Edéa des origines à nos jours », Mémoire de Master en Histoire, Yaoundé, Université de Yaoundé I, 2008.

⁴⁰ D. Missan., « La croissance d'une ville industrielle du Cameroun : l'exemple d'Edéa », Mémoire de Géographie, Yaoundé, Université de Yaoundé I, 1985.

que cette ville basée sur les contraintes naturelles et n'approfondi pas ses recherches sur la Communauté Urbaine de la ville lumière.

En ce qui concerne les livres, l'ouvrage d'Alain Bockel⁴¹ intitulé: *L'administration camerounaise*, montre les rapports qui existent entre l'administration de l'Etat et celle de la commune.

Par ailleurs, Jean-Pierre Kuate⁴² dans son document nommé: *Les collectivités territoriales décentralisées au Cameroun*, définit à par une succession de textes législatifs qui régissent le fonctionnement et l'organisation des institutions communales au Cameroun.

Gilbert Biwolé dans *L'Institution communale au Cameroun*, met en évidence les principaux types de communes au Cameroun en tant que structure socio-économique placés au sein des collectivités territoriales qui doivent générer et assurer le développement du territoire national. En deux chapitres, il présente l'institution de la commune et la distribution spatiale des collectivités locales dans le territoire dans un premier temps et il aborde également les relations entre Etat et collectivités locales dans un second. Cet auteur évalue de façon succincte le système communal camerounais. C'est ainsi qu'il aborde l'exploitation des collectivités locales et le rôle de l'encadrement que doivent jouer les pouvoirs publics sur les communes.

En économie, l'examen critique de la littérature nous a permis de vérifier les documents, les ouvrages, les mémoires et thèses ayant abordé notre cadre d'étude, mais avoir fait allusion à la CUED. Une méthode appropriée permettra de parvenir à nos fins.

8. MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE

Pour mener à bien cette enquête et estimer le rôle de la Communauté Urbaine dans la croissance économique de la ville d'Edéa, dans la Sanaga-Maritime, les méthodes de recherche s'avèrent nombreuses. De fait, la méthode

⁴¹ A. Bockel, *L'administration camerounaise*, Paris, Berger Levrault, 1971.

⁴² J. P. Kuate, *Les collectivités territoriales décentralisées au Cameroun : recueil des textes*, Douala, Presse de Macabo, 2003.

à la fois pluridisciplinaire, descriptive et analytique qui a débuté par une collecte des données factuelles et ensuite de les analyser convenablement. Toutefois, compte tenu du fait que ceci est un travail d'histoire, nous avons fait grand usage de l'analyse historique des faits.

En rapport avec les documents écrits, ceux-ci ont été recensés pour un début, aux Archives Nationales de Yaoundé, quant aux ouvrages, les thèses, les mémoires, les rapports d'activités, les journaux, les revues, les articles et les dictionnaires, ils ont été recensés à la bibliothèque centrale de l'Université de Yaoundé I (UYI) et la bibliothèque Master/Doctorat de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines (FALSH). De plus, au centre de documentation de l'Ecole Normale Supérieure de Yaoundé (ENS), du cercle d'Histoire-Géographie-Archéologie de l'UYI, au Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD), de la Direction des Collectivités Territoriales Décentralisées (DCTD) de la région du Centre, également à l'intérieur de Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI) et enfin au sein de la Communauté Urbaine de Yaoundé (CUY). Dans le même ordre d'idées, nous nous sommes référés aux Archives Nationales de Yaoundé (ANY) pour obtenir des documents originaux relatifs à notre thème de recherche, la documentation de la CUED nous a permis d'avoir accès aux documents d'archives et revues. Il s'agissait pour nous d'effectuer une étude analytique à travers une lecture soignée de ces différents documents, y compris les archives disponibles.

Par ailleurs, les sources orales ont amené à faire usage de la critique des multiples témoignages recueillis auprès des riverains et autochtones des localités proches et éloignées de la ville, afin de mieux saisir la quintessence des informations recherchées en rapport avec ladite thématique.

La présence du numérique à l'ère de la mondialisation a permis de recueillir les documents électroniques pluriels et d'avoir accès aux sites de recherche. En réalité, vue la somme des documents obtenu dans la toile à haut

débit, Internet, une étude synthétique a entraîné la saisi des données propices à la réalisation de ce mémoire.

A côté de celles-ci, la méthode descriptive a également permis d'explicitier la compréhension de certains éléments du sujet en donnant le maximum de détails.

L'approche analytique à son tour a consisté de récupérer certaines informations auprès des populations cibles, et ont subi une confrontation avec d'autres sources afin de les interpréter et les rendre plus simples et plus compréhensibles au public.

Et enfin, la méthode hypothético-déductive axée sur l'exploitation des données écrites relatives au thème d'étude, aux enquêtes sur le terrain englobant les observations directes, les enquêtes par questions directes et par questionnaire et les entretiens directifs qui, en somme, a permis d'aboutir à la construction du mémoire en quatre (04) chapitres respectifs selon le plan de travail suivant.

9. PLAN DU TRAVAIL

La méthodologie est celle employée en histoire. Il s'agit ici d'un plan thématique et chronologique. Notre travail de recherche porte sur « La contribution socio-économique de la Communauté Urbaine dans le développement de la ville d'Edéa de 2008 à 2018 », et se compose de quatre chapitres respectifs.

Le chapitre I, porte sur l'**Institutionnalisation des Communautés Urbaines au Cameroun : le cas de la création de la Communauté Urbaine d'Edéa**. Ce chapitre fait mention tout d'abord de la genèse des collectivités territoriales dont les communes et les communautés urbaines au Cameroun, ensuite des raisons de la mise en place de la CUED dans la ville d'Edéa et enfin, les critères de choix de la localité d'étude.

Le chapitre II, quant à lui, traite sur la **Communauté Urbaine d'Edéa : structure et fonctionnement, rôle, missions, compétences, ressources et ses institutions**. Cette partie table sur l'organigramme de l'institution locale décentralisée, le rôle de la Communauté Urbaine, ses missions, ses compétences et ses ressources disponibles. Ce chapitre également fait allusion aux institutions auxquelles elle est directement rattachée et avec qui elle exerce de façon conjointe.

Le chapitre III, se focalise sur les **réalisations de la Communauté Urbaine dans la cité d'Edéa (2008-2018): ses entraves et tentatives de solutions en vue de la croissance socio-économique durable**. Ce chapitre démontre les différents projets et activités menées par ladite collectivité territoriale décentralisée dans la ville lumière depuis sa naissance. Il évoque les difficultés plurielles qui freinent ses objectifs de développement, ainsi que les tentatives de solutions pour une relance socioéconomique plus dense.

Le chapitre IV, enfin étudie les **grandes figures de la Communauté Urbaine d'Edéa**. En réalité, il présente les grands acteurs politiques qui, depuis l'avènement de ladite collectivité territoriale, ont marqué leur présence à travers la consolidation de cette structure et surtout dans la mise en valeur de la ville d'Edéa.

En fait, l'exercice pratique de ce chef-d'œuvre en évidence a été victime d'une somme de situations problèmes et de nature différente à ne pas omettre.

10. LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Durant le processus de recherche des données sur le terrain et de rédaction de ce mémoire, plusieurs situations critiques ont servi d'obstacles entre autres :

Le manque des ouvrages scientifiques et travaux élaborés par les chercheurs en ce qui concerne la Communauté Urbaine d'Edéa. Et aussi, la difficulté liée à la disponibilité des documents dits sensibles, le cas du domaine des affaires économiques où certains responsables de ladite institution ne se prononçaient pas, et quand bien on abordait certains aspects qui recommandaient des données chiffrées, ils survolaient les questions stratégiques par des réponses insuffisantes exposant ainsi leur mauvaise foi et leur manque de collaboration effective.

Par ailleurs, au sein des ANY, il n'existe aucun document concernant la Communauté Urbaine d'Edéa⁴³. Au fait, il s'est avéré que cette institution, tout comme certaines, n'a fait aucune déposition au sein des Archives Nationales depuis son exercice. Documents devant servir dans la connaissance des activités de la CUED et dans le domaine de la recherche. Il faut noter une fois de plus que, cette dernière ne dispose pas d'une cellule de communication effective. Une division qui en réalité devrait normalement produire des annuaires ou encore des brochures disponibles devant instruire et informer les populations sur le quotidien de cette unité locale décentralisée.

On ajoute à cela, de nombreux rendez-vous manqués de la part des interlocuteurs qui, selon leur logique, pensaient avoir affaire aux agents secrets du gouvernement.

Une fois de plus, la distance qui existe entre Yaoundé et la ville de recherche, Edéa. L'insuffisance de nos moyens financiers ne permettait pas de franchir toutes les distances qui relient la ville des autres contrées limitrophes (villages, cantons etc.). Ceci demandait une somme financière importante. Sans omettre certains sites dans le Net qui demandaient notre carte bancaire pour

⁴³Annexe n°9 : Demande de consultation aux Archives Nationales de Yaoundé, p. 233.

retrait d'argent afin d'avoir accès aux ouvrages ou revues scientifiques devant servir à la rédaction complète du mémoire.

En outre, un autre facteur naturel à savoir la rudesse du climat n'est pas en reste, car on est en période de sécheresse vue les changements climatiques actuels.

Par ailleurs, il convient de mentionner le caractère réticent de certaines personnes des villages reculés de la ville lumière face à nos interviews durant lesquelles elles n'attachaient pas du prix vue la qualité de leurs discours et des réponses qu'elles infligeaient. Il a fallu une bonne dose d'exercice critique pour parvenir à un résultat probant.

Etant donné que toute œuvre humaine demeure symbolique, voire imparfaite, il demeure tout au moins convenable que ce modeste chef-d'œuvre contribue à une meilleure connaissance de la Communauté Urbaine d'Edéa et le rôle qu'elle joue dans le développement de la ville d'Edéa sur les contextes social et économique. Il sera logique que ce travail scientifique serve plus tard de voie d'orientation pour d'éventuelles recherches relatives à ladite localité et à ses environs.

Carte 1: Localisation de la zone d'étude : Edéa



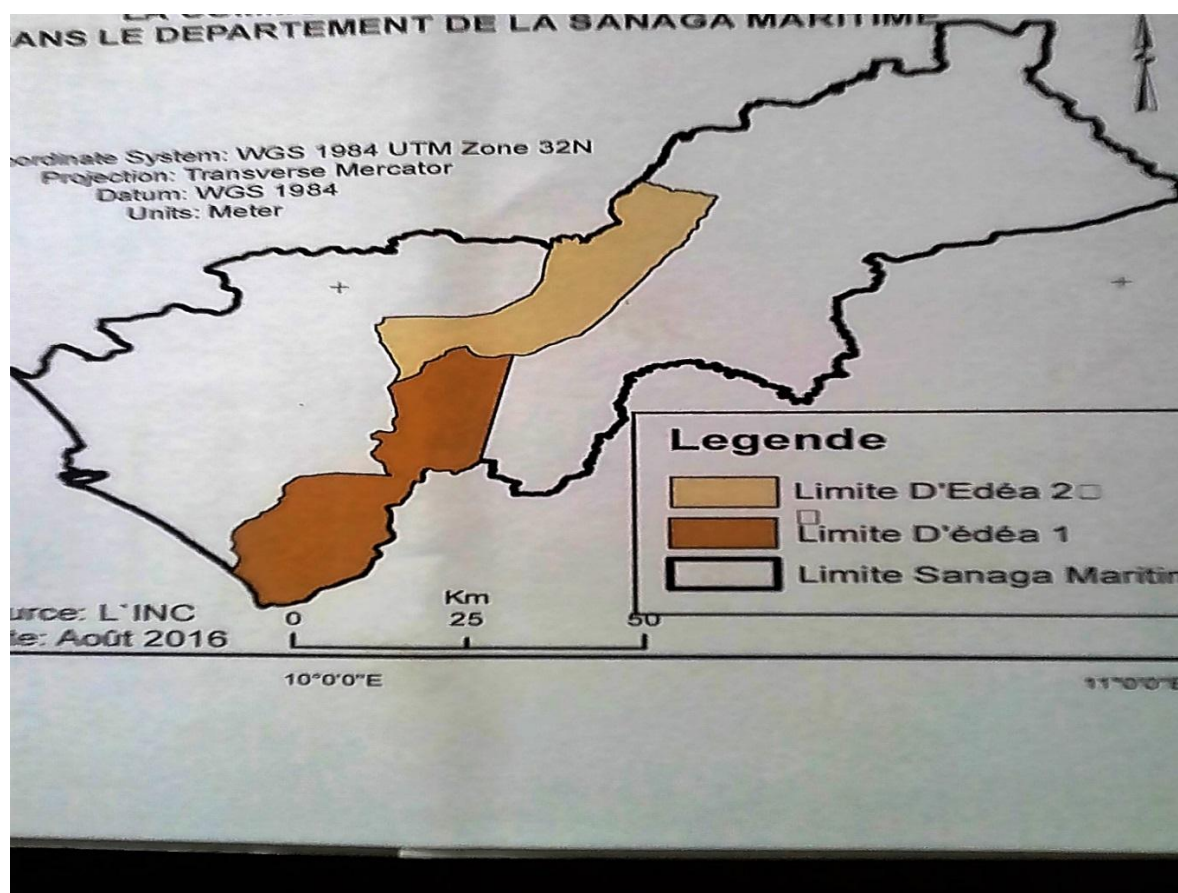
Source : Délégation départementale de l'urbanisme et de l'habitat de la Sanaga-Maritime, Edéa, le 14 Avril 2018.

CHAPITRE I

INSTITUTIONALISATION DES COMMUNAUTES URBAINES AU CAMEROUN : LE CAS DE LA CREATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'EDEA.

L'avènement des collectivités territoriales décentralisées au Cameroun est un sujet de grande envergure politique mise en place par le gouvernement dans l'optique de relever plusieurs défis dans les domaines technique, économique, socioculturel et juridique. Elles sont définies comme des structures locales à qui l'Etat attribue ses compétences. De fait, quelles sont les raisons ayant favorisé la mise en place des collectivités territoriales décentralisées au Cameroun ? Pourquoi le choix de la ville d'Edéa est-il porté dans cette mouvance ? La réponse à ces différentes questions permettra de présenter l'évolution administrative du Cameroun et la naissance des CTD au Cameroun d'une part, et les raisons de choix de la ville lumière dans la mise en valeur de cette politique nationale d'autre part.

Carte 2 : La Communauté Urbaine d'Edéa dans le département de la Sanaga-Maritime



Source : Délégation départementale de l'urbanisme et de l'habitat de la Sanaga-Maritime, Edéa, le 14 Avril 2018.

A. EVOLUTION ADMINISTRATIVE DU CAMEROUN ET NAISSANCE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES

Dans le cadre de cette étude, la notion d'historique consiste à retracer depuis la base les moments ou encore les aspects ayant conduit à la mise en exergue les collectivités territoriales décentralisées et l'évolution du capital politique du territoire national. Cette étude va s'enchaîner avec les arguments liés au choix de la ville d'Edéa dans la création de la Communauté Urbaine.

1. L'évolution administrative du Cameroun

De prime à bord, l'évolution administrative du Cameroun a suivi des étapes très importantes qui ont favorisé sa solidité jusqu'à nos jours. Au fait, les démocraties occidentales ont une longue tradition dans la mise en place des communes. Elles voient le jour au Canada en 1673 et en France en 1789 pendant la révolution française⁴⁴. Au Cameroun, l'expérience remonte à l'époque coloniale, précisément avec l'arrivée des Allemands⁴⁵. Avec la signature du traité Germano-douala le 12 Juillet 1884, et plus particulièrement en 1885, l'autorité allemande crée deux (02) circonscriptions administratives à Victoria et à Kribi. Ces dernières sont mises sous la férule (autorité) directe du gouverneur allemand. Cette autorité est le représentant direct du Reich jusqu'en 1907 au moment où les Allemands instituent les chefs de résidence et de circonscription ou district, les chefs de station et les chefs traditionnels indigènes servant de courroie de transmission entre l'administration coloniale allemande et les populations locales. C'est à travers cette organisation que naît les bribes de la gouvernance locale, l'initiation des populations à la gestion des affaires locales. Ainsi, l'idée communale se matérialise après le départ des Allemands en 1916 et

⁴⁴ C. Ndammadeu, « Institution communale et développement local à Nkongsamba (1950-2008), mémoire de Master en Histoire, UYI, 2015, 136 p, p. 15.

⁴⁵ Ibid.

par suite de la recommandation de la commission permanente des mandats d'associer les autochtones (natifs de la localité) à la chose publique. La notion de commune s'est développée de manière différente selon qu'il s'agisse du Cameroun occidental (britannique) en 1922 ou du Cameroun oriental (français) en 1941 principalement à Douala et à Yaoundé. Plusieurs raisons expliquent l'avènement de ces institutions au Cameroun :

- **L'impératif administratif**

Au fait, l'idée du transfert des compétences aux populations locales par l'administration s'est vite fait ressentir au Cameroun occidental. D'où le système indirect « *indirect rule* ». Un système marqué par les idées coloniales de Lord Frederick Lugard (22 Janvier 1859-11 Avril 1945) dans son document *The dual mandate in british tropical Africa*. A travers ce système, Lugard pousse au maintien de chefs traditionnels car confier des responsabilités aux autochtones aux échelons intermédiaires du pouvoir présente comme avantage de diminuer les risques de révoltes. L'idée de créer les communes au Cameroun est une opportunité, car il faut penser à centraliser tous les services intéressant la vie urbaine entre les mains d'un conseil. L'objectif visé par les colonisateurs étant de mettre à la disposition de ce conseil un budget autonome lui permettant d'assurer la coordination de divers services⁴⁶.

En clair, à l'impératif administratif se greffent les obligations économiques et financières.

- **Les obligations économiques et financières**

Les facteurs économiques et financiers justifient le besoin de création des communes au Cameroun. Au fait, les Britanniques avaient très tôt compris la nécessité de créer des entités distinctes de l'administration centrale pour la gestion des affaires locales. Bien plus, l'aspect pécuniaire n'entre également en jeu dans cette mouvance dans le processus d'extension du mouvement communal au Cameroun sous administration française. En effet, devant

⁴⁶ C. Ndanmadeu, « Institution communale et développement... », pp. 16-17.

l'accroissement des charges d'armement, la métropole française ne pouvait plus assurer le soutien du financement de l'équipement d'outre-mer. Il était donc nécessaire de trouver rapidement une solution de continuation et l'achèvement des travaux et chantiers déjà entrepris à l'instar de « l'agrandissement du port de Douala ; la route Douala-Edéa ; la modernisation de la voie ferrée ; la route Bonabéri-Maroua »⁴⁷.

De peur de retarder le développement du pays, il était ainsi question de créer des structures susceptibles de générer des budgets locaux au niveau de chaque région. Tout de suite, la communalisation du territoire avait été désirée par les administrateurs dans le souci de doter des villes comme Douala, capitale commerciale du pays, d'infrastructures modernes qui puissent lui donner un aspect agréable, de façon à attirer et retenir les contingents d'hommes et de capitaux qui hésitaient à se fixer.

En somme, la satisfaction des colons vient s'agripper après les considérations économiques et financières dans cette logique.

- **La satisfaction des autorités coloniales**

Il faut noter que la concrétisation de l'idée communale au Cameroun se fit par l'instigation du gouverneur Pierre Charles Cournarie⁴⁸. En réalité, après la partition du Cameroun, les autorités françaises réclament une part active dans la gestion du territoire. En 1921, Jules Gaston Carde décide de transférer le siège des institutions à Yaoundé. Face à cette décision, les commerçants européens résidant à Douala proposèrent que la ville fût érigée en commune ayant un budget autonome alimenté en partie des importantes recettes qu'ils déclaraient verser au budget du territoire.

⁴⁷ Ibid., p. 18.

⁴⁸ Responsable de la création par arrêté du 25 Juin 1941 des communes mixtes urbaines à Douala et à Yaoundé après autorisation du président de la France libre.

2. La naissance des Collectivités territoriales décentralisées

Dans le commentaire introductif à la connaissance des lois de décentralisation, cette dernière est un thème d'actualité, une problématique universelle. Elle apparaît comme une exigence de la démocratie et de bonne gouvernance. Elle s'inscrit dans le cadre de la modernisation des Etats. En effet, face à la démultiplication et à la complexité des missions d'intérêt général d'une part, et à l'aspiration légitime des populations à davantage de libertés d'autre part, il était impératif d'adapter l'action publique à la diversité des attentes populaires et d'assurer une large participation des populations à la gestion des affaires publiques⁴⁹.

Le Cameroun n'est pas en marge de cette dynamique contemporaine de promotion des libertés et de la gouvernance locales. Selon Charles Nach Mback⁵⁰ cité par Jean Pierre Kuate, l'expérience de décentralisation y est ancienne. Le processus n'a connu ni rupture ni discontinuité, particulièrement depuis la fin de la deuxième guerre mondiale (1939-1945). Ainsi, une nouvelle dynamique est insufflée au processus dès 1996, avec la réforme constitutionnelle de la même année qui consacre la décentralisation comme mode d'organisation de l'Etat, et élève les collectivités territoriales au statut d'institutions constitutionnelles.

Dès lors, il ressort de l'article premier de la loi fondamentale que le Cameroun est un « Etat unitaire décentralisé ». En outre, elle a institué les régions comme deuxième échelon de décentralisation territoriale, aux côtés des communes qui étaient jusque-là les seules entités territoriales décentralisées.

Par-dessus tout, en même temps sont posées les bases de cette politique, au rang des principes fondamentaux édités, figure :

« *La libre administration des collectivités territoriales par des conseils élus* ». Et même, « *l'Etat veille au développement harmonieux de toutes les*

⁴⁹ J. P. Kate, *Les collectivités territoriales décentralisées au Cameroun*, 5^e édition, p. 8.

⁵⁰ C. Nach., Mback, « Un siècle de décentralisation au Cameroun : une mutation permanente », Colloque national des magistrats municipaux et de la décentralisation, Yaoundé, 2003.

collectivités territoriales décentralisées sur la base de la solidarité nationale, des potentialités régionales et de l'équilibre interrégional »⁵¹.

Dans la mise en œuvre de cette réforme, trois (03) lois ont été promulguées par l'Assemblée Nationale : celle du 22 Juillet 2004 sur la décentralisation et les lois n°2009/011 du 10 Juillet 2009 et n°2009/019 de 15 Décembre 2009 portant respectivement régime financier des collectivités territoriales décentralisées et fiscalité locale⁵².

Par ailleurs, en ce qui concerne le retour constitutionnel de la décentralisation : tripartite (Octobre-Novembre 1991) et révision (18 Janvier 1996), le concept de décentralisation prend son essence depuis la colonisation. Par exemple, dans l'ex Cameroun occidental, juste après le départ des Allemands, le pays est divisé en districts administratifs dont Victoria, Buea, Douala, Yabassi, Edéa, Yaoundé et Kribi. Les districts militaires comme Ebolowa, Dschang, Bamenda, Banyo et Tinto (Campo). Ce qui traduisait ainsi l'organisation administrative⁵³. Ainsi, diverses pratiques administratives vont cohabiter pour lever les impôts, assurer l'entretien des routes. Dans certaines zones, la levée des impôts sera confiée aux chefferies locales⁵⁴. C'est là un début de décentralisation et d'« indirect rule ».

Par ailleurs, après la révision constitutionnelle du 18 Janvier 1996, la constitution innove véritablement. D'abord l'article 1^{er} (alinéa 1^{er}) dit ce qui suit :

*« La République du Cameroun est un Etat unitaire décentralisé ;
Elle est une et indivisible, laïque, démocratique et sociale ;
Elle assure l'égalité de tous les citoyens devant la loi »*⁵⁵.

Cette disposition constitutionnelle adoptée après la révision du 18 Janvier 1996 marque le retour en force de la décentralisation au Cameroun.

⁵¹ J. P. Kuate, *Les collectivités territoriales...*, p. 8.

⁵² Ibid.

⁵³ J. Owona., *La décentralisation camerounaise*, p. 15.

⁵⁴ Ibid.

⁵⁵ Ibid., p. 26.

Bien plus, l'on assiste à la création constitutionnelle des régions originelles. Ainsi, l'article 61 de la constitution a créé les dix (10) régions :

« Sont constituées en régions, les provinces suivantes : l'Adamaoua, le Centre, l'Est, l'Extrême Nord, le Littoral, le Nord, le Nord-ouest, l'Ouest, le Sud, le Sud-ouest »⁵⁶.

3. Les différents types de communes et leur évolution

Après l'accord franco-britannique de Mars 1916, le colonisateur français hérite d'un espace correspondant au trois quart (3/4) du butin et son allié britannique se contentera du reste, un quart (1/4) du territoire national (la partie Ouest). La Société des Nations (SDN) octroie un mandat à la France et à la Grande-Bretagne pour assurer l'administration chacune dans la partie qu'elle occupait. Il s'agissait pour la France d'appliquer le « *direct rule* » dans sa partie et l'Angleterre l'« *indirect rule* » dans l'autre respectivement. Alors que le Cameroun sous-mandat britannique était assimilé au Nigéria, la partie orientale était régie par les mêmes règles que l'Afrique Equatoriale Française (AEF), vaste espace colonial français⁵⁷. C'est la naissance de la décentralisation. Cette dernière fut par conséquent initiée de diverses façons au Cameroun, même si dans la réalité des circonstances, l'application de ce système était destinée à servir un projet d'exploitation économique d'instauration de la démocratie locale.

a. Les communes au Cameroun occidental ou britannique

De façon concrète, la partie camerounaise placée sous la gouverne anglaise est administrée comme partie intégrante de la colonie britannique du Nigéria. Le système d'administration repose sur deux aspects fondamentaux à savoir la *Native Court Ordinance* (NCO) de 1914 et la *Native Authority Ordinance* (NAO) de 1916.

⁵⁶ Ibid., p. 27.

⁵⁷ C. Ndanmadeu, « Institution communale... », p. 20.

❖ *La Native Authority Ordinance (1916)*

Elle représentait une autorité territoriale unie dans la personne du chef traditionnel et exerçant ses fonctions traditionnelles, mais en collaboration avec ou au service de l'administration coloniale⁵⁸. De fait, le territoire de commandement de la NAO épousait les contours de celui de sa communauté. Elle était en quelque sorte une représentation de la commune. Elle jouissait d'une assez large autonomie dans la gestion des affaires locales (éducation, santé, commerce, police judiciaire, prisons municipales, environnement, construction et urbanisme et domaines foncières). Son autonomie financière dont les ressources provenaient des impôts, des redevances pour service rendu, des revenus du domaine et des subventions. De plus, une large liberté d'action en matière de recrutement et de gestion du personnel communal, les emplois et enfin, les *Natives Authorities* pouvaient s'unir en « *Joint committee* », une sorte de syndicats de communes. Dès la mise sur pied des NAO, les Fon de Bali, Kom, Bum, Bafut, Nso et Bangwa sont érigés en *Natives Authorities*, y compris toutes les communautés ethniques organisées politiquement⁵⁹.

En somme, face aux besoins d'adaptation à la modernisation et aux responsabilités de plus en plus accrues, les *Natives Authorities* seront progressivement mutées en *Local Authorities* ou en *Local Councils*.

La Local Council

La situation communale très rapidement prend effet à partir des années 1932⁶⁰. Ceci s'explique par l'entrée dans la *Native Authority* du principe de la collégialité dans leur structure. Les chefs traditionnels ne sont plus que des membres d'un conseil constitués des personnalités nommées par l'administration coloniale et d'autres élues par les populations locales. Dès lors,

⁵⁸ Ibid., p. 21.

⁵⁹ Ibid., p. 22.

⁶⁰ C. Nach Mback, « Un siècle de communalisation au Cameroun, les misères de la démocratie urbaine », Dakar, colloque WWICS-IGU, Décembre 2004, p.7.

les chefs traditionnels perdent le monopole de la gestion et la gestion politique locale. Jouissant de certains prestiges (membre permanent par exemple), ces derniers restent numériquement minoritaires au sein des *Local Council* (1/3 des membres).

Par ailleurs, les *Local Council* ont des compétences assez étendues en ce sens que leurs domaines d'intervention étaient entre autres : la police administrative, l'éducation de base, la santé primaire, la réglementation du commerce, la circulation des biens et des personnes, la gestion domaniale et forestière, l'urbanisme et la construction, la police judiciaire et la chasse. Et même, ces autorités disposaient des prisons municipales où sont détenus les condamnés pour crimes et délits mineurs. C'est dans leurs domaines que ces *Local Council* tiraient leurs ressources pour leur fonctionnement. Sans omettre les impôts locaux, les taxes sur l'exploitation patrimoine communal et les redevances pour services municipaux⁶¹.

Somme toute, c'est en 1922 que les Britanniques, fidèles à l'« *Indirect rule* », crée les *Native Authorities* (sorte de commune), puis les *Local Council*. Mais, c'est dix-neuf ans après que les Français pour la première fois mettent sur pied un régime communal.

b. La municipalité au Cameroun oriental

La loi du 05 Avril 1884 était la base de l'organisation municipale en France. Elle prescrit entre autres que la commune est administrée par un conseil municipal élu et un maire désigné en son sein⁶². Etant donné que la France, malgré sa politique basée sur l'administration directe ne montre aucune valeur à instituer une politique décentralisée au Cameroun, va tout d'abord mettre le point sur l'administration de cette partie du territoire à elle confiée par la SDN à travers la création de neuf (09) circonscriptions et plus tard les subdivisions et

⁶¹ C. Ndanmadeu, « Institution communale et développement... », p. 23.

⁶² Ibid., p. 28.

postes administratifs⁶³. Sentant leur pouvoir diminuer de plus en plus, outre les résistances au système d'assimilation auquel ils étaient réduits, les autorités coloniales ressentaient la nécessité de créer de nouveaux intermédiaires. En 1925, sont créés « les conseils de notables » composés entre autres des chefs supérieurs, des cantonaux, des régionaux, ainsi que des représentants de chaque groupe ethnique important de la circonscription concernée. C'est dans la même dynamique qu'un décret du président du comité de la France libre signé le 23 Avril 1941 autorise le gouverneur à créer des communes au Cameroun⁶⁴. Cependant, le texte est rendu applicable au Cameroun le 25 Juin 1941 consacrant des communes mixtes urbaines à Douala et Yaoundé. Dès lors, le Cameroun français bien avant 1960 va connaître une succession de communes dont : les communes mixtes urbaines, les communes rurales, les communes de moyens et de plein exercice instituées respectivement en 1941, 1952 et 1955.

❖ **La Commune Mixte Urbaine (CMU)**

Les premières CMU ont été créées par l'arrêté du 25 Juin 1941 à Douala et à Yaoundé. La notion de commune mixte s'applique aux centres urbains et agglomérations où les collectivités sociales évoluent vers une ville de type occidental et dont l'organisation se rapproche du système municipal de la métropole⁶⁵. En outre, le caractère mixte de ces collectivités tenait du fait qu'elles étaient dirigées par des chefs de subdivision qui jouaient le rôle d'administrateurs-maires, étant donné que dans l'esprit de l'administrateur il fallait tenir compte des réalités locales tout en veillant sur l'éducation civique des camerounais. Ces administrateurs-maires étaient des autorités nommées par le gouverneur qui cumulaient les fonctions de maire avec celle de chef des unités administratives. Ils sont assistés d'adjoints et d'une commission

⁶³ J. P. Avidi, « L'institution communale au Cameroun sous administration coloniale française : caractère et évolution des origines à 1960 », Mémoire de Maîtrise en Histoire, UYI, 2003, p.85.

⁶⁴ C. Ndanmadeu, « Institution communale... », p.24.

⁶⁵ Ibid., p. 25.

municipale de six (06) membres. Il est sans omettre que le poids effectif des français est prééminente dans ces CMU, avec la présence par exemple de quatre (04) notables français non fonctionnaires et deux (02) notables indigènes sujets français. Toutefois, la conséquence immédiate de cette situation était la défense des intérêts des français au détriment de l'amélioration des conditions de vie des populations locales⁶⁶.

Dans le domaine de la décentralisation, la mission de la Commune Mixte Urbaine ne tablait que sur le ramassage des ordures, l'état civil, la police municipale. Cependant, la délibération sur le budget, les comptes et la gestion des biens communaux étaient sous le ressort de la commission municipale. Les questions de sécurité et du pouvoir de l'Etat constituent les compétences du gouverneur. Enfin, à la suite des CMU vont naître, en 1952, les Communes Mixtes Rurales⁶⁷.

❖ **La Commune Mixte Rurale (CMR)**

Le secteur rural n'est pas en reste dans le processus de communalisation du territoire, puisque la préoccupation de l'autorité coloniale consistait à inciter les populations ou paysans à participer à la gestion de leurs affaires. C'est à la suite de l'arrêté du 21 Août 1952 que naissent les CMR. Ces dernières ne sont pas toujours dirigées par des administrateurs-maires comme dans les CMU, mais par des autorités choisies hors de l'administration coloniale, nommées par le haut-commissaire.

Par ailleurs, la particularité des Communes Mixtes Rurales repose sur le remplacement de la commission municipale au profit des premiers conseils municipaux composés des élus au suffrage universel pour un mandat de six (06) ans, la création des nouveaux centres de décision (le cas des CMR de Dschang, Bafang, Bafoussam et Mbouda en 1954), et enfin la configuration de ces

⁶⁶ Ibid., p. 25-26.

⁶⁷ Ibid.

communes mettait en évidence une décentralisation à deux vitesses selon qu'on était en zone rurale ou en zone urbaine. On note également une urbanisation progressive en milieu rural. Comparativement aux Communes Mixtes Urbaines où vivait une proportion de la population européenne, le contrôle de l'administration coloniale était moins strict⁶⁸. En général, les compétences restent similaires, et c'est dans cette mouvance que verront le jour les Communes de Moyen Exercice et les Communes de Plein Exercice.

❖ **Les Communes de Moyen Exercice (CME) et de Commune de Plein Exercice (CPE)**

La loi n°55-1489 du 18 Novembre 1955 portant création municipale en Afrique Occidentale Française (AOF) et en Afrique Equatoriale Française (AEF), à Madagascar, au Togo et au Cameroun, des communes de plein et de moyen exercice⁶⁹. En réalité, ces communes ont été créées dans des localités bénéficiant d'un développement intermédiaire, c'est-à-dire des villes secondaires dont Garoua, N'Gaoundéré et Maroua et dans l'optique d'éviter des remarques déplaisantes de la part des hommes politiques locaux et des délégations des membres des Nations Unies (chargées du contrôle des activités des puissances mandataires (cas de la France et la Grande-Bretagne) sur les colonies à eux attribuées par la SDN)⁷⁰. Le texte de 1884 est rendu applicable aux CPE. Cette loi ne parle plus de tutelle administrative, mais de contrôle de fonctionnement. Ainsi, les comptes de la commune sont soumis à un contrôle juridictionnel. La démocratie locale qui s'élargie en zones urbaines est restreinte dans les localités rurales.

Une fois de plus, la différence entre le régime des CME et celui des CPE est statue sur le fait que le maire est nommé par le haut-commissaire parmi les

⁶⁸ C. Ndanmadeu, « Institution communale... », p. 26.

⁶⁹ Ibid., p. 27.

⁷⁰ C. Nach Mback, *Démocratisation et décentralisation, genèse et dynamique des réformes décentralisatrices en Afrique subsaharienne*, Paris, Karthala, 2003, p.122.

cadres de l'administration coloniale. Les Communes de Moyen Exercice pouvaient cependant, au bout de deux (02) ans de gestion budgétaire en équilibre, accéder au statut de Commune de Plein Exercice. Une politique qui mettait les populations locales au travail ou à un développement endogène accentué.

Tableau 1 : Etat des communes au Cameroun sous-administration française en 1955.

Type de communes	Nature de l'exécutif	Organe délibérant	Nombre
CMU de Douala et Yaoundé	Administrateur-maire nommé	Commission municipale à membre nommé	02
CMU de Garoua, N'Gaoundéré et Nkongsamba	Administrateur-maire nommé	Commission municipale à membres élus	02
CMU de Bafang, Bafoussam, Ebolowa, Kribi, Edéa, Mbalmayo et Sangmélina et Eséka	Administrateur-maire nommé	Commission municipale élue avec deux sièges attribués par le haut-commissaire	08
CMR	Maire nommé	Conseil municipal élu	59
Total	Total	Total	71

Source : Finken, M., *Commune et gestion municipale au Cameroun : Finances, budgets et interventions municipales*, Douala, GSF, 1996, p.96.

En résumé, il convient de préciser que l'évolution de la municipalité au Cameroun a suivi plusieurs étapes que ce soit dans le Cameroun occidental qu'oriental. En effet, la mise en place de ces unités administratives portait sur la protection des intérêts de la métropole au détriment de l'accroissement du niveau de vie des locaux. Avec l'accession du Cameroun à l'indépendance, la gestion du pouvoir incombe aux nouvelles autorités. A ces dernières par ricochet la responsabilité de doter à toutes les localités d'instruments aptes à promouvoir

leur développement rapide. En outre, avec la République Unie du Cameroun le 20 Mai 1972, le président Ahmadou Ahidjo crée sept (07) provinces sur l'étendue du territoire. Aux vues des difficultés qu'ont connu les communes sur les plans humain, structurel et financé, la mise en valeur d'une nouvelle loi, c'est-à-dire l'organisation municipale du 05 Décembre 1974, marque une étape effective dans l'histoire communale du Cameroun. Cette loi non seulement abroge tous les textes précédents, ensuite s'adapte également au contexte politique issu de l'Etat unitaire et enfin veille à l'harmonisation des institutions municipales des Etats fédérés. La même loi de 1974, saisie comme une simplification dans la dénomination et le statut municipal, constitue le premier texte d'envergure sur la décentralisation dans le triangle national et l'acte de création des communes n'est plus la loi mais le décret⁷¹. Cette loi assigne un triple objectif à la commune camerounaise :

- Une école de démocratie pour les communautés de base ;
- Une cellule de base au niveau de laquelle les affaires locales sont discutées et certaines réglées sans recours au pouvoir central ou à ses représentants locaux ;
- Une unité de développement locale appelée à jouer un rôle déterminant dans le développement économique, social et culturel de ses populations notamment par sa participation aux objectifs de la planification nationale.

En clair, c'est à la suite de cette mouvance de la dynamique communale et des raisons politique, économique, juridique et socioculturelles que les communes vont revêtir un nouveau statut ou encore dénomination en les érigeant au titre de Communautés Urbaines à régime spécial et plus tard en Communautés Urbaines par la loi n°87/015 du 15 Juillet 1987 portant création des Communautés Urbaines. Parmi les villes du Cameroun de Maroua, Garoua, Yaoundé, Douala, Kribi, Limbé, Bafoussam, Bamenda, Buea, Kumba, la ville

⁷¹ C. Ndanmadeu, « Institution communale... », pp.31-32.

d'Edéa reste l'objet de notre étude dans la partie ci-après. Cette dernière permettra d'examiner l'avènement et l'expansion de ce la Communauté Urbaine dans la ville et d'étudier les critères de choix de cette cité dans la mise en place de cette unité administrative.

B. NAISSANCE ET EVOLUTION DE LA CUED ET LE CHOIX PORTE SUR LA VILLE D'EDEA

Ce chapitre couvre deux aspects fondamentaux qui méritent une attention particulière : l'avènement et l'expansion de la Communauté Urbaine d'Edéa et surtout les critères de choix de ladite ville dans la mise en place de la Communauté dite Urbaine.

1. Naissance et évolution de la Communauté Urbaine d'Edéa

De prime abord, la création de la ville remonte vers la fin du XIXe siècle, précisément 1890, sous l'administration coloniale allemande. Edéa était au début une vieille capitale régionale et était considérée, selon les Allemands, comme la capitale du Bakokoland (Pays Bakoko). Depuis lors, la collectivité territoriale décentralisée a connu plusieurs mutations à la fois structurelle, organisationnelle et infrastructurelle au lendemain de la deuxième guerre mondiale. Elle sera érigée tour à tour en commune mixte urbaine (1950-1958), en commune de plein régime spécial (1993-2007) avant de devenir Communauté Urbaine depuis Janvier 2008.

En réalité, le 23 Avril 2007, par Décret n°2007/115, le chef de l'Etat, S.E Paul Biya, créait 51 nouvelles, ce qui porte le nombre total de ces unités administratives à 319 dans l'ensemble du territoire national. C'est dans cette rubrique que la délégation à régime spécial à savoir Edéa a eu droit avec la création des communes d'arrondissement : il s'agit de la commune d'arrondissement d'Edéa I et la commune d'arrondissement d'Edéa II. C'est

dans cette mesure qu'Edéa devient une Communauté Urbaine par le biais du Décret n° 2008/025 du 17 Janvier 2008, du Cameroun situé dans le littoral, chef-lieu de la Sanaga-Maritime. Ainsi, le décret présidentiel du 06 Février 2009 portant Dieudonné Nzoké à la tête de la CUED.

Par-dessus tout, il convient de rappeler qu'il existait à Edéa deux collectivités locales décentralisées : une commune rurale et une commune urbaine à régime spécial. Les deux entités ont donné naissance à deux communes d'arrondissement à savoir : Edéa Ier, situé au cœur de la cité, abrite le quartier administratif, le centre commercial et la zone industrielle. Cependant, Edéa Iie abrite l'ancienne cité des cadres de la Cellucam. Du moins les facteurs relevant la création de la CUED semblent être pluriels dans l'ensemble dont les plus importants sont :

Tableau 2 : Liste des délégués successifs à la communauté urbaine d'Edéa

Période	Identité	Etiquette
24 Décembre 1996-12 Juillet 2001	Luc Loé	RDPC
15 Novembre 2001-15 Décembre 2003	Emmanuel Minoué	RDPC
06 Février 2009- en cours d'exercice	Dieudonné Nzoké	RDPC

Source : CUED, *Festivités du centenaire du pont d'Edéa*, Edéa, p. 21.

La lecture du tableau ci-dessus montre les principaux acteurs ou délégués du gouvernement ayant siégé et diriger de façon successive la Communauté Urbaine d'Edéa à des époques relativement différentes. Luc Loé inaugure ladite institution pendant cinq ans environ, puis il est suivi par son homologue Emmanuel Minoué qui, à son tour, assura les commandes deux ans pratiquement et enfin, Dieudonné Nzoké qui continue à assumer les destinées de la

Communauté Urbaine depuis le décret présidentiel de 2009 jusqu'à nos jours. Il faut mentionner également que, ces magistrats municipaux et leaders politiques appartiennent respectivement au parti au pouvoir à l'occurrence le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC). Ces multiples mutations de statuts et dénominations ont apporté une grande amélioration dans la gestion et la qualité des services offerts à la population cosmopolite locale. C'est la raison pour laquelle le magistrat municipal actuel, Dieudonné Nzoké, brandit le slogan selon lequel : « **Edéa, une raison pour s'arrêter, plusieurs raisons pour y séjourner** ». Une façon de faire de la ville, une référence nationale.

En clair, lorsqu'on s'appuie sur le tableau chronologique des maires et délégués du gouvernement de la CUED, on parle de commune de plein droit sous la direction de Dikanda Henri (1958-1963) et de l'Abbé Mbogle Simon (1963-1969). Ensuite, de commune urbaine avec Mbouma François Xavier (1969-1987) et Eyike François (1987-1996). Et enfin, de communauté à régime spécial avec Luc Loé (1996-2001), Minoué Emmanuel (2001-2003) et Nzoké Dieudonné (depuis 2003). Ainsi, la CUED est créée en 2006 par décret présidentiel et mise en application en 2007 jusqu'à nos jours avec Nzoké Dieudonné comme ordonnateur municipal. Dès lors cette dernière est constituée de deux entités spécifiques dont les communes urbaines d'arrondissement d'Edéa I et d'Edéa II. A présent, un examen approximatif permettra d'avoir plus de connaissances sur les raisons du choix de la localité d'étude dans le cadre de la création de la CUED.

2. Les critères de choix de la ville d'Edéa

Edéa est une agglomération urbaine du Cameroun située dans la région du Littoral, sur le fleuve Sanaga, le long du transcamerounais et le chemin de fer reliant les métropoles Douala à Yaoundé. Le choix de cette ville est exceptionnel puisque c'est le chef-lieu du département de la Sanaga-Maritime.

C'est l'un des rares points de passage permettant le franchissement de la Sanaga entre Douala et Yaoundé. Cette ville historique du Cameroun a connu une évolution constante depuis l'époque allemande. Les raisons de ce choix sont d'ordre physique, démographique, politique et stratégique et même d'ordre économique.

❖ **Les raisons physiques et démographiques**

• **Les raisons géographiques**

L'aspect physique met en évidence plusieurs potentiels naturels spécifiques tels que le relief, le climat, l'hydrologie et bien sur les sols indispensables à l'existence humaine, animale et végétale dans la métropole industrielle de la Sanaga-Maritime, tous constitués comme levier du développement.

- **Le relief, les sols et la végétation**

○ **Le relief :**

En ce qui concerne le relief, il faut d'abord noter que c'est dans la zone de contact entre le dernier plateau Sud-camerounais et la plaine côtière. A une latitude basse évaluée à 40 m, la topographie relève me somme de collines et des buttes séparées entre elles par des vallées en forme de V dont les pentes ou versants s'accroissent vers le fleuve Sanaga⁷². Et même, cette ville présente un relief peu accidenté avec un climat de type camerounéen avec une pluviométrie importante.

○ **Les sols :**

Quant aux sols de la région, ils sont ferrallitiques jaunes⁷³.

⁷² F.V. Mondjé., « : « Monographie de la ville d'Edéa des origines à nos jours », Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2008, p. 8.

⁷³ Ibid., p. 8.

○ **La végétation :**

La végétation à son tour présente une variation d'espèces constituées de rotin, de raphia en quantité importante et par-dessus tout, des espèces rares dont le Bongossi, l'Iroko et l'Acajou. La source de richesse de la région se résume sur le palmier à huile⁷⁴.

- **Le climat, la faune et l'hydrologie de la région**

○ **Le climat :**

Dans la ville industrielle, on relève quatre saisons importantes qui alimentent la localité :

- La grande saison sèche (Décembre à mi-mars), période des récoltes et du défrichage des espaces cultivables,
- La petite saison pluvieuse (de mi-mars à mi-juillet), période de l'année où on établit de nouvelles cultures,
- La petite saison sèche (de mi-juillet à la fin du mois d'Août), c'est celle où les paysans s'emploient pour sarcler les champs,
- La grande saison des pluies (de Septembre à Décembre), il s'agit de la période de la montée des eaux, les crues, aussi bien dans la Sanaga que dans les rivières et cours d'eau de la localité, c'est la raison pour laquelle l'activité de pêche est à la fois abondante et dangereuse vue le niveau élevé des eaux⁷⁵.

Etant donné que les pluies sont présentes au cours de l'année, les relevés statistiques prouvent à suffisance que la moyenne se situe entre 2500 mm² et 3000 mm². Bien que la ville industrielle se situe dans une zone géographique caractérisée par des températures élevées ou chaudes avec un maxima estimé à 40°C au mois de Février et un minima à 22°C en Septembre.

⁷⁴ Ibid.

⁷⁵ F. V. Mondjé, « Monographie ... », p. 9.

○ **La faune :**

Le domaine de la faune contient des espèces animales variées entre autres les panthères, les éléphants, phacochères et autres ce qui traduit une faune terrestre et aquatique riche à travers une gamme de poissons de bonne qualité.

○ **L'hydrographie**

Définit comme une partie de la géographie qui étudie les divers milieux occupés par les eaux à la surface du globe⁷⁶, l'hydrographie de la ville est riche à travers la présence effective du fleuve le plus long du territoire national, la Sanaga qui, depuis le plateau de l'Adamaoua où elle prend sa source et termine son parcours vers l'Océan Atlantique sur une distance de 918 km. De même, Mimbandè, Mbome et Bilalang constituent les rivières qui alimentent la localité.

• **Les raisons démographiques**

Le chiffre de la population conformément au résultat du dernier recensement est de 150 000 habitants⁷⁷, est inégalement répartie et dont la ville intègre de façon progressive. Un potentiel humain significatif. En rapport avec la science qui étudie une population de manière quantitative, la démographie puisqu'il s'agit d'elle, montre qu'Edéa viendrait de la déformation d'Adié, autochtones de la ville et clan du peuple *Elog Mpo'o*. Ceux-ci sont des bantous partis autrefois d'Egypte avant d'arriver, après de multiples migrations, sur les bords de la Sanaga. De nos jours ils tentent de retrouver leurs racines au travers de nombreuses manifestations à caractère initiatique et culturel, notamment la fête traditionnelle *Mpo'o* qui se déroule au cours de la première semaine de décembre à Edéa. Les *Adiè* constituent les populations autochtones de la ville industrielle⁷⁸. Ainsi, on y retrouve les Bakoko, les Bassa, les *Mpo'o*. C'est en sens que la langue Bassa a été adoptée par les *Bakoko-Adiè* pour préserver la

⁷⁶ *Dictionnaire Universel*, 2008, p. 617.

⁷⁷ CUED, *Budget de l'exercice budgétaire 2016 : Données statistiques*, Edéa, 33 p, p.2.

⁷⁸ F. V. Mondjé, « Monographie de la ville d'Edéa », p. 10.

dignité de la société⁷⁹. Le tableau ci-après présente l'évolution de la population de ladite ville.

Tableau 3 : Evolution démographique de la ville d'Edéa

Années	Population	Sources
1976	32.550	RGPH
1987	54.000	RGPH
2005	78.300	RGPH 2005
2015	103.203	Projection

Source : Investigations du BET GEFA & ENGINEERING et projection

En fait, sous le sous-titre intitulé « Les sources iconographiques du Dieu *Horo* chez les Bassa du Cameroun »⁸⁰, Alain Roger Pegha montre que les Bassa du sud Cameroun sont une tribu bantu comme la plupart des tribus bantu d'Afrique noire. Bien que les groupements de population en Afrique noire ne constituent pas toujours une stabilité biologique homogène. Les Bassa constituent un groupe humain cohérent par essence reproductible, c'est-à-dire qui est doté de plusieurs sous-groupes apparentés. De plus, il s'agit d'un ensemble de populations dont qui dans leurs traditions les plus anciennes situent leurs origines au sud Cameroun à partir de Ngog-Lituba⁸¹. C'est ce grand groupement humain que nous désignons comme le peuple Mbog Liaa⁸².

Bien évidemment, à côté de ceux-ci, c'est-à-dire des Bassa, on note la présence effective dans cette région des Béti, des Bamiléké, des Haoussa et Nordistes venus de la partie septentrionale, des ressortissants africains opérant dans le domaine de la pêche, des occidentaux actifs dans l'industrie, des

⁷⁹ E. Wonyu, *L'histoire des Bassa du Cameroun de l'Egypte des Pharaons à nos jours*, Douala, 1975, p. 21.

⁸⁰ A. R. Pegha, « Horus ou le Dieu soleil, hypostase de l'être suprême et régulateur de la vie religieuse, économique et politique chez les Egyptiens anciens et chez les Basaa du Cameroun », Mémoire de DEA en Histoire option Egyptologie, Université de Yaoundé I, 2002, p. 40.

⁸¹ Signifie la grotte mythique dans laquelle les Basaa du sud Cameroun situent leur origine. De façon littérale, cette expression signifie « la pierre percée ».

⁸² Signifie littéralement le peuple sorti de la grotte mythique.

Indopakistanaïens très présents dans l'hôtellerie et le commerce⁸³. Ces populations sont réparties dans des quartiers comme, Béon, Mbanda, Mbondandick, Bonamminkengué, quartier d'Amour, Météo, Pongo, Tibda, Mboue, Elog-Ebélé, Dipita et Zanga⁸⁴, avec qui ils exercent des échanges et le commerce et aussi certaines activités à la fois industrielle et artisanale. La ville lumière compte en son sein une pluralité de villages dans les deux institutions communales (Edéa I et Edéa II) : entre autres on peut énumérer :

Tableau 4 : Liste des villages d'Edéa Ier :

Abbe			
Appouh	Koukoue	Ndogtima-Nyong	Ongande
Batombé	Lom Edéa	Nkankanzock	Ongue
Dehane	Mbengue	Ntoumba	Yabi Mapan
Ekoth	Metounga	Nzock Nkong	Yambong
Elogkam	Ndogkohi	Okoth	Yawanda

Source: Dictionnaire des villages de la Sanaga maritime [archive], centre ORSTOM de Yaoundé, août 1969.

Tableau 5 : Liste des villages d'Edéa II:

Bilalang Pont	Malo	
Dikous	Masseng	Ngonga
Dissat	Mpombo	Poko
Ekite	Ndjong	Pout-Loloma ⁸⁵
Malimba I	Ndogbiang	

Source: Dictionnaire des villages de la Sanaga maritime [archive], centre ORSTOM de Yaoundé, août 1969.

En résumé, Edéa est une ville moyenne dans la hiérarchie des villes du Cameroun compte tenu des effectifs de sa population qui s'élève à environ 78.300 en 2005, soit environ 103.203 habitants en 2015. Toutefois, la partie

⁸³ CUED, *Edéa ville lumière : La Deuxième Révolution Industrielle*, Edéa, 2009.

⁸⁴ F.V. Mondjé, « Monographie », pp. 58-59.

⁸⁵ Dictionnaire des villages de la Sanaga maritime [archive], centre ORSTOM de Yaoundé, août 1969.

suivante nous permettra d'avoir une orientation sur son système d'organisation. Le taux de croissance utilisé pour la projection démographique entre 2005 et 2015 fut de 2,8% selon la tendance moyenne depuis 1976 selon la RGPH.

- **Les raisons politiques, stratégiques et socio-économiques**

- **Les raisons politiques et stratégiques**

Le Président de la République, chef de l'Etat, chef des forces et garant de l'intégrité nationale, S.E Paul Biya, est l'autorité suprême responsable des critères de définition des meilleures ou grandes villes du pays⁸⁶. En réalité, il en existe quatorze (14) au total dont les agglomérations de Yaoundé, Douala, Bafoussam, Maroua, Garoua, Kribi, Nkongsamba, Ebolowa, Limbé, Kumba, Bamenda, Bertoua, N'Gaoundéré et Edéa. Etant donné que les décrets du chef de l'Etat sont discrétionnaires à titre exceptionnels, ces villes sont érigées en Communautés Urbaines, d'où la Communauté Urbaine d'Edéa⁸⁷.

Toutefois, l'organisation administrative laisse paraître l'expression *Administrer*, qui renvoie à la manière dont sont dirigées et gérées les affaires politico-administrative, économique et sociale de la ville d'Edéa par des autorités compétentes définies par l'Etat. La ville d'Edéa, pour la bonne marche de ses activités s'est dotée d'un système d'organisation plus commode. Chef-lieu du département de la Sanaga-Maritime, Edéa était constitué dans le temps d'une commune mixte urbaine en 1950 et une en plein exercice en 1955⁸⁸. La ville conserve des traces de son passé au travers de bâtiments tels que la Délégation départementale des Domaines (1931), la Préfecture (1934) ou le Tribunal (1936) ou encore le pont métallique construit par les allemands. Celui-ci a été jusqu'au début des années 1980 l'unique point de passage du train, des véhicules ou des piétons. De nos jours il est aménagé en piste cyclable.

⁸⁶ Entretien avec Owono Owono Etienne, 57 ans, Directeur de la DCTD Yaoundé/Administrateur civil principal, Yaoundé, le 12 Juillet 2018.

⁸⁷ Entretien avec Nzoké Dieudonné, 71 ans, Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine d'Edéa, Edéa, le 17 Aout 2018.

⁸⁸ ANY. AC 5160, Sanaga-Maritime, création communes 1955, création de la commune de plein exercice d'Edéa.

Photo 1: Le pont sur la Sanaga



Source : Cliché J. S. Massing, le 03 Mai 2018.

De nos jours, avec le démantèlement dans ledit département, Edéa est resté le chef-lieu d'activités administratives et ses subdivisions étaient devenues des arrondissements, on parlera d'Edéa I et Edéa II. La ville est organisée autour du préfet, qui est la plus haute autorité de la ville et travaille en collaboration avec le sous - préfet, les maires, les conseillers municipaux et les autres autorités administratives⁸⁹, sans omettre le Délégué du Gouvernement de la ville.

En 1993, la commune urbaine à régime spécial voit le jour à Edéa et ayant à son sommet un délégué du gouvernement⁹⁰. Avec la décentralisation des unités administratives communales, la ville prend des proportions suivantes : La commune d'Edéa I, avec pour chef-lieu Pongo et la commune d'Edéa II, avec pour chef-lieu Ekité.⁹¹

⁸⁹ Ibid., p. 58.

⁹⁰ Brochure de la Commune Urbaine d'Edéa 2004, p. 2.

⁹¹ ANY. AC 5160, Sanaga-Maritime, création communes 1955, pp. 58-59.

- **Les raisons socio-économiques et sécuritaires**

- **Les raisons sociales**

Le département de la Sanaga-Maritime en général présente une carte scolaire très riche avec 238 écoles primaires, 73 écoles maternelles et 55 établissements d'enseignement secondaire. La ville d'Edéa expose plusieurs aspects importants de la localité dont les secteurs de l'enseignement et de la santé.

- **L'enseignement**

Le département de la Sanaga-Maritime en général présente une carte scolaire très riche avec 238 écoles primaires, 73 écoles maternelles et 55 établissements d'enseignement secondaire. On retrouve dans la cité l'enseignement diversifié : le primaire, le secondaire et même le supérieur.

°**L'enseignement primaire**

Celui prend ses racines depuis la période de la présence française au Cameroun. On y retrouve à la fois l'enseignement dispensé en des langues nationales, le Français et l'Anglais dans les établissements Catholiques, Protestants et Laïcs.

Les écoles maternelles

- Publique francophone : 10
- Publique anglophone : 01
- Catholique : 03 Protestante : 01
- Laïque : 06

Les écoles primaires

- Publique Francophone : 34
- Publique anglophone : 03
- Catholique : 03 Protestante : 02
- Laïque : 03⁹²

⁹² Entretien avec Nguilog Luc, 59 ans, Inspecteur pédagogique à la Délégation Départementale de l'Education de Base de la Sanaga-Maritime, Edéa, le 11 Avril 2018.

Photo 2 : Ecole publique du plateau d'Edéa.



Source : Cliché de J. S. Massing, Edéa, le 09 Mai 2018.

° **L'enseignement secondaire**

L'enseignement secondaire présente à la fois des collèges des lycées (enseignement technique et général), les cours du soir et des SAR/SM dont :

1) Collèges d'Enseignements secondaires

a) Publics

- C.E.S Bilingue Béon
- C.E.S Ossombah
- C.E.S Bilingue de la ferme Suisse

b) Privés

- Collège Notre Dame
- Collège St Pie X
- COPRO (Collège Protestant)
- Collège Inter-nations
- Institut du Renouveau
- Fondation Pierre et Paul

Photo 3 : Le Collège St Pie X d'Edéa



Source : Cliché de J. S. Massing, Edéa, le 09 Mai 2018.

2) Collège d'Enseignement Technique :

- SAR/SM d'Application

3) Cours du Soir :

- Cercle de l'encadrement des élèves
- Cours du soir de l'Amicale des Enseignants

4) Lycées :

- Lycée Bilingue d'Edéa
- Lycée Classique d'Edéa
- Lycée Technique d'Edéa⁹³

5) L'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur est caractérisé par une suite d'institutions privées dont l'objectif porte sur la formation pratiques des jeunes étudiants et

⁹³ Entretien avec Mabong Ndong Elie, 44 ans, Informaticien/ Programmeur à la délégation départementale des enseignements secondaires de la Sanaga-Maritime, Edéa, le 11 Avril 2018.

des chercheurs dans les disciplines relatives à la formation professionnelle. On résume entre autres filières : la pharmacie, la gestion et finance, les ressources humaines, le transport et logistique, banque et finance, Industrie d'Habillement, Informatique, économie et commerce. C'est le cas des centres de formation tels que :

- ESG/ISTDI

- **La santé**

La ville d'Edéa en général est dotée d'infrastructures et équipements sanitaires publiques et privées qui s'occupent des populations locales, celles de la ville et des villages environnants. L'ensemble des formations sanitaires publiques se résume dans les centres suivants :

- **Centres de santé intégrés :**

- C.S.I Béon
- C.S.I Dehane
- C.S.I Delangue (CMA)
- C.S.I Batombe
- C.S.I Plateau Administratif

- **Centres de santé :**

- C.S. EPC Elog-Ebéle
- C.S. ALUCAM

- **Dispensaires :**

- Dispensaire Catholique ferme Suisse
- Dispensaire AES/SONEL
- Dispensaire garnison militaire
- Dispensaire St Joseph
- Dispensaire AD LUCEM

Photo 4 : Le dispensaire Saint Joseph de Mbanda à Edéa.



Source : Cliché de J. S. Massing, Edéa, le 09 Mai 2018.

➤ **Cliniques :**

- Clinique La Pitié
- Clinique Suzanne MPOUMA
- Cabinet Médical T. Charles
- C.D.S.M.

➤ **Hôpitaux :**

- Hôpital Régional d'Edéa (HRE)

Photo 5: L'Hôpital Régional d'Edéa (entrée principale)



Source : Cliché de J. S. Massing, Edéa, le 09 Mai 2018.

➤ **Pharmacies :**

- Pharmacie Ambre
- Nouvelle Pharmacie de la Sanaga
- Pharmacie du Peuple

• **Les raisons sécuritaires**

Bien plus, à côté de la dimension socio-économique, la sécurité est un autre critère de choix très important en raison de la protection sociale de la population locale en cas d'attaque étrangère. Il existe dans l'agglomération, un poste de gendarmerie nationale au quartier Mboue, un commissariat de police au quartier Domaine et le Rassemblement d'Artillerie Sol Sol (RASS) à Tibda. Dans le domaine pénitencier, on retrouve dans la localité, la prison centrale située derrière le lycée bilingue d'Edéa.

En clair, ces infrastructures sécuritaires ont pour objet la protection civile en vue d'une éventuelle attaque externe. De ce fait, la validité de la ville repose sur les activités économiques de la localité.

- **Les raisons économiques**

L'analyse des activités économiques de la ville d'Edéa aborde de manière succincte les trois (03) sous-secteurs de production tels que le secteur primaire, le secteur secondaire et tertiaire qui traduisent en effet un contexte économique favorable au développement de la cité.

- **Le secteur primaire : l'agriculture, l'élevage et la pêche**

Une forte potentialité dans le secteur agricole caractérisée par une abondance de terres cultivables, un désenclavement partiel des zones rurales par des voies importantes (N°3, N°7 et R 16...) facilitant l'échange de produits avec de grands pôles de consommation et de transformation des produits alimentaires du Cameroun (Yaoundé, Douala et Kribi), un bassin hydrographique riche et une topographie peu chaotique. Une agriculture en partie modernisée avec la présence des unités agro-industrielles dont la Société Camerounaise des Palmeraies (SOCAPALM) et la ferme-suisse. Elle occupe 25% de la population de la CUED, elle sur la culture des tubercules de manioc, du macabo, du plantain, du taro. Des cultures vivrières comme la tomate ; des céréales dont le maïs et les arachides. La production du palmier à huile. On mentionne l'élevage bovine, porcine, la volaille et la culture des alevins. Le discours de la pêche reste artisanal, mais elle se fait par des pirogues sur la Sanaga des espèces telles que des silures etc. D'une manière générale, on observe dans la ville un foisonnement d'activités allant de l'informel aux activités mieux structurées.

- **Le secteur secondaire : l'industrie**

Ce secteur est représenté par plusieurs entreprises dont les principales sont l'industrie d'aluminium, ALUCAM/SOCATRAL⁹⁴. Cette structure est le fleuron de l'industrie lourde au Cameroun et pèse par ailleurs d'un grand poids dans l'économie du pays dont elle constitue à elle seule, 7% de la production

⁹⁴ CUED, *Plan Directeur de l'Urbanisme (PDU) d'Edéa et les Plans d'Occupation des Sols (POS) des Communes d'Arrondissement d'Edéa I et Edéa II*, Edéa, Octobre 2016, 150 p, p. 12.

industrielle, 5% des recettes d'exportation, 3% du PIB national et participe à hauteur de 53 milliards de FCFA de manière directe et indirecte au budget de l'Etat⁹⁵. Elle emploie environ 800 personnes et génère aussi des emplois à travers un partenariat avec 1200 sous-traitants basés à Edéa et dans l'ensemble du pays. Une cité plus que centenaire étalée sur les bords du fleuve Sanaga, Edéa occupe une position exceptionnelle au confluent de trois agglomérations majeures : Douala, la métropole économique, Yaoundé, la capitale politique et Kribi la capitale touristique⁹⁶.

La métropole industrielle du pays abrite également une grande usine de production d'énergie hydroélectrique, la centrale hydroélectrique qui fournit avec sa voisine Song-Loulou, 80% de la demande nationale. Cette centrale offre selon A. Mbekek Peg⁹⁷, des avantages importants comme la prospérité commerciale, la vente de l'énergie électrique, l'accroissement du potentiel énergétique du barrage et la naissance de diverses sociétés. Raison pour laquelle Edéa fut la première ville électrifiée du Cameroun. Par ailleurs, la cité couvre de nombreuses fermes cultivant bananières, palmiers ou cacaoyers. Le tissu industriel se caractérise par l'implantation de quelques structures comme :

- AES SONEL aujourd'hui ENEO (l'usine d'énergie hydroélectrique d'une puissance de 263 MW) ;
- PARQUECAM (scierie d'exploitation et de transformation du bois export) ;
- CAMWATER/CDE (une entreprise de production et de distribution d'eau potable) ;
- Des agro-industries (huileries et scieries) tels SOCAPALM, PALMOR, SAFACAM et SPFS⁹⁸.

⁹⁶ M. S. Bias., « Développement urbain et industriel et prostitution au Cameroun, le cas de la ville d'Edéa : 1949-1956 », Mémoire de DIPES II, ENS/YDE, 1999.

⁹⁷ A. Mbekek Peg, « Le barrage hydroélectrique d'Edéa de 1947 à 1981 : Approche historique », Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2006, 93 p, pp. 52-55.

⁹⁸ CUED, *Plan Directeur de l'Urbanisme (PDU) d'Edéa et les Plans d'Occupation des Sols (POS) des Communes d'Arrondissement d'Edéa I et Edéa II*, p. 12.

Enfin, on retrouve quelques petites unités traditionnelles et semi traditionnelles (pressoirs) de transformation de noix de palme en huile. Ces petites industries bien que nombreuses dans la zone rurale sont modestement réparties dans certains quartiers périphériques de la Communauté Urbaine.

En clair, les infrastructures industrielles sont plurielles dans l'agglomération. Cette dernière constitue également une forte potentialité en production hydroélectrique avec le barrage d'Edéa et celui de Song-loulou, un facteur important de croissance structurel de l'économie locale, nationale et internationale, sans omettre la centrale électrique.

➤ **Le tourisme**

Quant au domaine touristique, la ville regroupe une importante richesse dont les principales sont la chute de la Sanaga à Edéa responsable de la réalisation de la construction du barrage hydroélectrique d'Edéa et par conséquent les industries lourdes⁹⁹, la chute du Nyong à Dehane, le pont allemand, et la cathédrale Sacré- cœur. En plus de cela, le long du fleuve Nyong, en aval, il y a 60 km de côtes hébergeant une forêt vierge et une réserve de faune dans laquelle on peut développer les voyages d'observation. Ces ressources forestières et abondantes très peu et mal exploitées, d'une réserve foncière, une faune et une flore diversifiées.

De fait, on note l'existence de nombreuses ressources du sol et du sous-sol avec un gisement de pierres, un sable de bonne qualité puisé dans la Sanaga, le plus long fleuve de la république, à grande quantité¹⁰⁰. L'aménagement de cette ressource naturelle placerait la communauté dans un créneau porteur, susceptible d'accroître considérablement son économie locale.

➤ **Les marchés**

Marchés existants dans la ville sont :

- Le marché central d'Edéa ;

⁹⁹ F. V. Mondjé, « Monographie de la ville d'Edéa... », p. 51.

¹⁰⁰ CUED, *Plan Directeur de l'Urbanisme (PDU) d'Edéa*, p. 13.

- Le marché de bord ;
- Le marché de la Ferme Suisse ;
- Le marché de Dehane.

Photo 6:Le marché de bord d'Edéa



Source : Cliché J. S. Massing, Edéa, le 09 Mai 2018.

➤ **L'artisanat**

L'artisanat est représenté par les vanniers et quelques sculpteurs sur bois. Il se caractérise par la fabrication des meubles et quelques objets d'art.

➤ **Le transport**

Il faut noter en réalité qu'Edéa est une ville carrefour où se côtoient trois modes de transports respectifs à savoir : routier, ferroviaire et fluvial. Situées sur la nationale N°3, les infrastructures routières montrent que la ville présente 45 km de routes bitumées et 190 km de routes non goudronnées. Au fait, le pays *Adiè* est relié au reste du territoire national par six axes routiers : au Nord la route de Douala avec deux ramifications vers Ngambè et Yabassi ; au Sud l'axe Kribi, à l'Ouest celui de Dizangué, à l'Est la route de Yaoundé avec ses bretelles sur Sakbayemi, Eséka par Pouma¹⁰¹.

¹⁰¹ F. V. Mondjé, « Monographie... », p.51.

Le réseau ferroviaire quant à lui marque sa présence à travers de nombreux trafics caractérisés par le transport des biens, des marchandises, du bois, du pétrole, des containers, de l'huile de palme et des hommes. Il relie les villes telles que Yaoundé, Douala, Eséka etc. Ce réseau est accentué par la gare ferroviaire d'Edéa créée depuis 1914¹⁰². Cette gare a permis à la ville industrielle de croître son potentiel commercial à travers le poids du train.

Et enfin, le réseau fluvial alimenté par le plus long fleuve du pays, la Sanaga, sert de moyens de transport des personnes et des biens par pirogues ou par des canoës. Ce réseau sert véritablement pour la pêche artisanale (par le filet et à la nasse). Des pêcheurs ici qui en extirpent des petits, moyens et gros poissons destinés à la vente auprès des marchés locaux comme le marché du bord, le marché d'Ekité, de Déhane pour ne citer que ceux-là. On y retrouve du poisson d'eau douce (*Kénda, Balala, Bakokora, Bifaca*), du tilapia, du *Sambo*¹⁰³, des silures, des crevettes et des crabes. Tous destinés au ravitaillement des marchés locaux, des villes et villages environnants et propices à la consommation.

➤ **Infrastructures de communication :**

- Présence de CAMTEL, ORANGE et MTN Radio :
- Le poste national, la FM 105 et quelques chaînes privées sont captées dans la ville d'Edéa 1er.
- TV : la ville d'Edéa 1er est arrosée par la CRTV (antenne simple) et par les autres chaînes locales privées et les chaînes étrangères (sur câble) à travers Canal + Horizon.

➤ **Le secteur tertiaire**

Le secteur tertiaire est composé essentiellement du domaine administratif, des services privés et du commerce.

¹⁰² Ibid., p.50.

¹⁰³ Ce sont « Les tous petits poissons ». On les prépare le plus souvent dans des mets traditionnels comme le *Mbongo 'o* (sauce originale de couleur noire) par exemple.

° **Le domaine administratif**

Le secteur tertiaire regroupe les services de la préfecture d'Edéa, les services déconcentrés des ministères et les services communaux.

- Les assurances et les services financiers

Edéa compte trois (03) banques commerciales et huit (08) établissements de micro finance.

- Les services privés

Les services privés sont de divers ordres (transport routier : transport par voie ferrée ; tourisme et hôtellerie ; commerce et petits métiers).

Parvenu au terme de ce chapitre, il était question dans cette partie de présenter l'historique des collectivités territoriales décentralisées au Cameroun, les raisons de création de la Communauté Urbaine et le choix porté sur la ville d'Edéa. On note que les raisons politique, juridique, législative, socio-économique, géographiques, démographique, administrative et technique sont responsables de sa mise en place. On quitte des communes, des communes urbaines aux Communautés Urbaines. La région en question est dite stratégique en raison de sa position géographique dans le domaine des transports routiers et le rail assurant ainsi la circulation des biens et des hommes sur les voies publiques. On relève également le poids de son relief, son climat divergent, ses températures propices à la culture du sol. Le préfet est la première personnalité de la ville et assure les destinées administratives à travers la collaboration du sous-préfet et de ses administrateurs. Bien plus, la diversité des populations résidant à son enceinte ne conduit les activités d'ordre économiques telles que l'agriculture, le commerce et l'artisanat. Le développement de la capitale du département de la Sanaga-Maritime repose aux destinées d'une institution locale, ayant des compétences juridiques, la Communauté Urbaine d'Edéa.

CHAPITRE II :

**LA COMMUNAUTE URBAINE D'EDEA : STRUCTURE ET
FONCTIONNEMENT, RÔLE, MISSIONS, COMPÉTENCES,
RESSOURCES ET SES INTITUTIONS.**

La Communauté Urbaine d'Edéa est située entre les méridiens 5° 90' 00" et de 6° 70' 00" Est et entre les parallèles 3° 60' 00" et 4° 80' 00" Nord. Sa superficie est évaluée à environ 179.000 ha, dont 75,30 km². Elle est limitée par les arrondissements de Ngambe et Massock au Nord, au Sud par Lokoundjé, à l'Est par Ngwei et Pouma et à l'Ouest par Dizangue, Mouanko et Dibamba. La CUED est située à près de 65 km de Douala, la capitale économique du pays et près de 187 km de Yaoundé, la capitale politique. Un axe bitumé près de 105 km la relie à Kribi, le port pétrolier et port en eau profonde¹⁰⁴. Ainsi, la ville d'Edéa est le passage obligé sur la Sanaga et de Kribi. C'est la raison pour laquelle cette situation privilégiée lui confère le rôle affirmé de « ville relais » ou de « ville carrefour ».

Ainsi, la ville lumière partage le département de la Sanaga-Maritime avec sept (07) autres communes dont : Pouma, Ngambe, Mouanko, Dizangué, Ndom, Nyanon et Massock. Cependant, l'expression rendue par communauté dans ce chapitre, renvoie au caractère de ce qui est commun à plusieurs personnes ou groupes sociaux¹⁰⁵. Ainsi, la communauté de la ville d'Edéa fait référence au groupe de personnes vivant ensemble et partageant des intérêts, une culture, ou un idéal commun. Compte tenu de sa diversité populaire et des activités qu'on y retrouve effectivement, un homme avisé s'interroge sur la question de savoir : quels sont les textes qui régissent la création de ladite communauté urbaine dans le territoire national ? De plus, comment se présente- elle dans sa structure ? Comment fonctionne-t-elle ? Et enfin quelles sont les perspectives à mettre en évidence pour améliorer les conditions de vie socio-économique des peuples locaux ? Pour saisir le sens de ce questionnaire, il importe dans l'ensemble de présenter d'un premier moment, l'historique de la Communauté Urbaine d'Edéa et son évolution, dans un second, les compétences de cette institution locale décentralisée enfin ses différentes ressources.

¹⁰⁴ CUED, *Plan Directeur de l'Urbanisme (PDU) d'Edéa*, p. 2.

¹⁰⁵ *Dictionnaire universel*, 2e édition, Paris, AUPELF-EDICEF, 1988, p. 262.

Photo 7 : La Communauté Urbaine d'Edéa (vue avant)



Source : Cliché de J. S. Massing, Edéa, le 11 Avril 2018.

Photo 8: La Communauté Urbaine d'Edéa (vue arrière)



Source : Cliché de J. S. Massing, Edéa, le 11 Avril 2018.

A. STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'EDEA

La CUED est une unité sociopolitique décentralisée constituée dans sa structure de nombreuses services ou divisions administratives ayant des fonctions respectives telles définies par les dispositions générales de l'arrêté municipal cité plus haut. Cette partie va porter sur l'analyse des composantes de ladite institution et sur son fonctionnement.

1. Les composantes de la Communauté Urbaine d'Edéa

Comme composantes, on peut énumérer entre autres :

a. Le Délégué du Gouvernement

Selon les dispositions définies par l'Arrêté Municipal N°09¹⁰⁶, la Communauté Urbaine d'Edéa (CUED) est placée sous l'autorité du Délégué du Gouvernement nommé par décret du Président de la République. Il est l'ordonnateur du budget en même temps le Magistrat municipal de la Communauté Urbaine. Le Délégué du Gouvernement et ses adjoints, constituent l'exécutif municipale de la Communauté Urbaine. Ainsi, par son rang et prérogatives, il nomme par arrêté le chef de division, le chef du cabinet, le chef de bureau, les chefs de département, les chefs de services, et les adjoints aux chefs de services et assimilés. La CUED est placée sous l'autorité de Nzoké Dieudonné.

b. Le cabinet du Délégué du Gouvernement

Ce service est placé sous l'autorité d'un chef de cabinet. Il est chargé de veiller à l'application des instructions et directives du délégué du gouvernement et de lui rendre compte ; de veiller aux affaires réservées au délégué du

¹⁰⁶ ARRETE MUNICIPAL N°09/AM/CUED/SG/2014 DU 11 AVRIL 2014 portant réorganisation des services de la Communauté Urbaine d'Edéa, 16 p, p. 1.

gouvernement ; de gérer le courrier, l'emploi du temps et les audiences du délégué du gouvernement et ses adjoints ; de suivre en amont et en aval des dossiers soumis à l'appréciation du délégué du gouvernement et de ses adjoints ; de planifier et d'organiser le travail des agents de liaison et d'accueil ; de veiller à la sécurité de l'institution et des personnes qui l'incarnent et enfin d'assurer la gestion de l'ensemble du personnel du cabinet¹⁰⁷ . Ce service est placé sous l'autorité de Ngango Brigitte.

c. Le secrétariat général

Il est placé sous l'autorité d'un secrétaire général nommé par arrêté du Président de la République, éventuellement assisté d'un secrétaire général adjoint. Le secrétaire général est chargé de la coordination des services de la Communauté Urbaine d'Edéa ; de l'équipement et de l'organisation matérielle des services ; de veiller à la célérité du traitement des dossiers ; d'assurer la coordination au niveau des budgets et l'analyse des tableaux de bord avec l'appui de la division des études de la coopération et de la planification ; d'aider le délégué du gouvernement dans la définition de la politique générale ; de préparer les réunions du conseil d'administration de la Communauté Urbaine dont il assure le secrétariat ; de gérer le courrier ; d'organiser la documentation et les archives ; de veiller à la formation permanente des personnels ; de préparer les notes de services, décisions et arrêtés municipaux du Délégué du Gouvernement conformément aux lois et règlements en vigueur et enfin de veiller à l'élaboration du compte administratif et à la préparation du budget¹⁰⁸ .

Le secrétariat général de la CUED s'occupe en résumé du budget, des comptes administratifs, notifie les congés du personnel, signe les ordres de missions et des affaires courantes. C'est en quelque sorte le centre névralgique

¹⁰⁷ ARRETE MUNICIPAL N°09, p. 2.

¹⁰⁸ Ibid., p. 4.

de cette institution locale. Ce service sensible repose sur la personne de Nogbe Samuel.

d. Le département des affaires administratives et des ressources humaines

Il est placé sous le pouvoir d'un chef de département chargé de la gestion des affaires administratives de la Communauté Urbaine ; de la gestion rigoureuse et dynamique des ressources humaines ; de la formation, du recyclage et du perfectionnement des personnels de la communauté urbaine ; de l'élaboration, de l'exécution et du suivi de la politique de développement social et culturel de la communauté urbaine ainsi que des actions de solidarité, notamment en faveur des groupes sociaux vulnérables ; de la gestion des différents contrats d'assurance relatifs au personnel et au patrimoine de la commune urbaine ; du suivi des actes médicaux ; la gestion administrative des bâtiments et matériels de la communauté urbaine et enfin de l'état civil¹⁰⁹ .

En clair, ce département s'occupe du personnel à travers les salaires, les affectations, le reclassement, la maladie et le décès. Il est placé sous la direction de Ngo Nyom épouse Ngwet Annie Roseline.

e. Le département des engagements financiers

Cette unité est placée sous la direction d'un chef de département. Ce dernier a pour mission de définir, d'enregistrer, de suivre et d'évaluer périodique le niveau des engagements financiers ; de produire mensuellement les éléments d'appréciation des certificats de dépenses en vue de la concordance des opérations initiées par l'ordonnateur et de prise en charge par le comptable. De plus, il assure la coordination des travaux préparatoires du compte administratif en relation avec les autres départements opérationnels ; élabore le plan de trésorerie en relation avec la recette municipale et le département de l'assiette

¹⁰⁹ Ibid., p. 6.

fiscale et du recouvrement. De même, il assure les relations avec les banques et les autres organismes financiers en rapport avec la recette municipale. Ce département s'assure le suivi des engagements spécifiques à incidence financière de l'institution.

Et enfin, il est chargé d'établir des relations financières avec les autres communes d'arrondissement ; de coordonner les travaux d'élaboration du budget ; de suivre les marchés publics et de coordonner les activités liées au suivi des engagements et des investissements¹¹⁰. Bref, c'est ce département qui amorce la procédure des dépenses et la recette municipale finalise à travers le paiement et le responsable de ce service est le nommé Biko Thomas.

f. Le département de l'assiette fiscale et du recouvrement

Le département de l'assiette fiscale et du recouvrement est une division placée sous l'autorité d'un chef de département qui est chargé de produire mensuellement les éléments d'appréciation des certificats de recette en vue de la concordance des opérations initiées par l'ordonnateur et prises en charge par le comptable ; d'élaborer le plan de trésorerie en relation avec la recette municipale et le département des engagements financiers et des investissements ; de collecter, de traiter et de centraliser les informations utiles à l'élaboration du budget dans son volet recettes. Et même, de proposer des stratégies d'optimisation des recettes de l'institution ; de rechercher les financements extérieurs en relation avec les autres départements opérationnels concernés ; d'identifier la matière taxable et de préparer les émissions y afférentes et enfin, de suivre et d'analyser les recettes¹¹¹.

Par ailleurs, ce département comprend deux autres services importants : le service des recettes et celui de la gestion des équipements marchands.

¹¹⁰ Ibid., p. 8.

¹¹¹ ARRETE MUNICIPAL N°09/AM/CUED/SG/2014 DU 11 AVRIL 2014, p. 10.

- **Le service des recettes**

Le chef de service de cette structure est chargé de définir, de proposer, de suivre et de rendre compte de l'évolution des recettes de la Communauté Urbaine ; d'assurer la réalisation du budget au plus près des prévisions ; du suivi des recettes assises, émises et recouvrées par les services fiscaux de l'Etat ; du contrôle de la cote part de la Communauté Urbaine par les services fiscaux de l'Etat conformément à la réglementation en vigueur ; de faire des propositions à la Communauté Urbaine d'être éligible à la procédure de recouvrement forcé ; de suivre le reversement des impôts et taxes péréqués ou reversés par le FEICOM ; de la centralisation périodique des recettes fiscales. Bien évidemment, ce service est chargé de suivre et de rendre compte des recettes fiscales de la Communauté Urbaine ; de l'identification, du suivi et de la mise à jour du fichier des contribuables ; de l'émission et du suivi du recouvrement des taxes communales indirectes et autres produits d'exploitation du domaine et des services communautaires ; du contrôle de l'assiette, des émissions et du recouvrement ; du suivi et de la comptabilisation des produits financiers, des subventions et autres transferts reçus ; de la tenue de la comptabilité de l'ordonnateur en recette et enfin du contrôle des certificats de recettes émis par la recette municipale¹¹².

- **Le service de la gestion des équipements marchands**

Ce cellule est placée sous l'expertise d'un chef de service chargé tout d'abord de la gestion administrative et commerciale des équipements marchands et non marchands, à l'exception de la gestion des recettes ; de la coordination des administrateurs des équipements publics ; de la mise à jour du cadre général d'utilisation et de gestion des équipements marchands et non marchands, ainsi que de l'élaboration des règlements particuliers à chaque équipement ; de la définition et de l'application des mesures d'hygiène et de salubrité ; du suivi de l'application de la politique de gouvernance ; de la police

¹¹² Ibid., pp. 10-11.

des règlements de sécurité, de circulation et de voisinage à l'intérieur de la circonscription de l'équipement considéré. Ensuite, il est chargé des relations avec les usagers et autres utilisateurs de l'équipement considéré, et notamment de l'information et de l'instruction des réclamations ; de la gestion des régies publicitaires ; de la gestion des opérations de télécommunications (câblo-opérateurs) ; du suivi des relations avec les concessionnaires des réseaux électriques et d'eau et enfin de la participation à la régulation du secteur des transports¹¹³. Ce service comprend :

- Un bureau des équipements marchands et non marchands ;
- Un bureau de la gestion des produits d'exploitation du domaine public.

En somme, il faut préciser que le département de l'assiette fiscale et du recouvrement de la Communauté Urbaine d'Edéa est dirigé par Bwambe Dalle Yves Vidal.

g. Le département des services techniques

Il est placé sous la direction d'un chef de département dont les compétences reposent sur définition, la mise en œuvre et du suivi de l'exécution des projets d'infrastructures d'équipement et des réseaux de communication urbaine ; de l'entretien des infrastructures routières et des réseaux divers ; du suivi de l'application, de la liquidation et de la réglementation technique en matière d'exploitation des milieux urbains et du domaine public routier ; de la gestion et de l'entretien des moyens logistiques ; de la surveillance quotidienne du territoire de la Communauté Urbaine ; des relations à caractère technique avec les communes d'arrondissement ; de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de la Communauté Urbaine en matière de construction et d'entretien du patrimoine immobilier ; de l'élaboration des documents nécessaires au contrôle de l'occupation du sol et au développement de la ville,

¹¹³ Ibid., pp. 11.

en relation avec les autres services et organismes concernés ; d'instruire les dossiers de permis de bâtir ou lotir ; du contrôle de l'occupation du sol et du respect des normes de construction, de la police du bâtiment en relation avec les autres services concernés ; de mettre en place un police gouvernementale et du cadre de vie.

Par ailleurs, ce service est chargé d'évaluer les activités des prestataires chargés du ramassage, du transport et du traitement des ordures ménagères et des autres déchets ; de l'entretien des espaces verts et des cimetières et enfin de la gestion des risques urbains¹¹⁴. Il comprend en sein :

- **Un secrétariat commun** : qui s'occupe de la gestion des activités administratives des services concernés.

- **Le service des travaux** : avec un chef de service à sa tête est chargé de la codification en matière d'occupation des espaces ; de l'assistance technique multiforme aux communes d'arrondissement ; des travaux d'entretien et de réfection des réseaux primaires, secondaires et des ouvrages hydrauliques et pour finir, il s'occupe de l'étude et de la réalisation des travaux d'extension ou d'entretien du réseau d'éclairage public ; des travaux courants de la voirie ; de la conduite des travaux lourds d'entretien des infrastructures routières et des réseaux divers ; de la gestion et de la maintenance du parc auto ; de la gestion des ateliers municipaux et en somme de la gestion du garage¹¹⁵ .

Toutes ces multiples actions sont coordonnées par des sous-divisions respectives. On peut énumérer entre autres : le bureau de la promotion des infrastructures, l'atelier bois et le garage municipal. C'est ce service d'urbanisme qui supervise les études de faisabilité des projets d'urbanisme de la ville d'Edéa et par la suite met en évidence des documents stratégiques d'urbanisme nécessaires pour le développement de la Communauté Urbaine d'Edéa.

¹¹⁴ ARRETE MUNICIPAL N°09, p. 12.

¹¹⁵ Ibid., pp. 12-13.

- **Le service de l'urbanisme** : il est chargé de l'élaboration et du suivi des documents d'urbanisme à court, à moyen et à long terme, nécessaires à la planification urbaine et au contrôle de l'occupation du sol ; de l'élaboration et le suivi d'une stratégie de développement économique de la ville ; de la communication sociale ; de l'appui aux communes d'arrondissement et aux acteurs ; de l'ingénierie sociale des projets ; de l'élaboration et le suivi d'un plan d'adressage ; de la formation technologique en matière d'urbanisme et de développement durable et enfin de l'instruction et l'étude des dossiers de permis de bâtir et des dossiers de lotissement¹¹⁶. Le chef de service est Mbone Alain.

- **Le service des politiques environnementales et de l'assainissement** : est principalement chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique environnementale de la ville d'Edéa en relation avec les autres services et les organisations concernées ; La mise en place des mesures permettant d'assurer la protection des milieux environnementaux ; de la coordination des actions relatives au développement durable de la ville ; de la mise en place des mesures pour une gestion durable des déchets verts et ceux assimilés aux ordures ménagères produits dans la ville. En outre, il est chargé de l'élaboration et du suivi des études des risques environnementaux liés aux différents projets initiés dans la ville d'Edéa en relation avec les services et organismes concernés ; de l'élaboration d'une cartographie polyvalente des zones à risques de la ville ; de la sensibilisation des populations sur les risques et leur prévention ; de la création des pépinières municipales et de la réglementation de l'installation des pépinières privées sur l'espace public ; de la gestion des catastrophes au niveau de la Communauté Urbaine en relation avec les organismes concernés. Toutefois, il veille au nettoyage et à la propreté des espaces publics (rues, marchés, places publiques) ; à l'application des mesures

¹¹⁶ Ibid., p.13.

législatives et règlementaires relatives à la protection civile et aux risques urbains.

Une fois de plus, ce service se charge du contrôle du fonctionnement des équipements d'assainissement et de drainage en relation avec les autres services concernés ; de la sensibilisation des populations en faveur d'une hygiène et d'une salubrité permanentes ; du suivi de l'opération d'enlèvement des corps abandonnés et de l'instruction des procédures ; de la lutte contre les divers agents pathogènes et contre la divagation des animaux et enfin, des opérations de collecte et du traitement approprié des ordures ménagères et des déchets assimilables ainsi que du suivi des éventuels contrats y afférents¹¹⁷.

Par rapport aux incendies, ce service tient des rapports avec le corps des sapeurs-pompiers et de centres spécialisés de prévention de salubrité publique. Le chef de ce département technique de la CUED est Melone Dipende Olivier¹¹⁸.

h. Le poste de la comptabilité matières

Il est placé sous la direction d'un chef de poste de comptabilité matières chargé de la garde des biens de la communauté urbaine ; de la réception des livraisons des biens et services à la Communauté Urbaine ; de la certification du service fait ; de la tenue des registres et livres comptables règlementaires de comptabilité matières. En réalité, le comptable matière comprend en son sein un magasin placé sous l'autorité d'un chef magasinier en charge de la tenue des fichiers d'entrée et de sortie des stocks de fournitures ; du rayonnage, de la codification et du classement des matières en magasin.

Par-dessus tout, il se charge de l'inspection et de la réception sur décharge des biens meubles de retour de location ; d'informer le comptable matière sur la

¹¹⁷ Ibid., pp. 14-15.

¹¹⁸ Originaire du département de la Sanaga-Maritime, de la tribu Baso'o Ba Likol à Edéa. Il est ingénieur des génies civils et titulaire d'un Master Professionnel. Ancien chef adjoint du département des services techniques de la CUED, est récemment nommé comme chef de ce département. Marié et père de plusieurs enfants.

situation des stocks et enfin, il est tenu de l'exécution des sorties de matières et des biens meubles locatifs et ordonnés par le comptable matières et la conservation des justificatifs de sortie¹¹⁹. Le comptable matières de la Communauté Urbaine d'Edéa est connue sous le nom de Nouma Nouma Jean Marie.

i. La Recette Municipale

L'organisation et le fonctionnement de la recette municipale, entité placée sous l'autorité d'un receveur municipal et chargé des opérations comptables et de caisse de la Communauté Urbaine, sont régis par des textes particuliers. Le responsable de cette division est Adamou El Hadji Bakoura.

En définitive, il revient à préciser qu'en dépit de l'organigramme de la CUED ainsi présenté à travers des services respectifs pluriels évalués à neuf en tout, la CUED comprend 12 (douze) conseillers municipaux qui au total constituent l'ossature de cette unité administrative décentralisée. Elle est coiffée par le Délégué du Gouvernement et assistée dans ses missions par les autres services compétents. Reste cependant à se poser la question de savoir comment fonctionnent ces différents départements et services de la Communauté Urbaine.

2. Le fonctionnement de la Communauté Urbaine d'Edéa

La Communauté Urbaine d'Edéa est une unité locale décentralisée appartenant au Ministère de la décentralisation, institution récemment mise sur pied par le Président de la République, Paul Barthélémy Biya, lors de remaniement ministériel du 02 Mars 2018. Selon la loi sur la décentralisation¹²⁰ à son article 2 alinéa 1, précise que la décentralisation consiste en un transfert par l'Etat, aux collectivités territoriales décentralisées, ci-après désignées « les

¹¹⁹ Ibid., p.15.

¹²⁰ Loi n°2004 du 22 Juillet 2004 portant orientation de la décentralisation.

collectivités territoriales », de compétences particulières et de moyens appropriés.

Le fonctionnement de cette unité est rythmé par la loi. La CUED dispose d'un organe délibérant élu, d'un budget, des ressources, du patrimoine, des domaines publics, des services propres et privés ainsi qu'un personnel propre.

a. L'organe exécutif

Le régime de l'élection des membres de l'organe délibérant et des autorités de l'exécutif, est fixé par la loi. Il s'agit des autorités telles que le Délégué du Gouvernement, ordonnateur municipal de la CUED, du secrétaire général et le régisseur municipal.

b. Le budget et les ressources

❖ Le budget

Au préalable, l'exercice budgétaire au Cameroun allait du 1^{er} Juillet de l'année X au 30 Juillet de l'année X+. Ainsi, la question parlementaire budgétaire de Juin 2002 a décidé d'arrimer l'exercice budgétaire camerounais à l'année civile, c'est-à-dire du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de chaque année. C'est ainsi que le semestre allant du 1^{er} Juin 2002 au 31 Décembre 2002 a été adopté comme budget transitoire avant l'arrimage¹²¹.

Le budget en réalité est un document par lequel est prévu ou autorisé pour une année budgétaire (ou exercice) l'ensemble des charges (dépenses) et des ressources (recettes) de l'Etat, d'un organisme public ou d'une collectivité territoriale¹²². C'est également l'acte par lequel sont prévues et autorisées, selon les capacités de la CUED, des recettes et dépenses annuelles. Au fait, le budget de la Communauté Urbaine d'Edéa, constitué des ressources et des recettes, est établi par le secrétaire général en collaboration avec les autres services compétents. Dès que celui-ci est arrêté, le département des engagements financiers et le receveur municipal entament la procédure liée à la

¹²¹ M. L. Kouamen Mbatkam, « L'institution communale au Cameroun : cas de la commune rurale de Bangangté (1954-2007) », 2009, p.37.

¹²² MINATD, *Lexique des termes*, p. 8.

consommation du budget ou à son épuisement en suivant les lignes définies par le budget en cours. En réalité, les lignes budgétaires sont les éléments constitutifs du budget. Il s'agit également d'une somme de situations problèmes dont sont soumises les populations de la Communauté Urbaine et qui doivent être suivies et réglées au cours de l'année par la CUED. Il faut préciser que dans le cahier des charges¹²³ de l'institution locale décentralisée, chaque aspect du budget, c'est-à-dire les lignes, sont définies par un montant fixe (évalué en centaine de mille ou en million de FCFA), selon l'urgence et le poids de la situation qui se présente.

Tableau 6 : Lignes budgétaires de la CUED

Lignes	Nature	Montant
670 114	Dons, cadeaux, secours	10.000.000 FCFA
670 115	Couverture en eau potable	30.500.000 FCFA
670 116	Éclairage public	20.000.000 FCFA
670 117	Entretien des cimetières	5.500.000 FCFA
670 118	Aides et dons aux établissements sociaux et scolaires	10.000.000 FCFA
670 119	Stages de vacance	5.000.000 FCFA
670 120	Entretien de la voirie municipale	50.000.000 FCFA
670 121	État civil	2.500.000 FCFA
670 122	Salaires du personnel	30.000.000 FCFA
670 123	Entretien des marchés	10.500.000 FCFA
670 125	Hygiène et salubrité de la ville	100.000.000 FCFA

Source : Archives de la CUED, Edéa, le 14 Avril 2018.

C'est la somme de toutes des lignes constituent le budget de l'année évalué en plusieurs milliards de FCFA. Par exemple en 2013, le budget de la Communauté Urbaine d'Edéa était fixé à 1 563 000 000 FCFA issu principalement des recettes fiscales et subventions diverses¹²⁴.

¹²³ Document de référence de certains types de marché, contenant des spécifications administratives complétant le cahier général des charges et/ou des spécifications techniques.

¹²⁴ Entretien avec Ndongo, 55 ans, Chef du personnel au service des engagements financiers de la CUED, Edéa, le 13 Avril 2018.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine d'Edéa dispose des fiches de contrôle de consommation de crédit (de couleur vert-citron et jaune)¹²⁵ portant des indications telles que le numéro, la date des engagements, le montant, les engagements intérieurs, le total des engagements, les désengagements, le disponible, le numéro du mandat, le libellé, le bénéficiaire et les références des pièces justificatives. Ce sont des larges formats cartonnés et résistants. A l'intérieur sont contenus des indications où chaque département ou service émet ses besoins avec des montants bien définis pendant l'élaboration du budget. Tous les besoins ou préoccupations touchent tous les aspects que ce soit sur les plans économiques, social, technique, sanitaire voire infrastructurel de la population.

Dès lors, Le département des investissements de la CUED s'occupe beaucoup plus du budget, car c'est lui qui engage la procédure des dépenses contenues dans le cahier annuel de l'institution en évitant les dépassements. Ces derniers peuvent se justifier par un surplus sur le montant de la ligne budgétaire définit au préalable. On parlera à cet effet des imputations ou rubriques que peut exécuter la CUED en cas d'urgence.

Il faut mentionner que pendant l'exercice du budget, certains aspects ou lignes peuvent être satisfaites et qu'il y a un reste d'argent qui est mentionné dans la fiche de contrôle de consommation de crédit. Cependant, du moment où une ligne budgétaire est épuisée et qu'il reste beaucoup à faire dans ce domaine, la CUED par le biais du département de l'engagement financier, peut faire un emprunt¹²⁶ du reste de la ligne 670 115 pour compléter la ligne 670 117 par exemple afin de poursuivre les activités. On parlera de transfert de crédit d'imputation à une autre ou d'imputation budgétaire¹²⁷. L'imputation de ce fait est l'action d'imputer ou encore un certificat garantissant qu'une dépense est

¹²⁵ Voir annexe, p. 249.

¹²⁶ Dette contractée par une collectivité territoriale auprès d'un organisme financier en vue de la couverture des dépenses inscrites à son budget d'investissement, de réaliser des œuvres ou des services d'intérêt commun et de financer son engagement dans le cadre de la coopération décentralisée.

¹²⁷ Entretien avec Ndong, Edéa, le 13 Avril 2018.

imputable au budget d'un service ou d'une entreprise¹²⁸. Dans la fiche de contrôle de consommation, l'expression rendue par disponibles renvoie au reste d'argent du domaine à résoudre. Le libellé quant à lui constitue le problème à résoudre.

Toutefois, au niveau des engagements financiers, on regroupe toutes les fiches de contrôle de consommation de crédit dans un gros cahier nommé Le vieux cahier dans lequel sont notées toutes les références des fiches et les numéros de bordereaux classés par années. Dans ce document, on relève le premier et le dernier numéro, y compris tous les mandats avant de les acheminer vers la recette municipale qui à son tour prend acte de ces documents sensibles et poursuit la procédure en élaborant des fonds.

Chaque année, le Ministère des Finances (MINFI) pour s'assurer du bon déroulement des dépenses, la gestion des fonds et des investissements envoie des missions de contrôle régulières au niveau de la Communauté Urbaine.

❖ **Les ressources**

Les ressources à leur tour proviennent de la localité, ce sont des ressources propres venant des taxes communales locales, des tarifs pour la location des places sur les marchés publics, etc.

c. Les domaines publics et privés

La CUED possède ses propres lotissements tout comme l'Etat. On parlera de lotissement communal. Il s'agit du morcellement de terrain en parcelles destinées à la construction et vendus séparément. Ces espaces viables permettent à la Communauté Urbaine de la ville de procéder à une gestion équitable de son espace et de mettre à la disposition des populations de lots à prix favorables en raison de 1000 F le mètre carré¹²⁹ dans le but d'améliorer leur condition d'existence. Ces différents lots se trouvent dans le village Ekité dans la commune d'arrondissement d'Edéa II. De fait, le service de la conservation

¹²⁸ *Dictionnaire Universel*, 5e édition, Paris, Hachette, 2008, p. 631.

¹²⁹ Entretien avec Bandolo, Chef d'équipe à la délégation départementale des affaires foncières de la Sanaga-Maritime, Edéa, le 11 Avril 2018.

foncière se charge de la délivrance des titres fonciers et de l'aboutissement de plusieurs procédures foncières, tant dis que la CUED en accord avec les autres services techniques de la ville, procède à travers son projet de lotissement communal à la délivrance du permis de bâtir aux populations ayant rempli les conditions d'acquittement des lots¹³⁰.

d. Le personnel propre

Le personnel ici constitue l'ensemble des personnes employées au sein de la Communauté Urbaine et qui constitue la main d'œuvre physique et qualifiée dans l'exercice des ordonnances prescrites par la loi et par l'ordonnateur municipal. En fait, le Délégué du Gouvernement est l'autorité suprême nommé par l'Etat suivi du secrétaire général et le receveur municipal. Les autres membres du personnel sont pour la plupart recruté à travers un dépôt de dossier, suivi plus tard en cas de sélection, d'un entretien par les chefs de services compétents et finalement par une mise en observation pratique d'un à deux mois¹³¹.

Le personnel est dit actif puisqu'on y retrouve des fonctionnaires, des cadres de conception, des cadres contractuels et le personnel d'appui qui exerce des taches pratiques sur le terrain. Tous classés par catégorie et en fonction du diplôme obtenu, y compris le savoir-faire. Par exemple, un employé titulaire d'un Baccalauréat est classé en 8^{ème} catégorie¹³².

¹³⁰ Entretien avec Omam, Ingénieur des travaux publics et responsable à la délégation départementale des affaires foncières de la Sanaga-Maritime, Edéa, le 10 Avril 2018.

¹³¹ Entretien avec Ngo Bilong Bi Nyemb Françoise Bakouyag, Cadre communal à la CUED, Edéa, le 11 Avril 2018.

¹³² Entretien avec Ndongo, Chef du personnel de la CUED, Edéa, le 14 Avril 2018.

Tableau 7 : Effectif du personnel avec la précision du genre (101 personnels)

HOMMES	EFFECTIF	FEMMES	EFFECTIF
Cadres (de la 10 ^{ème} à la 12 ^{ème} catégorie) et cat. A	10	Cadres (de la 10 ^{ème} à la 12 ^{ème} catégorie) cat. A	5
Contractuels (de la 7 ^{ème} à la 9 ^{ème} catégorie) cat. B	11	Contractuels (de la 7 ^{ème} à la 9 ^{ème} catégorie) cat. B	5
Agents décisionnaires (1 ^{ère} à la 6 ^{ème} catégorie)	56	Agents décisionnaires (1 ^{ère} à la 6 ^{ème} catégorie)	14
TOTAL	77	TOTAL	24

Source : CUED, *Budget de l'exercice budgétaire 2016 : Données statistiques*, Edéa, p.2.

B. ROLE, MISSIONS, LES COMPÉTENCES ET RESSOURCES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'EDÉA

La CUED est une collectivité territoriale décentralisée placée sous le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation. Elle couvre une superficie de 180.000 km² dont 60% sont affectés à l'activité agricole et le reste à l'activité industrielle. Construite sur 180 km², la ville d'Edéa a été érigée en Communauté urbaine en 1996. De même, l'hôtel de ville d'Edéa constitue son siège actuel et ses limites territoriales s'étendent sur les deux communes d'arrondissement, la CAED I et la CAED II. Dans le même ordre d'idées, cette collectivité territoriale décentralisée, la CUED, se dote d'un plan d'urbanisme directeur pour une période de vingt ans. Ce plan va permettre un développement harmonieux de la ville lumière de part de par sa position stratégique qui la hisse au carrefour des trois principales villes du Cameroun, Yaoundé, Douala et Kribi.

1. Le rôle et mission de la CUED

a. Son rôle

La Communauté Urbaine d'Edéa, placée sous tutelle de l'État, a pour rôle primordial d'améliorer les conditions de vie des populations de la cité lumière en résolvant les difficultés qu'elles rencontrent au quotidien. Cette entité territoriale est une unité privée de la fonction publique, car elle subit les décisions de l'Etat.

b. Sa mission

Une mission qui consiste évidemment à promouvoir le développement économique, social, culturel, infrastructurel et sportif de la région. Aussi, son statut d'entreprise de service public avec pour unique préoccupation constante l'animation du cadre de vie et le fonctionnement des équipements collectifs qui la contraint à rendre un service de qualité tout en assurant une gestion rigoureuse des deniers publics dans ladite localité.

2. Les compétences et ressources de la CUED

La rubrique des principes directeurs du transfert de compétences et de moyens précise à suffisance que, les compétences sont transférées en vue d'un développement harmonieux assuré par l'Etat. Ce transfert peut sous-tendre les principes de coopération et de solidarité. Dès lors, la constitution de 1972 (modifiée par la loi n°2004/001 du 14 Avril 2008) dispose que « l'Etat veille au développement harmonieux de toutes les collectivités territoriales décentralisées sur la base de la solidarité nationale, des potentialités régionales et de l'équilibre interrégional »¹³³. De même, ces compétences sont exercées de manière concurrente par l'Etat et lesdites collectivités par les conditions fixées par la loi.

La loi d'orientation de 2004 dans son article 2, 2^e alinéa précise que le transfert de compétences obéit aux principes de *subsidiarité* (qui suppose l'édiction d'un droit régional ou municipal dans l'intérêt du citoyen, du

¹³³ J. Owona, *La décentralisation camerounaise*, p. 49.

développement des intérêts régionaux et locaux), de *progressivité* (qui suppose le respect des degrés et des hiérarchies territoriales, Etat, régions et des communes et de *complémentarité* (qui suppose la conjonction équitable des actions de l'Etat, des régions et des communes)¹³⁴ ; D'où le point de chute sur les attributions de la Communauté Urbaine de la ville lumière.

a. Les compétences de la CUED

La Communauté Urbaine d'Edéa est une collectivité publique décentralisée et une personne morale de droit public dotée d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière. Le MINATD dans son *Lexique des termes* définit la compétence comme :

« La capacité reconnue dans un domaine à une personne ou à une entité juridique. Elle peut être locale (cas des compétences communes) ou nationale (Etat, gouvernement). Elle peut être spécifique à un aspect particulier ou général. En matière de droit, la compétence est l'aptitude légale à instruire et juger une affaire. En parlant d'une autorité administrative, c'est l'aptitude légale à prendre certains actes juridiques, dans un ensemble de matières déterminé, une circonscription territoriale donnée, et pendant la période allant de sa nomination à la fin de ses fonctions »¹³⁵.

Toutefois, la communauté urbaine se caractérise par des compétences exceptionnelles qui confirment sa singularité parmi tant. On peut énumérer :

- Urbanisme et aménagement urbain ;
- La création, l'entretien et la gestion des espaces verts, parcs et jardins communautaires ;
- La gestion des lacs et rivières d'intérêt communautaire ;
- Le suivi et le contrôle de la gestion des déchets industriels ;
- Le nettoyage des voies et espaces publics communautaires ;
- La collecte, l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères ;
- La création, l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la gestion des équipements communautaires en matière d'assainissement, eaux usées et pluviales ;

¹³⁴ Ibid., p. 50.

¹³⁵ MINATD/PADDL, *Lexique des termes et expressions usuels*, p. 10.

- L'élaboration des plans communautaires d'action pour l'environnement, notamment en matière de lutte contre les nuisances et pollutions, de protection des espaces verts ;
- La création, l'entretien et la gestion des cimetières publics ;
- La création et la gestion de toutes installations à caractère sportif d'intérêt communautaire ;
- Les opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ;
- La constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire ;
- La création et la gestion de centres culturels d'intérêt communautaire ;
- La construction, l'équipement, la gestion, l'entretien et la maintenance des équipements marchands d'intérêt communautaire, notamment les marchés, gares routières et abattoirs ;
- La participation à la l'organisation et à la gestion des transports urbains de voyageurs ;
- L'élaboration et l'exécution des plans communautaires d'investissement ;
- La passation avec l'Etat ou la région de contrats de plan pour la réalisation d'objectifs de développement communautaire ;
- La planification urbaine, les plans et schémas directeurs, les plans d'occupation des sols ou les documents d'urbanisme ;
- La création, l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la gestion des voiries communautaires primaires et secondaires de leurs dépendances et de leurs équipements, y compris l'éclairage public, la signalisation, l'assainissement pluvial, les équipements de sécurité les ouvrages d'art ;
- La coordination des réseaux urbains de distribution d'énergie, d'eau potable, de télécommunications et de tous intervenants sur le domaine public viaire communautaire ;

- Les plans de circulation et de déplacement urbains pour l'ensemble du réseau viaire¹³⁶.

La première compétence de la CUED sur « l'urbanisme et l'aménagement urbain » est un aspect fondamental soutenu par la loi régissant l'urbanisme au Cameroun¹³⁷. Le concept d'urbanisme est défini dans son article 3, comme étant l'ensemble des mesures législatives, réglementaires, administratives, techniques, économiques, sociales et culturelles visant le développement harmonieux et cohérents des établissements humains, en favorisant l'utilisation rationnelle des sols, leur mise en valeur et l'amélioration du cadre de vie, ainsi que le développement économique et social. Son importance se vérifie sur l'aménagement de l'espace urbain et l'assainissement¹³⁸.

Bien plus, la quatorzième compétence de la CUED basée sur « la création, entretien et gestion des espaces verts, parcs et jardins communautaires » et la dix-huitième compétence sur la « Collecte, enlèvement et traitement des ordures ménagères » sont régies par la loi relative à la gestion de l'environnement¹³⁹. A son article 5, elle précise que les lois et règlements doivent garantir le droit de chacun à un environnement sain et assurer un équilibre harmonieux au sein des écosystèmes et entre les zones urbaines et rurales. En effet, la pertinence de cette loi repose sur la viabilité de l'espace urbain dans un monde où on conjugue de plus en plus le développement économique avec la préservation de l'environnement. Ce qui explique l'action des acteurs sociaux sur le terrain à travers le processus d'assainissement des espaces viables.

Par ailleurs, en matière de transport terrestre, la Communauté urbaine est chargée de l'étude, et de la gestion des programmes d'entretien des

¹³⁶ J. P. Kuate, *Les collectivités territoriales décentralisées au Cameroun*, 5^e édition, pp. 72-73.

¹³⁷ Loi N° 2004/003 du 21 Avril 2004, régissant l'urbanisme au Cameroun.

¹³⁸ J. S. NOA, « Impact de la Décentralisation dans la gestion des déchets au sein de la communauté urbaine de Yaoundé », Mémoire de DIPET en Techniques Administratives, ENSET de Bamenda, 2011, pp. 27-28.

¹³⁹ Loi N°96/12 du 05 Août 1996 portant sur la gestion de l'environnement.

infrastructures et des réseaux de moindre envergure (car pour ceux plus importants, ce sont les ministères de la ville ou des travaux publics qui s'en occupent) ; la Communauté Urbaine s'occupe également de la gestion du domaine public routier, en relation avec les services concernés. A cet effet, la communauté dispose d'un service « Circulation et des Déplacements Urbains » chargé :

- De l'étude et réalisation des aménagements et des équipements nécessaires à l'application du plan de circulation ;
- Des Transports et déplacements urbains ;
- De l'entretien et la gestion des différents équipements de transport ;
- D'assurer la liaison avec les opérateurs du secteur transport.

Egalement, la Communauté Urbaine veille au respect des infrastructures et des aménagements installés sur la voie publique afin de maintenir un développement des déplacements adaptés pour une mobilité, mieux pour une urbanisation plus simplifiée et plus organisée.

Somme toute, ce transfert ne vise qu'à impulser un développement régional et dans les municipalités, un développement harmonieux tenant compte des équilibres et des potentialités. L'action de l'Etat et des collectivités territoriales doivent se dérouler en symbiose et en harmonie. Ce qui permet d'évoquer le facteur ressource de ladite institution locale.

b. Les ressources de la CUED

Une fois de plus, les origines des ressources de la CUED restent diversifiées. Cependant, les recettes proviennent principalement :

- Des centimes additionnels communaux (CAC) : Ici, chaque commune verse ses cotisations dans le FEICOM¹⁴⁰ et plus tard, ces sommes sont

¹⁴⁰ Fonds Spécial d'Equipeement et d'Intervention Intercommunale. C'est un organisme créé par la loi n°74/23 du 5 Décembre 1974 portant organisation communale. Et même, il s'agit d'une structure en charge de la centralisation et des redistributions des centimes additionnels communaux aux communes. Il constitue le partenaire financier privilégié des communes. Cette institution est alimentée par les cotisations des communes à raison de 10% du produit de l'impôt forfaitaire, des contributions des patentes et licences et de la taxe sur le bétail. De plus, il est alimenté par les subventions de l'Etat et des ristournes. C'est lui qui encaisse les centimes additionnels des communes. C'est en ce sens qu'il est qualifié comme la banque des communes, voire des CTD.

reversées après trois mois dans les caisses des communes par le FEICOM qui constitue en quelque sorte la banque des communes.

Selon le MINATD, l'expression rendue par centime additionnelle communal constitue :

« La principale source de revenu pour une majorité de communes. Les centimes additionnels communaux sont un impôt accessoire à l'impôt de l'Etat perçu pour le compte des collectivités territoriales conformément aux prescriptions de la loi des finances votées par les députés de l'Assemblée Nationale »¹⁴¹.

- **Des recettes fiscales** : elles proviennent de l'assiette fiscale de l'Etat qui se présente sous forme de dotations et de subventions pour renforcer les projets de la Communauté Urbaine définis à travers des lignes budgétaires.

- **Du produit des taxes communales** : il s'agit des prix fixés par la CUED pour certaines marchandises et pour certains services.

- **Du produit d'exploitation des domaines et services** : à ce niveau, la Communauté Urbaine d'Edéa table sur les éléments comme le permis de bâtir et le loyer dans les marchés par exemple afin d'obtenir certaines ressources indispensables pour atteindre ses objectifs¹⁴².

Le budget est, selon le *Dictionnaire Universel* :

« Un état prévisionnel et contrôlé de dépenses et de recettes, généralement relatifs à une année. C'est également un état des recettes et des dépenses présumées qu'une personne morale (Etat, département, commune, communauté urbaine, établissement, etc.) aura à encaisser et à effectuer à une période donnée. On parlera du budget de l'Etat, du budget de fonctionnement ou de budget d'activité »¹⁴³.

Le Ministère de l'Administration Territoriale quant à lui définit le budget comme étant :

« Le document par lequel est prévu et autorisé pour une année budgétaire (ou exercice) l'ensemble des charges (dépenses) et des ressources (recettes) de l'Etat, d'un organisme public ou d'une collectivité territoriale. Le budget de la commune est adopté par le conseil municipal avant sa transmission au sous-préfet pour contrôle de légalité. Il règle globalement l'activité de

Ses membres sont nommés par décret du Président de la République et leur mandat a une durée de trois (3) ans. Le directeur général en exercice est Mr Philippe Camille Akoa.

¹⁴¹ MINATD/PADDL, *Lexique*, p. 9.

¹⁴² Entretien avec Ndongo, 55 ans, Edéa, le 12 Avril 2018.

¹⁴³ *Dictionnaire Universel*, 5^e édition, p. 178.

l'année de la commune. Lors de son adoption initiale, le budget est qualifié de budget primitif »¹⁴⁴.

De façon concrète, le budget est constitué des recettes qui constituent les moyens financiers encaissés par la CUED et les dépenses qui par ailleurs constituent l'argent déboursé par cette autorité publique suivant le plan d'investissement annuel ou plan d'action qui accompagne le budget municipal toute l'année. La délibération ou loi émane du conseil municipal. C'est cet organe qui pilote l'action budgétaire de la CUED. Les dépenses se font sous deux angles : la dépense de fonctionnement évaluée à 60% du budget municipal et celle d'investissement à 40%. Tout cet exercice budgétaire doit se faire avant la fin de l'année en cours, car le magistrat municipal c'est-à-dire le Délégué du Gouvernement devrait rendre des comptes aux conseillers municipaux, représentants en chef de la population locale.

En économie, la Communauté Urbaine a pour rôle d'améliorer les conditions de vie des populations locales. Sa mission repose sur la promotion du développement économique, social, culturel, infrastructurel et sportif de la région. Aussi, elle a pour unique préoccupation constante l'animation du cadre de vie et le fonctionnement des équipements collectifs. Ses compétences sont régies par trois principes fondamentaux dont la subsidiarité, la progressivité et la complémentarité

C. LES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'EDEA

En général, le territoire du Cameroun en général est découpé en communes. Il existe actuellement en 2015 (et depuis 2008) :

- 14 communautés urbaines
- 45 communes d'arrondissement
- 315 communes rurales.¹⁴⁵

¹⁴⁴ MINATD/PADDL, *Lexique*, p. 8.

¹⁴⁵ Décret N°2008/376 du 12 Novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun.

Il faut mentionner qu'avec la création des deux communes d'arrondissement, Édéa a le statut de Communauté Urbaine d'Edéa avec sa tête le délégué du gouvernement. On parlera ici des deux institutions de droit public et moral sur lesquelles s'appuie la CUED en particulier à savoir : La Commune d'Arrondissement d'Edéa I et le Commune d'Arrondissement d'Edéa II.

1. La Commune d'Arrondissement d'Edéa I (CAED I)

La Commune d'Arrondissement d'Edéa 1^{er} (CAED I) a été créée en 1958 suite au mouvement communal ayant pris de l'ampleur au Cameroun dans les années 1950 avec son extension dans les autres régions du pays¹⁴⁶. La CAED I est limitée à l'Est par la commune de Ngwei, au Nord la commune de Mouanko et au Sud avec les communes de Lokoundjé dans le département de l'Océan. La ville abrite également la chefferie supérieure du 1er degré avec Monsieur Tchombé Dong Willam comme chef.

Photo 9 : Mairie d'Arrondissement d'Edéa I (vue avant)



Source : Cliché de J. S. Massing, Edéa, le 09 Mai 2018.

¹⁴⁶ O. Edjimbe, « La commune de Mfou : 1952-1996. Historique et contribution au développement économique et socioculturel de ses populations », Mémoire de DIPES II en Histoire, ENS, Yaoundé I, 2004, 91 p, p. 3.

Elle abrite en réalité l'essentiel des activités commerciales, industrielles et sociales de la ville. Le tableau ci-devant nous permettra d'avoir une visibilité des acteurs ayant tenu les rênes de cette collectivité locale. Et est enfin placée sous la gouverne du Dr Jacques Etame.

Tableau 8 : Liste des Maires successifs de la commune d'Edéa I

Période	Noms et Prénoms	Parti
2000-	Jacques Etame	RDPC
1987- 1996	François Eyike	RDPC
1969-1987	François-Xavier Mbouma	UNC/RDPC
1963-1969	Simon Abbé Mbogle	UNC
1958-1963	Henri Dikanda	UC/UNC

Source : Édéa Ier [archive], sur le site Communes et villes unies du Cameroun (CVUC).

2. La Commune d'Arrondissement d'Edéa II (CAED II)

Créée le 24 Avril 2007 par décret présidentiel N° 2007/117 du 24 Avril 2007, la Commune d'Arrondissement d'Edéa IIème est l'une des quatre nouvelles unités territoriales décentralisées issue de l'éclatement des ex Communes Rurale et Urbaine d'Edéa. Elle est localisée dans la Région du Littoral, département de la Sanaga Maritime. Elle est située sur la route nationale N° 2 à environ 300 m du carrefour Bilalang sur l'axe lourd Douala-Yaoundé. Elle est limitée au Nord par les cours d'eau Loloma, Ekem et Mang à proximité du village Poutloloma 1 ; au Sud par le fleuve Sanaga avec les quartiers Malimba Farm et Bilalang Pont ; à l'Est par le fleuve Sanaga avec les villages tels que Dissat et Masseng et à l'Ouest par le lac Ossa à proximité du quartier Ekité Village pilote¹⁴⁷.

Une fois de plus, elle est issue du découpage administratif des ex Communes Rurale et Urbaine d'Edéa. Elle se rattache à la nouvelle unité administrative qui est la Sous-Préfecture d'Edéa IIème, elle également nouvellement créée dans le

¹⁴⁷ CUED, *Plan Directeur de l'Urbanisme (PDU) d'Edéa*, p. 2.

Département de la Sanaga Maritime¹⁴⁸. L'environnement administratif limitrophe de la CAED II est constitué au Nord par la Commune d'Arrondissement d'Edéa Ier, au Sud par la Commune de Dibamba, à l'Ouest par la Commune de Dizangue et à l'Est par la Commune de Massock Song-Loulou.

Le ressort territorial de cette circonscription administrative couvre trois cantons à savoir :

- ° Le canton Ndogbianga composé de huit (8) villages (Dikous, Dissat, Malo, Masseng, Ndjong, Ngonga, Poko et Poutloloma 2) ;

- ° Le canton Malimba composé de onze (11) quartiers et villages qui sont (Malimba 1, Malimba 2, Malimba Urbain, Malimba Farm, Ekité 1, Ekité 2, Ekité 3, Ekité Village Pilote, Bilalang Pont, Cité Bilalang et Mangombe) ;

- ° Le village Poutloloma 1 du canton Logngasse¹⁴⁹.

En effet, la Mairie d'Edéa IIème se trouve sous la direction de Ndjebet, PLEG/HE.

Photo 10 : La Mairie d'Arrondissement d'Edéa II.



Source : Cliché J. S. Massing, Edéa, le 10 Avril 2018.

¹⁴⁸ A. Lebel et E., Pontié, « Edéa », in *Le Cameroun aujourd'hui*, Éditions du Jaguar, Paris, 2011, pp. 138-139.

¹⁴⁹ Dictionnaire des villages de la Sanaga maritime [archive], centre ORSTOM de Yaoundé, août 1969, 72 p.

❖ Ses objectifs

- Favoriser et améliorer les conditions de vie et d'installation des populations de la Commune d'Edéa II par la construction de châteaux d'eau connectés à des forages équipés de systèmes de traitement et des forages simples.
- Garantir la santé des familles pauvres en milieu rural en leur permettant d'accéder à l'eau prompte à la consommation ;
- Améliorer les conditions sanitaires, d'hygiène et de sécurité des populations rurales en leur évitant des maladies hydriques telles que l'amibiase, la typhoïde, le choléra et en réduisant considérablement les distances parcourues pour trouver de l'eau ;
- Améliorer les conditions économiques des populations par la réduction des charges relatives à la santé ;
- Augmenter les chances de survie de ces populations par la réduction des pénuries en eau¹⁵⁰.

❖ Ses activités

- La mobilisation des populations autour des objectifs du projet ;
- La campagne de sensibilisation, d'éducation à l'environnement et au cadre de vie ;
- Le débrayage des sites ou les travaux de châteaux et forages à pompes seront effectués ;
- La sélection des équipes techniques ou de l'entreprise responsable de la réalisation des ouvrages ;
- La réalisation des ouvrages
- L'administration du projet ;
- Le suivi et l'évaluation des activités¹⁵¹.

¹⁵⁰ [Http//www. La Commune d'Arrondissement d'Edéa II. gov. cm, Yaoundé, consulté le 06 Mars 2018.](http://www.La Commune d'Arrondissement d'Edéa II. gov. cm, Yaoundé, consulté le 06 Mars 2018.)

¹⁵¹ Ibid.

❖ Les projets à Venir

- Construction d'une Cité communale pour pallier les problèmes de logement et qui sera gérée par la mairie d'Edéa II ;
- Construction d'un marché ;
- Construction d'un parc à camions avec cases de passage pour les routiers lors de leurs escales dans la ville ;
- Elaboration d'un plan d'aménagement ;
- Implantation d'une gare routière avec des chambres de passage pour les conducteurs et autres voyageurs en transit désireux de se reposer en sécurité.

En clair, la Mairie d'Arrondissement d'Edéa II est la conséquence du processus de décentralisation du Cameroun dans la quête du développement. Dans le cadre de cette étude, la CUED se définit par une suite de compétences qui font d'elle une référence régionale.

En définitive, la structure de la CUED est définie dans ce second chapitre par neuf départements centraux respectifs dont les différentes fonctions sont régies par la loi. En effet, le Délégué du Gouvernement est l'autorité de cette institution locale décentralisée. C'est lui l'ordonnateur exécutif en collaboration avec le secrétaire général, le cabinet municipal et le receveur. C'est lui qui ordonne les dépenses et veille à la bonne marche des activités de la Communauté Urbaine. Les centimes additionnels communaux, les recettes fiscales, les produits d'exploitation des domaines et services et les subventions de l'Etat, les aides et les dons constituent les ressources de la CUED et sont directement reversées dans l'assiette fiscale et du recouvrement de cette dernière. Cette institution locale revêt un rôle très important en raison de l'amélioration qualitative et quantitative des conditions de vie des sujets de la localité. L'urbanisme et aménagement urbain, la mise sur pied des équipements et infrastructures d'intérêt communautaire, l'entretien de la voirie principale,

éclairage public et approvisionnement en eau potable, la création des parcs et jardins, l'entretien des cimetières et enfin l'exécution des mesures foncières et domaniales constituent quelques-unes de ses compétences. De fait, nous notons que le fonds budgétaire de la CUED provient des recettes fiscales propres et quelque peu des dotations et subventions venant de l'assiette fiscale de l'Etat dans l'objet de renforcer les investissements de la communauté urbaine en cas déséquilibre financier, sans omettre le poids du FEICOM dans sa stabilité fiscale. Cependant, la création de la Communauté Urbaine se justifie sur le terrain à travers de nombreuses actions factuelles.

CHAPITRE III :

**LES REALISATIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE
DANS LA CITE D'EDEA: SES ENTRAVES ET LES
TENTATIVES DE SOLUTIONS EN VUE DE LA CROISSANCE
SOCIO-ECONOMIQUE DURABLE**

L'expression rendue par réalisation renvoie à la somme des actions et résultats palpables que la CUED a eu à effectuer dans le processus de développement de la ville lumière depuis sa naissance en 2008. Depuis l'avènement de cette structure administrative à Edéa, plusieurs points importants ont été relevés et qu'il s'agit pour nous d'aborder diligemment. Les prédécesseurs au poste de Délégué du Gouvernement entre autres Luc Loé (1996-2001) et Emmanuel Minoué (2001-2003) ont eu à marquer une page de l'histoire de cette unité locale. Mais faut-il préciser que la Communauté Urbaine d'Edéa prend véritablement sa dénomination à partir du décret présidentiel, le Décret N° 2008/018 du 17 janvier 2008¹⁵² où elle prend véritablement acte sur le plan juridique. Vu la situation actuelle de la ville d'Edéa, il convient de poser la question de savoir quelles sont les résultats concrets de la CUED dans la construction permanente de la région *Adiè* ? Et quels sont les problèmes que rencontre la Communauté Urbaine dans la poursuite de ses activités ? La réponse à cette problématique consiste à examiner dans un premier temps les résultats de la CUED dans le développement de cette localité, et dans un second moment, d'énumérer les difficultés dont elle fait face au quotidien, sans omettre les esquisses de solutions probantes.

A. LES REALISATIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'EDEA

Dans cette partie, l'analyse des actions de cette institution va se focaliser sur deux facteurs principaux relatifs au thème d'étude : le domaine économique et celui social.

¹⁵² Voir l'annexe 4, p. 212.

1. Les réalisations de la CUED sur le domaine économique et infrastructurel

L'examen de l'aspect économique permet d'aborder plusieurs points importants classés en ordre selon les références relevées sur le terrain. Avant d'entrer dans le vif du sujet, il est sans doute précieux et intéressant de vous rappeler que l'actualité sur la Communauté Urbaine d'Edéa rime avec la volonté manifeste de cette collectivité de se conformer et de se fixer solidement à la politique gouvernementale traduite dans le Document Stratégique pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) qui projette le Cameroun comme pays émergent à l'horizon 2035.

a. Les voies de communication ou la voirie municipale ou voirie urbaine

La CUED a signé un partenariat avec l'Etat à travers le MINDUH pour la réhabilitation des tronçons de la ville. En 2009, la réhabilitation du tronçon de voie Cameroun bar-carrefour terminus Mbanda. En 2010, la réhabilitation du tronçon de voie carrefour Mbanda terminus-cathédrale ou mission catholique. En 2011, cathédrale-hôpital régional. En 2012, la Communauté Urbaine à travers le département technique et des investissements a procédé à la réhabilitation du tronçon de voie allant du carrefour Kodock-Saint palmier ; Saint palmier-Cameroun bar et Cameroun bar-Mbanda terminus à travers l'approche d'Haute Intensité en Main d'Œuvre (HIMO)¹⁵³. Une perspective mise en place par l'Etat pour lutter contre le chômage, le vandalisme et l'oisiveté des jeunes pendant la durée du chantier. C'est également une implémentation de la méthode de travail et de centralisation des activités locales. Il est orchestré par le Document Stratégique pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) pendant plus d'un an dans le site d'Edéa. Cette approche HIMO a formé les carreleurs, les maçons

¹⁵³ Entretien avec Melone Dipende Olivier, Edéa, le 11 Avril 2018.

et des techniciens et spécialistes dans la fabrication des briques et briquettes. Le but de la Communauté Urbaine est de favoriser la mobilité urbaine.

Photo 11: Le tronçon du carrefour Kodock-Saint palmier.



Source : Cliché de J. S. Massing, Edéa, le 13 Avril 2018.

A côté de cette approche HIMO, la CUED a procédé à la réhabilitation des voies structurelles de la ville en point-à-temps. Il s'agit d'une technique qui consiste à réparer les nids de poule, des caniveaux et des borbiers en 2012¹⁵⁴.

La mise en place des ponceaux (petits ponts à une seule arche) pour desservir les zones enclavées, de relier les zones coupées et bien sûr de faciliter la circulation des biens et individus. Le cas du ponceau qui relie le stade Achidji Achu et la mission française ; et l'autre ponceau reliant le quartier Bisseke et le quartier d'amour¹⁵⁵.

Par ailleurs, de 2014-2016, on note la réhabilitation de trois (03) tronçons de voie dans le centre urbain :

- Commissariat-la route de la CUED-la rue Mbome (2014) ;
- Carrefour quartier haoussa-Elog-Ebélé (2015) ;
- Carrefour Elog-Ebélé-entrée base militaire

Il faut noter par-dessus tout que, la CUED pour le compte 2017-2018, prévoit la réhabilitation des tronçons de voie en deux (02) phases :

¹⁵⁴ Entretien avec Mbone Alain, chef service de l'urbanisme de la CUED, Edéa, le 14 Avril 2018.

¹⁵⁵ Ibid.

- **1ere phase** :Carrefour Cameroun bar-Carrefour fin goudron Pongo-Carrefour cabanon-carrefour Delangue;
- **2ème phase**: carrefour sous-préfecture-carrefour ancien maire Eyike Mbanda¹⁵⁶.

Photo 12: Le ponceau reliant le quartier Bisseke et le quartier d'amour



Source : Cliché de J. S. Massing, Edéa, le 21 Août 2018.

A côté des infrastructures routières, il revient à préciser que la CUED a permis la mise d'un forage à motricité humaine dans le village de Metonga en 2013 pour palier au problème d'eau de cette localité. Et la réhabilitation de l'électricité dans la ville pour l'éclairage public. C'est un facteur qui se poursuit chaque année.

¹⁵⁶ Entretien avec Melone Olivier, chef service adjoint du département technique de la CUED, Edéa, le 29 Aout 2018.

b. Les marchés

En 2010, on note la réhabilitation des espaces marchands existants dans la ville. Il s'agit de l'extension du marché du bord et du marché central à travers la mise en place de nouveaux hangars, étales et la rénovation de la toiture de ces deux marchés. On mentionne également la réhabilitation d'un centre de pêche et d'alevinage, y compris du centre social d'Edéa. Ce processus de réhabilitation s'accompagne par la construction d'un marché pour la friperie¹⁵⁷.

La CUED dans l'optique d'accroître le rendement en termes de capitaux et améliorer le milieu de vie des commerçants a veillé à la révision des tarifs à payer par les acteurs commerciaux par m² sur les marchés, accompagner de la révision des taux de paiement de loyer dans les marchés. C'est la raison pour laquelle la municipalité va saisir de l'occasion en signant des contrats des prestataires économiques dans l'optique d'augmenter leurs chiffres d'affaires dans les marchés de la région.

Elle a mis en place des bouches d'incendie et équipements marchands au sein des marchés pour lutter contre d'éventuels ravages causés par le feu. On note quatre bouches au marché central et deux au marché de bord. Ces bouches sont directement reliées aux conduits de la Cameroon water utilities corporation (CAMWATER), en cas d'incendie elles sont ouvertes accompagnées de grandes pressions d'eau.

c. Le transport et commerce

On note la création des points de stationnement pour voyageur. Le cas de la station de la maison de parti située à Mboue pour ceux qui vont vers la région du centre, précisément à Yaoundé et celle de l'entrée du Collège Protestant (COPRO) pour ceux allant à Douala. Il reste à préciser que la naissance de ces points de voyage a favorisé la naissance d'un réseau commercial à base échelle

¹⁵⁷ Ibid.

caractérisé par la vente du *Mitoumba*¹⁵⁸, des bâtons de manioc, du *Miyondo*¹⁵⁹, des noix de coco, des chips, des graines et mets de noisettes, de l'huile de palme, du vin de palme, du plantain, du macabo, des patates, des arachides grillés, des huitres, des fruits divers (oranges, citrons, papayes, mangues, pamplemousses, pastèques), whisky en sachet (lion d'or, Fighter, Jinton, etc.) et des petits points de vente de nourritures traditionnelles et la boisson pour ravitailler les voyageurs et touristes.

d. Le cadre de l'hygiène et salubrité

Ce domaine est caractérisé par le partenariat tripartite entre l'Etat, la CUED et HYSACAM pour l'enlèvement des ordures ménagères dans toute la ville et ses environs. Un contrat étalé sur cinq (05) ans. Le premier contrat s'est achevé en 2012 et le second a pris effet à partir de 2013 et est en cours d'exécution. Ce contrat consiste en l'enlèvement, la collecte, le tri, le traitement, le transport et l'enfouissement des ordures. Pour bien mener cette activité, la CUED s'est dotée de deux ((02) structures à savoir :

- La décharge d'Ekite à Edéa II : fruit du partenariat CUED-HYSACAM en 2012. C'est le lieu de dépôt de toutes les ordures ménagères de l'agglomération. Ce site de transfert est constitué d'un pont-bascule qui sert à relever le tonnage des camions pleins et vides par jour. Une fiche journalière est mise en évidence pour quantifier la charge et la somme des fiches journalières permet à la Communauté Urbaine de procéder au paiement des services d'HYSACAM¹⁶⁰. Si le tonnage du marché évalué à 10 tonnes et qu'HYSACAM effectue les tonnages de 11 tonnes d'ordures, cet avenant ou surplus d'une tonne est directement payé par la CUED.

¹⁵⁸ Ou encore *Ntumba* est un met traditionnel chez les peuples Bassa fait à partir du manioc, de l'huile de palme, du piment, du *Ndong* et avec peu de sel. On le fait cuire dans des feuilles soit de bananier ou autre de la forêt. Pour d'éventuelle précision, on utilise *Mitoumba* pour le pluriel et *Ntumba* pour le singulier.

¹⁵⁹ Le *Miyondo* ou *Mingondo* sont des nourritures locales faites comme des bâtons de manioc, mais sont extrêmement petits et confectionnés en paquets de 10 ou de 20 unités.

¹⁶⁰ Entretien avec Mbote Emmanuel, 50 ans, chef services des politiques environnementale et assainissement, Edéa, le 31 Août 2018.

- La décharge de Sikoum (située à 11 km de la ville): encore appelé décharge municipale créée en 2009, constitue le site dans lequel sont uniquement déversées et traitées tous les déchets de ménage. Cette décharge est constituée d'un casier où toutes les ordures sont enfouillées chaque jour et au fur et à mesure que les camions font des dépôts. Quand ce casier est plein, la structure d'hygiène et salubrité procède par un autre casier. Le tonnage ici n'est pas régulier car il dépend des déchets retrouvés dans la ville.

Photo 13 : La décharge d'Ekite (pesage des camions)



Source : Cliché de J. S. Massing, Edéa, le 30 Août 2018.

Photo 14: le système de collecte des déchets plastiques



Source : Cliché de J. S. Massing, Edéa, le 30 Août 2018.

Photo 15 : la décharge de Sikoum



Source : Cliché de J. S. Massing, Edéa, le 30 Août 2018.

Le travail d'HYSACAM dans la ville d'Edéa est effectif, puisque ses travaux sont toujours réalisés au quotidien, ce qui fait de l'agglomération « une ville propre »¹⁶¹. Elle possède par un planning de collecte des déchets dans les quartiers de la ville. Ce travail de ramassage se fait par dépotoir avec ou sans bac à ordures, puis la collecte de porte-à-porte et celle par dépotoir avec des bacs métalliques de 120 m³ et de 300 m³. Toutefois, le partenariat entre la CUED et la société SECA prévoit l'aménagement à Sikoum, des autres types de déchets multi-filières.

A travers la validation de ce contrat, la société HYSACAM met à la disposition de la Communauté Urbaine des bacs à ordures en plastique résistant dans des rues de la ville, des grands bacs métalliques dans des quartiers et situés en bordure des routes pour faciliter le transport par des camions de ladite structure.

Photo 16 : Un bac à ordures en plein centre-ville



Source : Cliché de J. S. Massing, Edéa, le 13 Avril 2018.

¹⁶¹ Ibid.

Enfin, la CUED a procédé à la construction des toilettes publiques au sein marché du bord et dans la gare routière de la ville.

e. Le cadre technique

La Communauté Urbaine d'Edéa a procédé à l'élaboration du *Plan Directeur de l'Urbanisme (PDU) d'Edéa et les Plans d'Occupation des Sols (POS) des communes d'arrondissement d'Edéa I et Edéa II*. Le premier est élaboré en Octobre 2009 et le second, plus récent en 2016. Il s'agit d'un marché signé entre la CUED et le MINDUH le 31 Août 2015 et terminé en Octobre 2016¹⁶². En réalité, ce document stratégique de 145 pages donne les grandes orientations de développement urbain et la destination générale des sols ou zonage des sols. Ainsi, à chaque sol, on peut acquitter une activité spécifique pour le développement de la ville. Et enfin, il permet de contrôler les constructions anarchiques orchestrées par les populations locales et du moment où il est approuvé, il est opposable à l'Etat et valable jusqu'en 2035.

Par ailleurs, le PDU vise principalement à cadrer le développement spatial, environnemental et socio-économique de la ville d'Edéa à court, à moyen et à long terme à l'effet d'assurer une exploitation harmonieuse et cohérente de l'espace urbain. Il permet de cibler les zones industrielles de la ville, l'accroissement du périmètre urbain, la création d'un hôtel de ville et enfin la création d'un pont sec à Edéa¹⁶³ entre les agglomérations de Yaoundé, Douala et Kribi. C'est la raison pour laquelle la vision de ce document porte sur « Edéa,

¹⁶² Entretien avec Bologog William, 44 ans, technicien/urbaniste à la délégation départementale du MINDUH de la Sanaga Maritime, Edéa, le 10 Avril 2018.

¹⁶³ Il s'agit d'un carrefour commercial et d'échange dont la ville d'Edéa est le centre névralgique, le point de rencontre où transitent toutes les marchandises et biens en provenance des métropoles économiques du Cameroun à l'occurrence Yaoundé, Douala voire Kribi.

zone économique au centre de la connectivité des grands pôles de production et de consommation de masse »¹⁶⁴.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine d'Edéa a également prolongé dans le budget de l'exercice 2016, son contrat de partenariat avec le MINDUH à travers la mise en œuvre de la campagne mondiale lancée par l'ONU-Habitat dénommée « **I'm a city changer** » et ayant pour objectif d'améliorer le paysage urbain par un comportement plus responsable des populations et de la société civile, la sécurité publique (éclairage des zones suspectes), la lutte contre l'occupation des marécages et des drains des cours d'eau, le renforcement de la mobilité urbaine (création et construction des gares routières, l'enlèvement des ordures ménagères et la sensibilisation des populations par tous les moyens de communication possibles.

2. Les réalisations de la CUED dans le domaine social

L'aspect social résume le contexte existentiel des populations locales. Ainsi, dans son rôle lié à l'amélioration capitale des conditions d'existence de ses habitants et à leur sécurité, l'institution municipale décentralisée va aborder de nombreux points importants.

De prime à bord, l'institution qui fait l'objet de notre étude dans sa politique d'aide académique et scolaire, octroie chaque année des stages de vacances aux élèves appartenant aux établissements de la ville et aussi aux étudiants des universités du Cameroun. Ceci permet bien évidemment à ces derniers de résoudre leurs problèmes d'ordre scolaire et d'apaiser les parents de façon psychologique dans l'achat des fournitures et le paiement des droits exigibles de leurs progénitures.

¹⁶⁴ CUED, *Plan Directeur de l'Urbanisme (PDU) d'Edéa et les Plans d'Occupation des Sols (POS) des Communes d'Arrondissement d'Edéa I et Edéa II*, Edéa, Octobre 2016, 145 p, p. 8.

Dans le même ordre d'idées, elle octroie des aides financières et matériels aux citoyens de la ville victimes des catastrophes naturelles (cas des tornades et foudres) ou des incendies.

Par ailleurs, elle offre des subventions aux établissements scolaires et sociaux de la place : le cas de « La maison de la femme », structure de formation professionnelle.

La mise en place d'une bibliothèque municipale à prix abordable pour les habitants de la ville d'Edéa et d'ailleurs dans l'objet de s'informer. On y retrouve une diversité de livres et documents.

La CUED intervient également dans la lutte contre les maladies locales comme la Malaria qui décime la population locale. Ceci se justifie par l'assainissement du cours d'eau *Mambandè* ou encore *Mibandè*. Un travail qui s'est produit par le curage, ensuite le creusement en profondeur et enfin l'élargissement du lit du cours d'eau dans l'optique d'éviter d'éventuelles inondations au sein des quartiers environnants.

Une fois de plus, la Communauté Urbaine a procédé à la promotion de l'habitat social sur ses lotissements d'Ekité village-pilote et celui de Mbanda. Depuis 2014, la CUED procède à la restructuration du lotissement d'Ekité. Il s'agit de la mise à la disposition des populations locales des lopins de terre en vue d'améliorer les conditions d'existence des locaux. Selon le cahier de charge de la CUED, ces espaces de terrain sont uniquement destinés à la construction des habitations et non la mise en place des vergers ou arbres fruitiers. Ces derniers ne doivent pas dépasser plus de quatre (04) mètres d'hauteur. Les terrains ou lots sont de 600 m² chacun et le mètre carré (m²) est de 1000 FCFA, le tarif officiel¹⁶⁵. Le lotissement est sous la direction d'une commission dont le président est le Délégué du Gouvernement, l'encadrement technique est assuré par Bidjeke Dieudonné, Pooh Alain, Mbone Alain et Mbote Emmanuel et les

¹⁶⁵ Entretien avec Bidjeke Dieudonné, 43 ans, cadre communal service des lotissements de la CUED, Edéa, le 30 Aout 2018.

topographes Mpeda Jean de Dieu et Limaleba Joseph. Le processus d'acquisition d'un lopin de terrain répond aux points suivants :

- La rédaction d'une demande adressée au Délégué du Gouvernement de la CUED : à ce niveau, tout dépend de la réponse de l'ordonnateur municipal. En cas de validation de la demande, le concerné suit la procédure prévue par la commission de lotissement, le cas contraire est prévu dans la mesure où l'avis est défavorable.
- Le versement de la somme totale prévue pour le nombre de m² sollicité par le client ;
- La préparation des frais de suivi et de bornage du terrain par les topographes (ils varient entre 150.000 FCFA et plus).
- Le paiement de la somme de 25.000 FCFA

Dans la mesure où toutes ces conditions sont réunies, la CUED établie le permis de bâtir du client et sous une éventuelle demande de ce dernier, elle procède à l'établissement du titre foncier du terrain acheté avec toutes ses dimensions exactes. Par exemple, pour 400 m² de terrain sollicité, le client doit prévoir en tout la somme de 600.000 FCFA.

La création des espaces verts dans la ville constitue une autre perspective mise en place par la Communauté Urbaine¹⁶⁶. En fait, cette initiative se caractérise par l'exploitation des espaces ou zones d'attractions situées au cœur de la ville. La mise en place des plantes à fleur naturelles de couleur différente et aussi des bancs publics fabriqués par du béton, servant de repos pour les passagers et bien sûr pour les touristes. Le cas du jardin public situé au pied du premier pont (le pont allemand).

¹⁶⁶ Entretien avec Inemb Charles, 65 ans, Enseignant retraité, Edéa, le 14 Avril 2018.

Photo 17: Le jardin public près du pont allemand sur la Sanaga



Source : Cliché de J. S. Massing, Edéa, le 13 Avril 2018.

La CUED marque sa présence sur le même cadre à travers l'inhumation des corps abandonnés dans les morgues. Le cas de la morgue de l'hôpital annexe d'Edéa. Cette situation intervient le plus souvent lorsqu'une famille endeuillée se retrouve face à une facture funèbre très élevée. Dans l'incapacité de régler ladite facture, certaines familles décident délibérément d'abandonner le défunt. Il faut une fois de plus mentionner que, ces abandons des corps plus ou moins volontaires occupent des places pour d'éventuels dépôts. Pour résorber la situation, la CUED se trouve responsable à travers la collaboration des responsables des hôpitaux locaux procède d'abord par l'enregistrement des corps, ensuite le retrait de ces derniers et enfin leur enterrement dans une fosse commune.

3. Les réalisations de la CUED dans le domaine culturel

L'aspect culturel n'est pas du tout en reste, puisque la Communauté Urbaine chaque année organise des soirées récréatives et des foires culturelles

pour favoriser le foisonnement de toutes les sociétés ou tribus résidant au sein de son espace de domination. Le cas peuples des Bassa, des Bakoko, des Malimba, des Baso'o, des Haoussa, des Bamiliké, les Nordistes. On retient par exemple l'organisation du festival intitulé « **Edéa In The Light Festival** » en 2010¹⁶⁷. Durant ces évènements, on y retrouve des jeux et concours, des matchs des incollables, des quetsches, le concours de danse, les expositions ventes sous des hangars et des tentes et du karaoké. Ces soirées valorisent la langue maternelle et généralement sont présidées par le Préfet de la Sanaga Maritime et le Délégué du Gouvernement et autres autorités de la place et enfin se soldent par une remise des cadeaux aux meilleurs prestataires.

Chaque année également, elle apporte son soutien aux femmes de la ville durant l'organisation effective de la fête du 08 Mars, fête internationale de la femme. Par exemple, en cette année 2017, la CUED a organisé une foire à l'honneur des femmes de la Sanaga Maritime. Et en ce qui concerne le 1^{er} Mai, la fête du travail, elle marque son emprunte à travers son apport financier et la mise en place de pagnes et des T-shirt et polos floqués avec le logo de l'institution. Cette année 2018 par exemple, la Communauté Urbaine à travers le groupe féminin « Les Amazones »¹⁶⁸ va organiser un match de football au camp Sonel. Et le jour des festivités, elle s'associe avec ses grands sponsors tels que les Brasseries du Cameroun, Micotel et Kadji pour organiser un grand festin accompagné des mets divers, la musique live et la boisson pour donner vie aux employés en particulier et à la ville en général.

Bien plus, la CUED marque chaque année sa présence durant l'organisation de la fête traditionnelle des Bassa, Mpo'o-Bati à savoir le *Mpo'o*.

La CUED travaille en collaboration avec la délégation départementale du Ministère des Petites et Moyennes Entreprise de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA). En raison de la tenue au palais des congrès de

¹⁶⁷ Entretien avec Ngo Bilong Bi Nyemb Françoise Bakouyag, cadre communal, Edéa, le 12 Avril 2018.

¹⁶⁸ Association des femmes actives de la Communauté Urbaine d'Edéa créée en 2015.

l'exposition nationale des arts le 26 Avril 2018, la municipalité attribue des fonds, la logistique et s'occupe de l'encadrement des artistes de la Sanaga Maritime durant la période de l'évènement. Le MINPMESSA délivre des cartes aux artisans de la région afin de les identifier, ensuite saisie une correspondance auprès de la Communauté Urbaine pour procéder à leur enregistrement et enfin cette dernière leur attribue des cartes communales.

En clair, il faut retenir que la CUED en tant qu'institution locale marque sa présence à travers son appui financier. C'est le plan d'action de cette dernière qui permet de vérifier ses œuvres de façon concrète dans la cité lumière. Il revient à préciser que la CUED prévoit en cette fin d'année 2018 à une augmentation du m² à 3000 FCFA sur chaque lot. Initiative qui prendra effet à partir de l'année prochaine 2019. Les réalisations de la Communauté Urbaine dans la ville d'Edéa se résume autour d'un plan directeur à savoir le budget qui planifie et détaille point par point les recettes et les dépenses. Ainsi, l'étude de cas suivante présentera les budgets d'exercice 2015 et 2016.

ETUDE DE CAS :

1^{er} cas : Le budget de l'exercice 2015

La note de présentation du projet de budget de la Communauté Urbaine d'Edéa au titre de l'exercice 2015 stipule que parlant des réalisations, la CUED s'est dotée d'une Stratégie de Développement de la Ville (SDV) que ses diverses composantes sociologiques viennent de valider le 16 Décembre 2014. Au fait, le SDV est un document de vision globale pour un développement harmonieux de la cité, comportant quatre (04) grands objectifs à savoir :

- a- L'amélioration du cadre de vie ;
- b- L'optimisation de la fonction industrielle et économique ;
- c- L'optimisation de l'attractivité touristique et culturelle ;
- d- Et l'amélioration de la gouvernance locale.

De manière détaillée, le projet de budget de la CUED se décline ainsi qu'il suit selon ses deux grandes rubriques à savoir les recettes et les dépenses.

A- Les recettes

Elles sont réparties en recettes de fonctionnement et en recettes d'investissement.

A-1-Les recettes de fonctionnement

Évaluées à un milliard cent quatre-vingt-sept millions quatre cent mille (1.187.400.000) francs CFA, soit une augmentation de cent soixante-onze millions trois cent cinquante mille (171.350.000) francs CFA en valeur absolue et 16,80% en valeur relative par rapport à 2014. Elles sont réparties ainsi qu'il suit :

Tableau 9 : Les recettes de fonctionnement de la CUED 2015

Compte	Recettes	Montants	Pourcentages
710	Recettes fiscales	280.000.000	16,82%
711	Centimes additionnels communaux	591.000.000	35,49%
712	Taxe de développement local	27.000.000	1,62%
713	Produits des taxes communales	108.000.000	6,49%
720	Produits exploitation des domaines et services	106.300.000	6,38%
750	Subvention de fonctionnement reçue	35.000.000	2,10%
760	Transferts reçus	39.000.000	2,34%
770	Autres produits et profils divers	1.000.000	0,06%
Total des recettes de fonctionnement		1.187.400.000 FCFA	71,31%

Source : CUED, *Budget de l'exercice 2015*, Edéa, pp. 7-8.

A-2- Recettes d'investissement

Elles sont estimées à quatre cent soixante-dix-sept millions huit cent deux mille cent quatre-vingt-douze (477.802.192) francs CFA et comprennent entre autres :

Tableau 10 : Recettes d'investissement de la CUED 2015

Compte	Recettes	Montants	Pourcentages
100-150	Autres contributions reçues pour investissement	473.802.192	28,45% (quote-part de l'Etat sur le règlement du contrat avec HYSACAM)
250-100	Créances sur tiers à long et à moyen terme à encaisser	4.000.000	0,24%
Total recettes d'investissement		477.802.192	28,69%

Source : CUED, *Budget de l'exercice 2015*, Edéa, p.8.

B- Des dépenses

B-1- Dépenses de fonctionnement

Elles sont estimées à huit cent quatre-vingt-treize millions deux cent un mille neuf cent soixante-six (893.201.966) francs CFA et se répartissent comme suit :

Tableau 11 : Dépenses de fonctionnement de la CUED 2015

Compte	Recettes	Montants	Pourcentages
610	Matières et fournitures consommées	224.200.000	13,46%
611	Transferts consommés	28.000.000	1,68%
612	Autres services consommés	162.440.000	9,75%
620	Frais du personnel	307.049.864	18,44%
630	Impôts et taxes	450.000	0,03%
650	Subventions versées	44.000.000	2,64%
660	Transferts versés	6.380.826	0,38%
670	Autres charges et pertes diverses	120.681.276	7,25%
Total dépenses de fonctionnement		893.201.966	53,64%

Source : CUED, *Budget de l'exercice 2015*, Edéa, p.8.

B-2- Dépenses d'équipement et d'investissement

Elles sont estimées à sept cent soixante-douze millions deux cent vingt-six (772.000.226) francs CFA et comprennent entre autres :

Tableau 12 : Dépenses de fonctionnement de la CUED 2015

Compte	Recettes	Montants	Pourcentages
150	Remboursement des emprunts à long et à moyen terme maintenus	5.000.000	0,30%
160	Remboursement des autres emprunts et dettes à moyen et à long terme	91.148.034	5,47%
210	Acquisition des terrains	20.500.000	1,23%
220	Acquisition des autres immobilisations corporelles	73.050.000	4,39%
221	Agencement et aménagement	502.802.192	30,19%
222	Matériels et mobiliers	75.500.000	4,53%
250	Prêt et autres créances à long et à moyen terme	4.000.000	0,26%
Total dépenses d'équipement et d'investissement		772.000.226	46,36%

Source : CUED, *Budget de l'exercice 2015*, Edéa, pp. 8-9.

Dans le cas du budget, l'expression rendue par compte signifie état des recettes et des dépenses de biens dont on a l'administration. La réponse qui permet de mieux comprendre l'exécution et la mise en valeur de ces deux concepts au cours de l'année budgétaire, 2015, repose sur un document technique dont : le compte administratif.

° **Le compte administratif de l'exercice 2015**

L'exécutif de la Communauté Urbaine d'Edéa présente un projet de compte administratif au titre de l'exercice budgétaire 2015 réalisé à 81,75% et dont les grands ensembles se déclinent comme suit :

- Report de l'exercice 2014 à 2015.....58.548.886 F
- Recettes de l'exercice 2015.....1.472.818.024 F
- Recettes totales.....1.531.366.910 F
- Dépenses totales effectuées en 2015.....1.395.252.291 F
- Excédent propre de l'exercice 2015.....136.114.619 F¹⁶⁹.

En clair, ce document constitue le résultat des recettes et des dépenses de la CUED au cours de l'année budgétaire 2015. De plus, il est présenté en deux grands tableaux récapitulatifs à savoir d'une part, son contexte d'exécution et l'interprétation des résultats obtenus.

1- Contexte de l'exécution du compte administratif de la CUED exercice 2015

L'analyse des données de l'exécution de la Communauté Urbaine d'Edéa au titre de l'exercice de la même année permet de dégager une nette progression dans le recouvrement de ses recettes tant fiscales que propres. Soit un résultat à la hausse de 255.755.329 F en valeur absolue et de 20,26% en valeur relative. Ceci dénote entre autres :

- S'agissant des recettes fiscales, on note une légère amélioration des relations de collaboration entre les services déconcentrés de l'Etat chargés de leur recouvrement et les agents de la CUED affectés à la même tâche ;
- Quant aux recettes propres, leur suivi plus ou moins régulier par les agents communaux qui bénéficient en cela de l'appui de la tutelle et du CODEFIL.

¹⁶⁹ CUED, *Compte administratif de l'exercice 2015*, Edéa, 2015, 32 p, p.1.

Mais malgré ce recouvrement global des recettes de la Communauté positivement observé en 2015, il convient de relever ici une série d'obstacles qui limitent sa progression. Ce sont notamment :

- La persistance de l'incivisme fiscal de certains contribuables notamment dans les domaines des patentes de toute sorte, et de la taxe sur la propriété foncière ;
- L'insuffisance d'informations sur les recettes recouvrées par les services déconcentrés de l'Etat ;
- L'égoïsme des agents communaux qui travaillent beaucoup plus pour leur propre intérêt que pour l'intérêt de la communauté ;
- La permanence des mauvaises conditions de travail : (manque de moyens logistiques) et l'inopérationnalité de certains services clés de la voirie municipale (menuiserie et garage-auto) ;
- L'absence d'interaction et de synergie d'ensemble dans les services de la Communauté Urbaine malgré les recommandations répétées de la hiérarchie¹⁷⁰.

Au gré de ces différents facteurs négatifs, la CUED a pu obtenir en ce qui concerne les recettes, les résultats selon les tableaux ci-après :

¹⁷⁰ Ibid, p.2.

° Exécution des recettes

a- Exécution des recettes de fonctionnement

N° Comptes	Intitulés	Prévisions	Réalisations	Observations
110	Fonds de réserves	11.700.000	11.700.000	100%
710	Recettes fiscales	280.100.000	233.416.231	83,33%
711	Centimes Additionnels Communaux	591.000.000	468.214.986	79,22%
712	Taxes de développement local	27.000.000	29.796.739	110,35%
713	Produits des taxes communales	108.000.000	49.026.006	45,39%
720	Produits de l'exploitation du domaine et des services sociaux	106.300.000	67.529.370	63,52%
740	Produits financiers	-	-	-
750	Subventions de fonctionnement reçues	35.000.000	-	0,00%
760	Transfert reçu	189.000.000	150.000.000	79,36%
770	Autres produits et profits divers	1.000.000	52.500	10,50%
Total recettes	de fonctionnement	1.349.100.000	1.009.735.832	74,85%

Source : CUED, *Compte administratif exercice 2015*, p.3.

b- Recettes d'investissement :

N° Comptes	Intitulés	Prévisions	Réalisations	Observations
100.150	Autres contributions reçues pour investissement	473.802.192	473.802.192	100%
110.100	Réserves affectées pour investissement	46.848.886	46.848.886	100%
140.100	Subvention d'équipement reçue	-	-	-
250.100	Remboursement des prêts et autres créances à long et moyen termes	4.000.000	980.000	24,50%
84	Cession d'immobilisation (vente terrains)	-	-	-
Total recettes	d'investissement	524.651.078	521.631.078	99,42%
Total général	des recettes	1.873.751.078	1.531.366.910	81,75%

Source : CUED, *Compte administratif exercice 2015*, p.6.

° **L'analyse du compte administratif de l'exercice 2015**

En réalité, les comptes administratifs sont des documents sensibles qui présentent la situation concrète et réelle de l'exécution d'un budget donné. Par exemple en 2015, la taxe communale n'a pas donné grand-chose en termes d'entrée.

La CUED a reçu de l'Etat les transferts et subventions suivants au cours de l'exercice budgétaire 2015. Par rapport au compte 760 (transfert reçu de l'État), l'État a détaché un montant de 150.000.000 F dans le cadre de l'élaboration du PDU de la ville d'Edéa, et des POS des communes d'arrondissement d'Edéa I et Edéa II.

Le tableau ci-dessus permet de constater qu'à travers les résultats obtenus, on note une bonne progression notamment dans le recouvrement des recettes propres de la collectivité. Les dépenses de l'exercice 2015 ont quant à elles été tributaires de la masse des recettes recouvrés et se déclinent comme suit :

° **Exécution des dépenses**

a- Dépenses de fonctionnement

N° Comptes	Intitulés	Prévisions	Engagements effectués	Observations
610	Matières et fournitures consommés	242.795.762	217.733.720	89,68%
611	Transports consommés	28.000.000	17.701.385	63,21%
612	Autres services consommés	311.516.500	190.036.213	61,68%
620	Frais du personnel	301.077.602	282.945.510	93,97%
630	Impôts et taxes	450.000	170.000	37,77%
650	Subventions versées	44.000.000	41.790.000	94,97%
660	Transferts versés	10.282.717	8.490.024	82,57%
670	Autres charges et pertes diverses	116.779.385	89.278.896	76,45%
Total dépenses	de fonctionnement	1.054.901.966	848.145.748	80,40%

Source : CUED, *Compte administratif exercice 2015*, p.7.

b- Des dépenses d'équipement et d'investissement

N° Comptes	Intitulés	Prévisions	Engagements effectués	Observations
	Remboursement des dettes à long et moyen termes	5.000.000	-	0%
1,6	Remboursement des autres emprunts de dettes à long et moyen termes	117.996.920	108.341.298	91,81%
210	Acquisition des terrains	6.738.191	592.626	8,89%
220	Autres immobilisations corporelles	73.050.000	56.671.235	77,57%
221	Agencements et aménagements	521.064.001	515.198.864	97,87%
222	Matériel et mobilier	91.000.000	63.588.144	69,87%
250	Prêts et autres créances à long et moyen termes	4.000.000	980.000	24,50%
Total dépenses	d'investissement	818.849.112	745.372.167	91,03%
Total général	des dépenses	1.873.751.078	1.593.517.915	85,04%

Source : CUED, *Compte administratif exercice 2015*, p.8.

2^{ème} cas : Le budget de l'exercice 2016

Tableau 13 : Montant des recettes et des dépenses réalisées au cours des trois (03) derniers exercices budgétaires :

Trois derniers comptes administratifs	Recettes	Dépenses
2011	786.918.624 FCFA	679.204.371 FCFA
2013	733.254.303 FCFA	655.489.539 FCFA
2014	1.262.029.772 FCFA	1.203.480.886 FCFA

Source : CUED, *Budget de l'exercice 2016*, p.2.

En général, le budget de l'exercice 2016 porte en évidence sur deux (02) volets importants dont : les recettes et les dépenses.

A- Les recettes

Elles se répartissent en recettes de fonctionnement et en recettes d'investissement.

A-1- Recettes de fonctionnement

Elles sont estimées à 1.251.271.553 (un milliard deux cent cinquante un millions deux cent soixante-onze mille cinq cent cinquante-trois) francs CFA soit une augmentation de 63.871.553 (soixante-trois millions huit cent soixante-onze cinq cent cinquante-trois) francs CFA en valeur absolue et de 5,10% en valeur relative par rapport à l'exercice 2015.

Elles sont réparties ainsi qui suit :

Tableau 14 : Les recettes de fonctionnement de la CUED 2016

Compte	Recettes	Montants	Pourcentages
710	Recettes fiscales	341.172.000	19,40%
711	Centimes additionnels communaux	591.000.000	33,60%
712	Taxe de développement local	30.000.000	1,70%
713	Produits des taxes communales	113.199.553	6,43%
720	Produits exploitation des domaines et services	108.700.000	6,18%
750	Subvention de fonctionnement reçue	21.200.000	6,18%
760	Transferts reçus	45.000.000	2,56%
770	Autres produits et profils divers	1.000.000	0,05%
Total des recettes de fonctionnement		1.251.271.553FCFA	71,13%

Source : CUED, *Budget de l'exercice 2016*, Edéa, p.5.

A-2- Recettes d'investissement

Elles s'élèvent à 507.886.704 (cinq-cents sept millions huit cent quatre-vingt-six mille sept cent quatre) francs CFA et comprennent entre autres :

Tableau 15 : Recettes d'investissement de la CUED 2016

Compte	Recettes	Montants	Pourcentages
100-150	Autres contributions reçues pour investissement	507.886.704	28,87%
Total recettes d'investissement		507.886.704	28,87%

Source : CUED, *Budget de l'exercice 2016*, p.5.

B- Des dépenses

B-1- Dépenses de fonctionnement

Elles sont estimées à 987.158.257 (neuf cent quatre-vingt-sept millions cent cinquante-huit mille deux cent cinquante-sept) francs CFA et se répartissent ainsi qu'il suit :

Tableau 16 : Dépenses de fonctionnement de la CUED 2016

Compte	Recettes	Montants	Pourcentages
610	Matières et fournitures consommées	243.500.000	13,84%
611	Transferts consommés	27.000.000	1,53%
612	Autres services consommés	175.550.000	9,98%
620	Frais du personnel	344.931.000	19,61%
630	Impôts et taxes	550.000	0,03%
650	Subventions versées	45.000.000	2,45%
660	Transferts versés	9.519.033	0,54%
670	Autres charges et pertes diverses	141.107.272	8,02%
Total dépenses de fonctionnement		987.158.257	56,11%

Source : CUED, *Budget de l'exercice 2016*, p.5-6.

B-2- Dépenses d'équipement et d'investissement

Elles comprennent entre autres :

Tableau 17 : Dépenses de fonctionnement de la CUED 2016

Compte	Recettes	Montants	Pourcentages
150	Remboursement des emprunts à long et à moyen terme maintenus	5.000.000	0,28%
160	Remboursement des autres emprunts et dettes à moyen et à long terme	62.577.492	3,56%
210	Acquisition des terrains	25.000.000	1,42%
220	Acquisition des autres immobilisations corporelles	543.886.704	30,92%
222	Matériels et mobiliers	75.535.804	4,29%
Total dépenses d'équipement et d'investissement		772.000.000	43,88...%

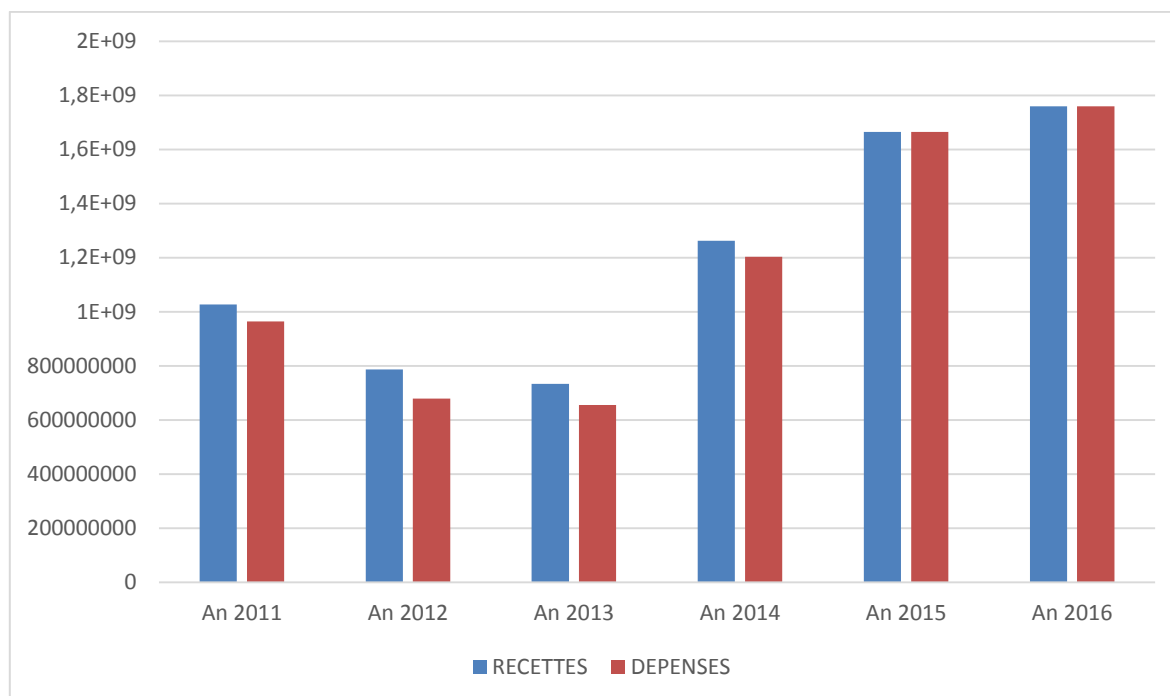
Source : CUED, *Budget de l'exercice 2015*, Edéa, pp.5-6.

Tableau 18 : Tableau représentatif de l'évolution des recettes et des dépenses de la CUED de 2011 à 2018.

ANNEE	An 2011	An 2012	An 2013	An 2014	An 2015	An 2016
BUDGETAIRE						
RECETTES	1027449223	786918624	733254303	1262029772	1665202192	1759158257
DEPENSES	964354705	679204371	655489539	1203480886	1665202192	1759158257

Source : Archives de la CUED, Edéa, le 29 août 2018.

Graphique 1 : Diagramme représentatif de l'évolution des recettes et des dépenses de la CUED de 2011 à 2016.

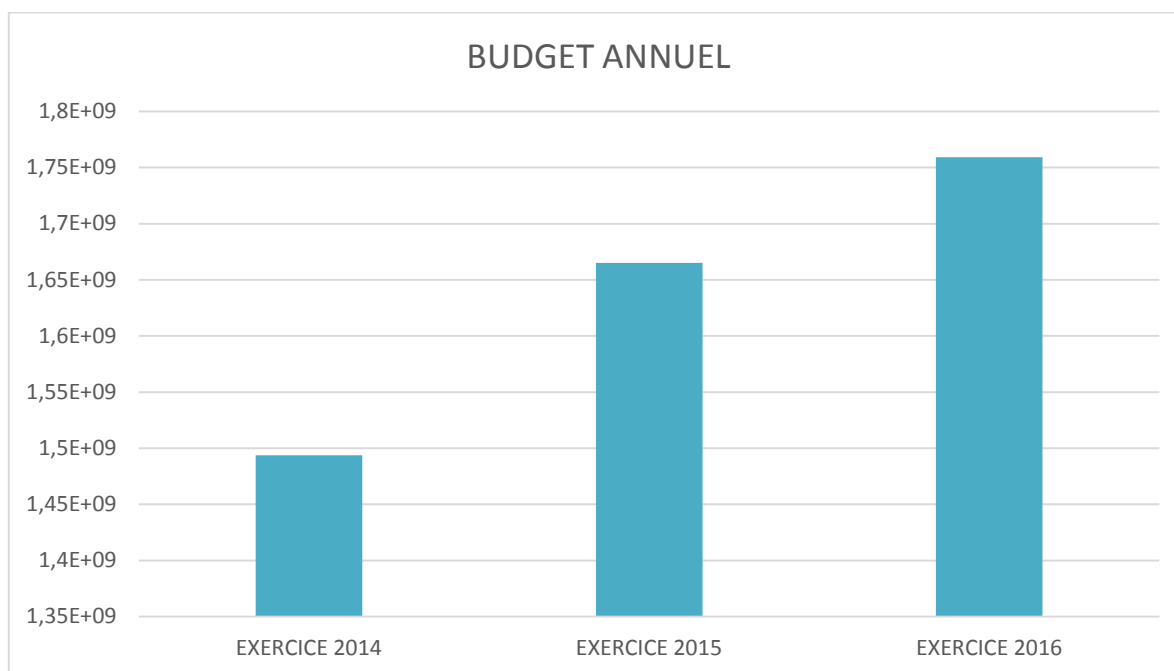


Source : Archives de la CUED, Edéa, le 29 août 2018

Tableau 19 : Inventaire budgétaire de la CUED de 2014 à 2016

ANNEE BUDGETAIRE	BUDGET ANNUEL
EXERCICE 2014	1493852192
EXERCICE 2015	1665202192
EXERCICE 2016	1759158257

Source : Archives de la CUED, Edéa, le 29 août 2018.

Graphique 2 : Courbe évolutive des budgets de la CUED de 2014 à 2016

Source : Archives de la CUED, le 29 août 2018

En économie, il revient à préciser que les recettes et les dépenses de la CUED croissent au fur et à mesure. On remarque aux vues de ces deux cas ci-dessus, c'est-à-dire les budgets d'exercice 2015 et 2016, présentent une évolution considérable. Malgré la somme de situations problèmes qui menacent la stabilité entière de la Communauté Urbaine.

B. LES PROBLEMES DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'EDEA

La Communauté Urbaine d'Edéa est une institution territoriale décentralisée parmi les collectivités territoriales du triangle national qui, à travers les lois qui régissent ses fonctions et ses activités locales, tire sa référence sur tous les aspects du quotidien des autochtones, en d'autres termes des populations locales. Selon les enquêtes relevées sur le terrain par des techniques divergentes auprès des populations, il s'est avéré que la CUED, rencontre bon nombre de situations problèmes qui rendent difficiles voire contraignant l'aboutissement de ses activités. Il en ressort également de la part des locaux d'un manque de sérieux et de présence effective de celle-ci dans leur

vécu quotidien. C'est la raison pour laquelle d'aucuns n'hésiteront pas de la qualifier de « machin » ou encore de la « chose de l'Etat ». En effet, ces problèmes sont rangés par catégories afin que ceux-ci soient mieux étudiés cas après cas.

1. Les problèmes sur le plan politique ou institutionnel

On note comme difficultés les limites de la décentralisation et le déficit du matériel de travail.

a. Les limites de la décentralisation

En général, les collectivités territoriales décentralisées ne sont pas encore autonomes dans leur exercice. Elles n'ont pas toutes les compétences requises définies par la loi sur la décentralisation, puisque la cote part des de la CUED n'est pas reversée par les sociétés locales comme ALUCAM par exemple qui reverse directement ses impôts à Douala¹⁷¹. Au fait, les CTD ont été mises en place pour que les institutions de l'Etat se rapprochent vers la base.

Toutefois, elles ne travaillent pas synergie, c'est en ce sens qu'on rencontre des mésententes entre la CUED et les communes d'arrondissement d'Edéa I et II. Puisqu'il s'agit des intérêts, les litiges d'accent sur les limites géographiques. Il suffit pour la CAED I de procéder au traçage d'une voirie appartenant à la Communauté Urbaine, que cette dernière par le biais de son pouvoir, s'évertue à arrêter les travaux de façon immédiate. Ce qui permet de révéler dans ce travail le problème des limites territoriales des CTD.

A côté de ceci, on retient qu'au sein de CUED, le respect de la hiérarchie est aléatoire. Et par ricochet ça crée un problème de transparence et la circulation du courrier, on parlera de Communauté Urbaine de seconde classe. Et en plus, on note un manque de système de récompense et de sanctions disciplinaires des agents de la CUED. Certains employés ont plus de dix (10) ans de service mais n'ont reçu jusqu'alors aucune médaille pour récompenser

¹⁷¹ Entretien avec Gwet Annie, Edéa, le 23 Août 2018.

leurs valeureux services au sein de l'institution et aucun profil de carrière relatif à leur fonction¹⁷².

Enfin, le Délégué du Gouvernement n'a pas encore d'adjoint et ce depuis dix (10) ans. Il doit avoir un (01) à deux (02) adjoints pour le secourir dans cette mission sensible. C'est la raison pour laquelle le secrétaire général joue le rôle d'intermédiaire.

b. Le déficit du matériel de travail

Cet aspect fait référence à une certaine négligence de la part des autorités de la CUED en ce qui concerne l'acquisition du matériel de service. Il s'agit par exemple du manque d'encre au sein de la DAARH, l'épicentre même de l'institution. Ça fait déjà trois (03) mois environ qu'on note une absence d'encre¹⁷³. En réalité, ce souci s'explique par une somme de bons de commandes de pro formats effectués par les ressources humaines au comptable matières et au receveur municipal, mais ces derniers n'ont pas exécuté cette demande. Une situation qui empêche le chef service des DAARH de finaliser certaines tâches déjà prêtes dans son ordinateur, le cas des états de paiement des stagiaires du primaire, du secondaire et du supérieur de la période Juillet-Août, de procéder aux impressions et affichages des informations officielles et les listes des membres du personnel appelé à effectuer une formation de recyclage au CEFAM en vue d'être opérationnels.

2. Les problèmes sur le cadre économique

Sur ce point, les obstacles au plein essor du secteur économique de la municipalité sont pluriels, on peut énumérer entre autres les moyens financiers insuffisants, les recouvrements et les fiscalités.

¹⁷² Entretien avec Nogbe Samuel, Secrétaire général de la CUED, Edéa, le 27 Août 2018.

¹⁷³ Entretien avec Ngo Nyom épse Gwet Annie Roseline, 51 ans, chef du Département des Affaires Administratives et des Ressources Humaines (DAARH) de la CUED, Edéa, le 09 Avril 2018.

a. Les moyens financiers insuffisants

Il s'agit là du problème fondamental de la Communauté Urbaine. Ce manque de capitaux ou encore la faiblesse du budget annuel de cette cellule ne peut pas satisfaire la demande ou même les besoins multiples qui se présente sur le terrain. Ce déficit l'empêche de planifier ses investissements et de prioriser ses actions suivant les lignes budgétaires énumérées dans son cahier de charge annuel. Ainsi, le problème de financement s'explique en ce sens que, le FEICOM, principal partenaire privilégié et pôle d'investissement de la Communauté Urbaine d'Edéa, ne répond pas toujours rapidement aux besoins de financement et d'investissement de celle-ci, y compris l'arrivée tardive des subventions de l'Etat (les centimes additionnels communaux) tous les trois mois¹⁷⁴. Ces moyens d'accompagnement font véritablement défaut pour la stabilité de cette institution privée de l'Etat.

De façon technique, le FEICOM constitue la banque d'investissement des collectivités territoriales décentralisées. Au fait, il prête de l'argent à la Communauté Urbaine pour relancer ses activités, mais dès que les centimes additionnels communaux sont versés par l'Etat, cette banque d'investissement se charge de récupérer son dû et plus tard reverse le reste à la CUED. Ce dernier en réalité ne peut plus servir la communauté à atteindre ses objectifs fixés au préalable.

b. Les recouvrements

Le concept de recouvrement est la perception des sommes dues¹⁷⁵, recettes fiscales auxquelles la Communauté s'appuie pour investir dans ses différents axes du budget. Le problème se situe au niveau où les agents de recouvrement ne versent par l'argent au sein de la recette municipale à temps ainsi que la totalité des devises collectées sur le terrain. Ce qui crée un grand déficit financier au cœur de la municipalité. Il y a également le ralentissement des

¹⁷⁴ Entretien avec Adamou El Hadji Bakoura, 52 ans, Receveur municipal de la CUED, Edéa, le 13 Avril 2018.

¹⁷⁵ *Dictionnaire Universel*, 5^e édition, p.1058.

activités de la société industrielle ALUCAM dû à la démission de son principal investisseur, Rio Tinto Alcan.

c. Au niveau fiscal

La délocalisation fiscale des différentes entreprises de la ville tantôt à Yaoundé, tantôt à Douala et ses effets pervers sur les recettes est à dénoncer. Cette délocalisation des entreprises d'Edéa tantôt au CIME à Douala, tantôt à la DGE à Yaoundé, malgré les efforts multiformes de collaboration entre la CUED et ces services déconcentrés de l'Etat, la traçabilité des recettes fiscales de la Communauté Urbaine d'Edéa et le paramétrage de cette dernière demeurent hypothétiques.

En clair, des potentielles activités économiques non encore explorées telles que la pêche qui reste encore artisanale et l'inexistence des étangs, cultures maraichères et forêts communautaires. On note à côté de ces maux que, la CUED fait face à la mentalité bureaucratique des populations, le désintéressement des élites pour l'investissement à Edéa, la pauvreté ambiante, le taux de chômage très élevé, le désordre urbain caractérisé par des installations illicites des populations sur les sols de la Communauté Urbaine et enfin les conflits d'intérêts entre les maires de la ville d'Edéa¹⁷⁶. Pourtant ces spéculations sont d'un grand intérêt pour l'impulsion d'une économie locale forte.

3. Les problèmes sur le cadre technique et sanitaire

Il s'agit de la qualité du personnel, des routes, d'eau et d'électricité.

a. La qualité du personnel

L'aspect technique et sanitaire n'est pas un point à négliger puisque, la CUED est caractérisée par un sous-effectif important. Elle manque de ressources humaines en qualité et en quantité. En termes de qualité, cette institution comprend pour la plupart des cadres temporaires qui, à partir d'un recrutement par niveau d'étude, se sont retrouvés comme employés et chacun dans un

¹⁷⁶ Entretien avec Nzoké Dieudonné, 71 ans, Délégué du Gouvernement, Edéa, le 17 Août 2018.

domaine respectif. Et en termes de quantité, il faut noter que la masse des agents de la Communauté Urbaine est recrutée dans le tas et aussi par connaissance. Il s'agit par exemple pour un cadre communal de faire venir un membre de sa famille sans diplôme mais ayant des connaissances pratiques dans un domaine de la vie social pour venir remplir les effectifs de la société urbaine. La plupart de ce personnel se retrouve dans le département des services techniques dans lequel on y retrouve des maçons, des menuisiers, des charpentiers, des électriciens, mécaniciens et bien d'autres. Situation qui explique le manque de perspicacité de certains agents communaux sur le terrain¹⁷⁷. Ils sont le plus souvent verbalisés par les populations, le cas des commerçants, vis-à-vis de certains abus (injures, violence, etc.). Au sein de la CUED, on ne retrouve qu'un seul fonctionnaire qui est en réalité le chef de division des travaux reconnu sous le nom de Mr Maso Pierre Oscar.

De même, la Communauté Urbaine souffre des effectifs pléthoriques, cent un (101) employés au total. Tous ces acteurs sont tous rémunérés à la fin du mois. C'est sous cet angle que le budget des salaires est plus important et empiète relativement sur les objectifs fixés par le conseil municipal au cours de l'année¹⁷⁸. On retient à cet effet un poids quantitatif des agents et non qualitatif.

Une autre difficulté repose sur le fait que l'institution locale ne peut procéder au recrutement de certains agents de qualité par rapport à des domaines stratégiques tels que les ingénieurs urbanistes dans le domaine de l'urbanisme et des ingénieurs environnementalistes, concernant l'environnement. Pour des raisons fiscales, Elle ne peut qu'employer les ingénieurs de génie civil, c'est la raison pour laquelle les tableaux type emploi ne sont pas respectés dans cette unité administrative.

¹⁷⁷ Entretien avec Ngo Nyom épouse Gwet Annie Roseline, Edéa, le 09 Avril 2018.

¹⁷⁸ Entretien avec Nogbe Samuel, Edéa, le 27 Août 2018.

b. La qualité des routes

La voirie urbaine est assez dégradée. Les routes dites internes de la ville lumière se caractérisent par un état de d'ébriété avancé. Suite au manque de capitaux suffisants, la CUED se sent incapable de résoudre le problème des routes. Ce manque de voies terrestres efficaces constitue un frein pour les activités de la région en raison du transport en commun (mototaxi, voitures personnelles). Lorsqu'on vérifie l'état des routes du quartier Mbanda, zone qui abrite la majeure partie des habitants de la ville et des hauts cadres de la localité, les voies de communication sont en mauvais état. Pendant la saison des pluies, la circulation reste impraticable et parfois la permanence des accidents est effective. La présence des nids de poule, des flaques d'eau et bien sûr la boue qui exposent les riverains aux accidents.

En réalité, les mairies travaillent en étroite collaboration le MINDUH à qui elles signent des contrats de lignes où ledit ministère met des moyens financiers et techniques en jeu pour refaire les routes. Ces mairies indiquent au ministère les routes qui ont des problèmes et ce dernier lance un marché et choisit la société compétente capable de réaliser les travaux. Au fait, les critiques faites aux mairies reposent sur la qualité des voiries, puisqu'elles sont mai faites et les populations locales en souffrent.

Photo 18: Axe sous-préfecture-lycée bilingue d'Edéa



Source : Cliché de J. S. Massing, Edéa, le 11 Avril 2018.

Avec seulement 5 km de routes bitumées en bon état sur un total de 50 km. La cité d'Edéa souffre d'un déficit d'environ 45 km de bonnes routes¹⁷⁹. Une situation qui porte atteinte à l'image et à la légitimité de la localité stratégique. La raison ici est celle de savoir que la charge d'entretien qui les incombe n'est pas suivie faute du budget insuffisant et du personnel technique incapable de programmer et de contrôler les travaux d'entretien¹⁸⁰.

c. Le problème d'eau et de l'électrification

Les populations locales se heurtent à ces deux (02) difficultés majeures au quotidien :

- Les adductions d'eau potable

Tout d'abord, en ce qui concerne les adductions d'eau potable, La presque totalité de la population de la Commune d'Arrondissement d'Edéa Ier surtout des zones rurales n'a pas accès à l'eau potable. L'eau utilisée en zone rurale dans la plupart des cas provient des sources plus ou moins aménagées, des rivières, ou des fleuves. Il existe néanmoins quelques forages dans certaines localités comme Okoth, Batombè, Ongue, Ekoth, Dehane, Mbengue, Nkankanzock et Ekité pour ne citer que celles- là. La zone urbaine est ravitaillée par la Camerounaise des Eaux (CAMWATER). Par exemple, selon les enquêtes sur le terrain, il s'est avéré que le célèbre quartier de la ville lumière, Mbanda, subdivisé en plusieurs sous-quartiers dont Mbanda Camp Sic, Mbanda japonais, Mbanda monastère, Mbanda champ de tir, Mbanda terminus, Mbanda Makèpè et Mbanda USA, sans omettre Ekité et le deuxième pont passent le plus souvent cinq à six mois sans eau. Selon les autochtones, les autorités locales, dont les membres de la Communauté Urbaine, se remplissent convenablement les poches sans toutefois veiller à la satisfaction de leurs problèmes les plus ciblés. Le

¹⁷⁹ Entretien avec Mbone Alain, 57 ans, Chef service de l'urbanisme de la CUED, le 11 Avril 2018, à Edéa.

¹⁸⁰ CUED, *Edéa ville lumière*, p.7.

circuit de l'eau est de mauvais, vu que la ville croit considérablement et la CUED ne peut pas, en raison de ses fonds limités, procéder à la couverture complète en eau de toute la ville¹⁸¹.

Photo 19 : Chantier de mise en place d'eau potable abandonné



Source : Cliché de J. S. Massing, Edéa, le 13 Avril 2018.

Lorsqu'on se focalise sur les propos de Mounet Ngosso Armand de la délégation des mines et de l'industrie, tous les forages de la ville d'Edéa sont les œuvres de la Mairie d'Edéa Ier et la CUED ne gère pas tous les projets du ministère des mines. Il existe dans la même rubrique des forages créés par le groupe Pechiney, ALUCAM. Cependant, le seul projet de cette dernière est celui du parrainage du programme d'adduction d'eau potable dans la cité lumière par CAMWATER à Douala. Un projet initié par l'Etat et orchestré par la communauté citadine. Un programme de construction de soixante bornes fontaines dans toute la ville d'Edéa¹⁸².

¹⁸¹ Entretien avec Nzoké Dieudonné, 71 ans, Edéa, le 17 Août 2018.

¹⁸² Entretien avec Mounet Ngosso Armand, 48 ans, Cadre des Services Techniques de la DD/MINEE/SM, Edéa, le 11 Avril 2018.

Photo 20 : Programme d'adduction d'eau dans la ville d'Edéa (les quartiers Bonaminkengué et Domaine)



Source : Cliché de J. S. Massing, Edéa, le 11 Avril 2018.

Photo 21 : Modèle de forage à Edéa (cas du quartier Bonaminkengué)



Source : Cliché de J. S. Massing, Edéa, le 11 Avril 2018.

- Les adductions électriques

En général, l'électrification publique est insuffisante dans la ville d'Edéa. En réalité, plus de 55 % des routes de la Communauté Urbaine sont dans l'obscurité, le centre-ville et ses périphériques. La CUED reste incapable de résoudre la situation de l'électricité dans la ville d'Edéa, c'est la raison pour laquelle les populations souffrent des délestages dans leur quotidien. Et

l'électrification ou encore la réhabilitation du réseau urbain reste problématique en raison du fait que ce réseau est sous-terrain situation qui nécessite les capitaux afin de creuser et de retrouver ces installations. Dans la zone rurale, beaucoup de villages sont sans câbles électriques. Trois villages sur treize sont électrifiés dans le canton Yassoukou¹⁸³. Et dans le même sillage, l'ordonnateur municipal affirme à suffisance que, faute de fonds, la Communauté Urbaine ne peut pas satisfaire la population dans ce domaine.

4. Les problèmes sur le cadre administratif, sociale des domaines

La Communauté Urbaine rencontre les maux suivants on peut énumérer sur plusieurs axes.

a. Le cadre administratif

D'une manière générale, les rapports entre la CUED et les services déconcentrés de l'Etat restent plus ou moins ambigus. Globalement pris, ces services recouvrent environ 80% des recettes fiscales de la Communauté Urbaine¹⁸⁴. Malheureusement, cette dernière reçoit ce qui lui revient de manière fragmentaire, irrégulière et sans détail. Il s'en suit la non maîtrise des dites recettes qui ne permettent pas de faire une projection objective des recettes. La CUED compte sur le rôle du Comité Départemental des Finances Locales de la Sanaga-Maritime (CODEFIL) pour un recouvrement effectif et transparent de ses recettes fiscales, mais aussi pour l'élaboration d'un cadastre fiscal qui pour l'heure ne repose sur aucun document authentique à son niveau.

b. Le cadre social

- L'absence du service de l'action sociale

Le service de l'action sociale et culturelle en charge de l'état civil dont la mission est la mise en œuvre de la politique de lecture de la Communauté

¹⁸³ Entretien avec Inemb Charles, 65 ans, Edéa, le 11 Avril 2018.

¹⁸⁴ CUED, *Budget de l'exercice 2015 : Rapport de présentation*, Edéa, 2015, 33 p, p. 6.

Urbaine à travers l'organisation et la supervision de la gestion de la bibliothèque, de l'organisation et du suivi de la sécurisation des archives et d'informations d'état civil et du suivi des actions et des initiatives en faveur de la lutte contre la pauvreté et le VIH/SIDA¹⁸⁵, n'est véritablement pas active au sein de cette institution décentralisée. L'une des raisons que l'on peut évoquer se résume sur le fait que le Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine d'Edéa est seul, raison pour laquelle il a suspendu les célébrations des mariages dans ladite communauté. Or, ce service est d'autant plus actif au sein des mairies de la ville.

Par ailleurs, la CUED souffre d'une carence en cellule de communication en son sein susceptible de produire des documents annuels et mensuels dont des tracts, des brochures et même des dépliants pour indiquer en quelque sorte aux populations comment fonctionne ladite institution, ses principaux objectifs au cours de l'année en cours, l'évolution des activités par zone et par circonscription et enfin les défis à relever au cours de son exercice budgétaire. C'est ce déficit qui amène les régionaux à la considérer comme une « chose » sans importance et insensible vis-à-vis des besoins de la population.

- L'insécurité

Au fait, la question de l'insécurité se pose comme une difficulté en pleine expansion dans la ville et que la CTD est incapable d'apporter des solutions convenables. La jeunesse oubliée à son triste sort se livre à la violence, au grand banditisme, à l'oisiveté, à la délinquance juvénile, aux agressions et à la prostitution pour les jeunes filles surtout. Par exemple à Carossel, on retrouve à une certaine heure des prostituées qui se livrent au tabac ainsi qu'à la boisson en attendant des potentiels clients.

¹⁸⁵ ARRETÉ MUNICIPAL N°9 DU 11 AVRIL 2014, pp.7-8.

- **L'insalubrité**

Il faut arriver dans les sous-quartiers de la cité d'Edéa pour voir à quel point le niveau d'insalubrité est effectif. En effet, la présence des ordures ménagères se vérifie dans presque tous les coins de la localité accompagnées des eaux souillées et pestilentielles causant ainsi des maladies et infections aux locaux. Par exemple à Mbanda, Mbondandick, Bonaminkengué, quartier domaine pour ne citer que ceux-là. Bien plus, avec les enquêtes menées sur le terrain, les populations locales se plaignent beaucoup de la société HYSACAM. Selon eux, cette entreprise est la principale cause de cette situation alarmante de ville et également s'insurgent également contre la CUED qui en réalité devrait veiller aux activités de cette société d'hygiène. Au préalable, la Communauté Urbaine par un contrat avec HYSACAM devrait normalement imposer des directives à cette dernière pour mieux exercer sa mission sur le terrain.

Dans le même raisonnement, cette insalubrité se caractérise par la présence des ordures dans des caniveaux de canalisation. Ces derniers sont bouchés et en cas de fortes pluies, il n'existe plus de voie de passage pour ces eaux, d'où l'inondation dans des quartiers marécageux comme Bonaminkengué et le quartier domaine. Il est à noter que, la société HYSACAM selon les habitants des quartiers situés au centre et aux confins de l'agglomération, passe parfois une, deux semaines voire plus sans venir vider ses bacs à ordures déjà pleins. Il arrive quelque fois que ces résidents déversent les déchets ménagers au sol juste au flanc des grands bacs, et quand l'espace est saturé, les seaux et les sacs d'ordures sont déposés au bord des voiries. Ce qui en résumé explique le manque important des bacs à ordures dans la localité.

- **Le problème des mentalités rétrogrades des populations**

Les citoyens de la ville d'Edéa pour la plupart sont animés par un esprit de paresse et de rébellion face aux agents de la Communauté Urbaine. Il suffit pour

la CUED de placer une étiquette sanctionnant l'arrêt des constructions dans les espaces réservés à la municipalité et même dans des zones à risque et marécageux que l'on s'évertue de placer sa fondation et de procéder à l'élévation de son chantier. C'est dans ce sens que dans la ville d'Edéa, on retrouve sur certains murs des chantiers illicites des croix rouges placées par les agents techniques de la Communauté Urbaine sanctionnant l'arrêt immédiat des travaux. Le plus souvent, les habitants responsables de ce genre d'attitudes ne possèdent aucun permis de bâtir délivré par la CUED et même par les services fonciers de la délégation départementale de l'urbanisme et de l'habitat de la Sanaga-Maritime¹⁸⁶.

Cette population jeune rencontre un souci d'éducation, car elle ne s'approprie pas les biens de l'Etat et la notion de développement urbain. Ce qui explique à suffisance le vandalisme et la déprédation ambiants dans certains quartiers réputés comme Mbanda Camp Sic et Pongo. Pour eux : « c'est la communauté qui gère ».

Une fois de plus, un autre cas de figure repose sur le caractère non-producteur de la population locale. La plupart se reconnaissent sous l'expression commune *Maké à lidii*, est une expression locale qui traduit signifie « Moi je pars manger »¹⁸⁷. En fait, le taux de consommation est élevé que celui de la production. Ce sont les étrangers qui dominent dans la ville en termes de commerce. Le cas des Bamiléké avec leurs quincailleries, boutiques, comptoirs au sein des marchés, fabriques et boulangeries. Les supers marchés sont sous la domination des libanais.

Toutefois, la vente illicite des lopins de terres par les Bassa ou par les Baso'o aux allogènes, le cas des Bamiléké, reste un phénomène important auquel la CUED fait face dans la ville¹⁸⁸. La problématique de la légalisation et du

¹⁸⁶ Entretien avec Bandolo, Edéa, le 11 Avril 2018.

¹⁸⁷ Entretien avec Ngo Bilong, cadre communal à la CUED, Edéa, le 13 Avril 2018.

¹⁸⁸ Entretien avec Maso Pierre Oscar, 59 ans, fonctionnaire en service à la CUED, Edéa, le 09 Avril 2018.

règlement des litiges fonciers entre les autochtones entre eux et des locaux vis-à-vis des étrangers est une entrave aux activités de la communauté.

- **Le problème de la pension retraite**

Au fait, les employés de la CUED dont la plupart constituent les agents municipaux ou cadres communaux temporaires sont victimes de certaines injustices. Cela s'explique par le non versement de la retenue salariale et la part patronale à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)¹⁸⁹. En revanche, certains cadres en allant à la retraite n'obtiennent rien du tout de celle-ci pour survivre après dans leur quotidien. Tout ceci s'explique par un manque de système de suivi des agents de la Communauté Urbaine.

- **Le problème démographique**

La CUED rencontre des difficultés liées à la forte pression démographique dans la cité lumière. Les populations victimes des problèmes ruraux (la sorcellerie, la magie, les sors maléfiques, le manque d'infrastructures scolaires et équipements de qualité) et à la recherche du bien-être ou d'un agrément se retrouvent tous en ville qui par ricochet leur offre tous les aspects dont ils ont besoin pour leur épanouissement moral et physique. Dès lors, l'institution locale décentralisée ne possède aucun logement social construit par elle-même pour caser cette masse d'individus qui, de plus en plus se situe dans des maisons de fortune, des habitations défectueuses comme aux quartiers Mbanda, Nkomondo et Bonaminkengué.

c. Dans le cadre des domaines

Les autochtones se discutent le terrain avec la CUED, car ces derniers parlent d'un héritage légué par leurs parents et ancêtres. A côté de ceci, on mentionne

¹⁸⁹ Entretien avec Ndong, Edéa, le 13 Avril 2018.

que certains clients ne respectent pas les limites géographiques définies par les techniciens (topographes et géomètres) de la Communauté Urbaine. Le cas du litige foncier entre le client Mr Talla qui n'a aucun papier de la CUED et dont le nom n'apparaît nulle part sur le plan topographique de distribution des lots de cette dernière, c'est-à-dire de la communauté, mais se permet d'investir sur le terrain de Mr Ndam, qui dans les normes, possède tous ses documents fonciers, y compris son permis de bâtir sur ledit lot.

Somme toute, il était question dans cette partie de vérifier les activités de la CUED dans l'agglomération d'Edéa. En effet, on retient que le processus de décentralisation ou encore son application plus pratique, surtout en termes de compétences des CTD, reste à revoir de façon complète. De plus, la Communauté Urbaine souffre des problèmes d'insécurité, de la gestion du poids démographique, la gestion du personnel en retraite, des mentalités rétrogrades spécialement dans le cadre de la gestion des domaines de la municipalité. Au vue de ce qui précède, la CUED a besoin de stabilité pour promouvoir un éventuel développement de la cité.

C. TENTATIVES DE SOLUTIONS ENVUE DE BOOSTER LES ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DANS LA VILLE D'EDEA

Les difficultés plurielles que rencontre la CUED de nos jours, vue les enquêtes faites sur le terrain, nous amène esquisser une somme de propositions devant servir de référence devant aider ladite Communauté Urbaine pour parfaire ses activités et améliorer ses performances dans sa politique de perfectionnement des conditions de vie des habitants. Les tentatives de solutions sont rangées par catégories :

1. Sur le plan politique et administratif

La politique de décentralisation dans le contexte du Cameroun doit être totale. Le caractère intégral ou complet ici consiste pour l'Etat d'attribuer à chaque communauté urbaine ses propres moyens financiers et moyens d'actions pour s'intégrer dans le développement de sa localité respective.

De plus, une organisation matérielle de la CUED et un suivi de la carrière des agents de la cellule. En effet, dans le cadre de l'organisation matérielle, la circulation du courrier et sa validation doivent respecter l'organigramme de la Communauté Urbaine afin que chacun assume ses responsabilités en cas d'erreur. Et même, un employé de la CUED doit avoir un profil de carrière pour bénéficier de tous ses droits à la retraite. Cela nécessite d'organiser des séances de remise des médailles aux personnels ayant exercé pendant plus de dix (10), vingt (20), trente (30) ans et plus au service de la communauté. Ils doivent bénéficier des récompenses à travers des médailles en bronze, vermeille, argent et or. L'attribution des mérites, félicitations et primes aux meilleurs agents de l'année par exemple afin de prôner l'excellence, l'engouement, la fidélité et ponctualité dans les différents services de la communauté.

Une fois de plus, l'appropriation par les agents de la Communauté Urbaine d'Edéa des enseignements reçus lors des séminaires et ateliers organisés par les instances supérieures, pour une amélioration de la qualité des services rendus aux usagers. Les instances supérieures en effet devraient constituer des formateurs qualifiés dans tous les domaines de compétence.

2. Sur le plan économique

La CUED doit mettre l'accent sur le reversement effectif des recouvrements dans les caisses de la municipalité. Le service des recettes fiscales doit procéder en cas de légèreté aux sanctions disciplinaires fermes en ce qui concerne les agents communaux qui en réalité ne versent pas à temps les

ressources dans l'assiette fiscale de la CUED. Ce retard peut signifier un véritable frein dans la poursuite des missions de l'institution locale décentralisée qui en fait suit un calendrier annuel d'investissement fixe en fonction de ses ressources disponibles. Etant donné que cette dernière se doit de rechercher ses propres ressources et richesses, l'ordonnateur municipal a pour but de sensibiliser tout le personnel de la Communauté Urbaine dans le domaine des mesures et sanctions relatives à chaque légèreté ou indiscipline.

De plus, l'amélioration des mécanismes de transparence sur la gestion des revenus fiscaux de la CUED effectuée par les services déconcentrés de l'Etat. Et aussi à la réalisation concertée d'un cadastre fiscal pour la Communauté Urbaine d'Edéa avec une confection effective du fichier des loyers communaux pour servir de base prévisionnelle à la préparation du budget.

Bien plus, l'élaboration d'un plan de zonage de recouvrement et l'attribution de chacune des zones mise en place à une équipe d'agents communaux chargés d'en assurer le recouvrement effectif.

La mise en place réglementaire et le suivi effectif de la police municipale dont les actions hasardeuses sont malheureusement observés dans nos différents marchés, sous le vocable peu orthodoxe de « police des marchés ».

Une autre condition adéquate repose sur la collaboration active avec les différentes commissions prévues par les textes pour accompagner la CUED et notamment celle dite « commission des finances » dans le cadre du suivi du recouvrement de diverses taxes communales.

3. Sur le plan technique

La Communauté Urbaine doit veiller à mettre sur pied une véritable cellule de communication pour favoriser la communication entre les populations et les structures administratives ou centrales. Il s'agit pour elle de les informer sur l'évolution des activités sur le terrain et de rendre plus crédible leur

implication sur le terrain. Il s'agit dans le même sens de leur produire des documents, des statistiques trimestrielles, voire mensuelles pour que la société soit mieux informée sur la gestion du budget annuel de la CUED.

La mise en place d'un service de l'action sociale et culturelle est un autre défi à relever par la Communauté Urbaine d'Edéa. Et dans le même ordre d'idées, elle doit maîtriser le PDU pour un éventuel développement. Ce document devrait orienter les objectifs d'expansion et d'investissement de la cité dans des zones nécessiteuses et celles promouvoyantes de ressources et de richesses.

La société HYSACAM devrait revoir sa politique dans le cadre de la gestion et de l'évacuation des déchets dans les quartiers de la ville. La mise en place d'un à deux grands bacs à ordures suffiraient par quartier pour éviter les accumulations de déchets. Un passage régulier de deux à trois fois par semaines permettra de protéger la population de la pollution et des maladies causée par des ordures ménagères dites toxiques.

Egalement, la Communauté Urbaine d'Edéa se doit de recruter peu de cadres de conceptions, ensuite un employé moyen des agents de maîtrise et enfin plus d'agents d'exécution pour rendre plus concrètes les réalisations de l'institution sur le terrain.

Et enfin, les techniciens et responsables du lotissement municipal doivent prendre l'initiative consistant à ne plus attribuer des lots aux personnes qui n'ont pas encore finalisé la procédure de paiement et d'acquisition de leurs lopins de terre. C'est ce laxisme qui a été à l'origine des rivalités foncières entre Mr Talla et Mr Ndam.

4. Sur le plan social

La problématique de l'équilibre des mentalités ou encore du changement des mentalités reculées ou régressées des populations vis-à-vis des actions

menées par ladite institution consiste à respecter la chose publique qui ne devrait pas être l'apanage d'un quelconque vandalisme¹⁹⁰. Et dans le même titre, éviter de faire de la CUED une structure appartenant uniquement au peuple Bakoko, situation qui rend difficile l'acquisition et la qualité des services auprès des usagers. Cette situation ethnique met en évidence un problème de communication entre les passagers et le personnel de la Communauté Urbaine.

En somme, ce chapitre portant sur les réalisations ou encore des résultats de la CUED dans la ville d'Edéa se vérifie sous plusieurs paliers. Sur le volet économique, la Communauté Urbaine s'attèle à renforcer les infrastructures de l'agglomération, c'est-à-dire les routes, ruelles pour accroître la circulation des hommes et des biens. Elle veille à la sécurité des marchés locaux à travers des bouches d'incendie, l'accroissement de l'espace commercial au sein des marchés dans l'objet d'améliorer le contexte social des commerçants. Le domaine social n'est pas en reste dans ses activités grâce à de nombreux dons et aides financières accordées aux nécessiteux pour résoudre leurs soucis au quotidien. Malgré tout, la CUED rencontre les difficultés permanentes qui freinent ses missions sur le terrain. On mentionne à cet effet l'insuffisance des capitaux, l'insécurité, la délinquance juvénile accompagnée des mentalités dites rétrograde. Toutefois, pour mieux gérer ces défis, la politique de décentralisation doit être totale et l'Etat et les populations locales se doivent de veiller sur le respect du cahier de charge de ladite municipalité et surtout de la gestion rationnelle du budget annuel. En évidence, certains acteurs politiques ont marqué leur présence dans la survie de cette collectivité territoriale décentralisée à travers leur implication dynamique.

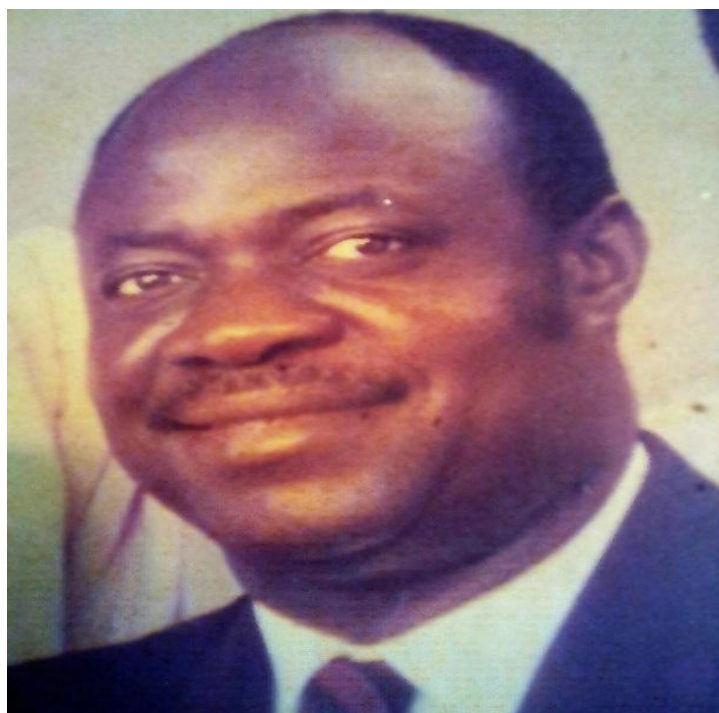
¹⁹⁰ Entretien avec Ngo Bilong, Edéa, le 13 Avril 2018.

CHAPITRE IV :
LES GRANDES FIGURES DE LA COMMUNAUTE
URBAINE D'EDEA

La Communauté Urbaine d'Edéa depuis son essence effective en 2008, à travers la loi de 1987¹⁹¹ portant création des Communautés Urbaines au Cameroun, a vu naître à son sol des hommes politiques de référence dans la localité et qui ont marqué leur présence à travers des nombreuses réalisations palpables. Tous formés dans des domaines d'activités divers entre autres l'administration, les assurances et les finances, notamment le Crédit Foncier du Cameroun (CFC). Cependant, quelles sont les acteurs principaux ayant assurés les destinées de la CUED ? Et quelle est leur contribution sociopolitique et économique dans la survie de cette dynamique institution locale décentralisée et dans le processus de construction de la cité d'Edéa ? Pour mieux aborder ce questionnement, l'analyse concrète va tableur sur l'étude biographique des chaque acteur politique et son apport dans le développement de la ville d'Edéa.

A. LOE LUC (1996-2001) : BIOGRAPHIE ET RÉALISATIONS

Photo 22 : Loé Luc : Premier Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine d'Edéa



Source : Résidence Loé Luc dans son village natal Béon (Edéa), le 21 Août 2018.

¹⁹¹ LOI N°87/015 DU 15 JUILLET 1987 portant création des Communautés Urbaines, 17 p.

Photo 23 : La résidence de Luc Loé à Béon (Edéa)



Source : Cliché de J.S. Massing, Béon (Edéa), le 21 Août 2018.

1. Biographie de l'homme

a. Naissance et études

Luc Loé est né le 30 Juillet 1937 à Béon dans la ville d'Edéa. Il fait ses études à Mbomba dans la région de l'Est et entre à l'Ecole Normale de Bertha qui fait de lui un instituteur de formation. De 1958 à 1962, il est instituteur à l'école principale de Menong. Ensuite, il est directeur de l'école principale de Mora et enseignant à l'école principale de New Bell à Douala¹⁹².

b. Vie politique

La vie politique de ce personnage de la localité de Béon, son village natal à Edéa, commence par son admission en 1962 au concours de l'Ecole Centrale d'Administration (ECA) aujourd'hui Ecole Nationale d'Administration (ENA)

¹⁹² Entretien avec Loé Camille (fils du défunt), 41 ans, Entrepreneur, village Béon (Edéa), le 21 Août 2018.

de France. En outre, il entre à l'Ecole Nationale d'Outre Mer de Paris (ENOMP) où il termine en 1965 en tant qu'administrateur civil. Arrivé au Cameroun, Loé Luc commence en 1966 comme premier adjoint préfectoral à Batouri et Dschang. De 1968 à 1972, il est inspecteur fédéral au Littoral (secrétaire général de la province actuelle).

Une fois de plus, il est préfet de département du Moungo de 1972 à 1976. De 1976 à 1982, il occupe le poste de gouverneur de la région de l'Ouest ; de 1982 à 1984, il est gouverneur de la région du Sud à Ebolawa ; de 1984 à 1991, il est gouverneur du Littoral ; de 1991 à 1993, Luc Loé occupe la fonction de gouverneur de la région du Centre. Bien évidemment, ce dernier est inspecteur général au MINATD de 1993 à 1994 et prend sa retraite en 1994. En 1996, il est nommé Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine d'Edéa à régime spécial. Il est le tout premier à occuper ce poste au sein de la CUED. Le 1^{er} Mars 1996, ce personnage est nommé secrétaire d'Etat à la sureté nationale où il remplace Fochivé, promotion qu'il occupe jusqu'en 1997. Il reprend son poste de Délégué du Gouvernement à la CUED à régime spécial. Et enfin, cette grande figure de la ville lumière s'éteint le 7 Septembre 1997 de suite de longue maladie¹⁹³.

2. Ses réalisations

La période de règne de Loé Luc au sein de la CUED fut très délicate. Il a beaucoup plus œuvré sur le plan politique. C'est grâce aux nombreuses sollicitations de ce dernier auprès du gouvernement que la Communauté Urbaine est mise sur pied dans la ville d'Edéa¹⁹⁴. Nommé à la tête de la CUED, il a commencé par un plan d'urbanisme dans l'objet de mieux maîtriser les contours de la cité et aussi de procéder aux investissements par secteurs les plus prisés. Sa tâche n'était pas du tout facile puisqu'il occupait deux responsabilités, car il était

¹⁹³ Entretien avec Loé Camille, Edéa, le 21 Août 2018.

¹⁹⁴ Ibid.

à la fois Délégué du Gouvernement et secrétaire d'Etat à la sureté nationale. Devenu stable, c'est-à-dire ordonnateur municipal de la CUED toujours à régime spécial, il a procédé aux projets d'aménagement des voiries municipales en goudronnant certaines routes dont celle de Cabanon-Fin goudron. Il fut dans le même ordre d'idées le premier à avoir signé les contrats avec HYSACAM dans le cadre du maintien de la propreté dans la cité.

Cependant, la maladie et la mort l'ont empêché de poursuivre son plan d'urbanisme de la ville et six (06) mois après il est remplacé par son successeur Minoué Emmanuel.

B. MINOUE EMMANUEL (2001-2003) : BIOGRAPHIE ET RÉALISATIONS

Photo 24 : Minoué Emmanuel : Second Délégué du Gouvernement auprès de la CUED



Source : Résidence de Minoué Emmanuel dans son village natal Ntoumba, (Edéa), le 30 Août 2018.

Photo 25 : La tombe de souvenir de Minoué Emmanuel



Source : Cliché de J. S. Massing, Ntoumba (Edéa), le 30 Août 2018.

1. Biographie de l'homme

Minoué Emmanuel est né le 12 Décembre 1945 à Edéa. Il a fait ses études à l'école primaire d'Akonolinga, ensuite au petit séminaire de Bonepoupa, car il voulait être pasteur. Nanti d'une licence, ce fils du village de Ntoumba Song-Ngotte travaille à l'Assurance Conseil du Cameroun (ASCOCAM) devenue ASCOMA de nos jours. Cette structure l'envoie effectuer une formation de six (06) mois en France puis revient dans la même assurance et obtient le directeur général de l'ASCOCAM. Ayant passé toute sa vie dans ladite entreprise, il est nommé six (06) mois plus tard après la mort de Loé Luc par décret présidentiel au poste de Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine d'Edéa. C'est le second personnage à occuper cette responsabilité au sein de la CUED. Il occupait encore son poste de directeur général à Douala et venait exercer sa fonction d'ordonnateur municipal à Edéa. C'est au cours d'un voyage

de Douala pour Edéa qu'il trouve la mort de suite d'un accident le mardi 1^{er} Juillet 2003 à 09h30 min. Il laisse une veuve et cinq (05) enfants dont Minoué Patricia, Minoué Ludovic, Minoué Eric, Minoué Thierry et Minoué Jeanne¹⁹⁵. Ce digne fils de la localité était connu comme patriarche chez les Elog-Mpo'o et actuellement, à travers sa canne de commandement et son balais traditionnel, on lit avec confirmation « *Mbombog Mpe Mpee Minoue Elog Mpo Mingenda* »¹⁹⁶, une personnalité morte à l'âge de 58 ans et que la ville pleure jusqu'à nos jours. Son séjour au sein de la CUED permet d'examiner quelques points importants.

2. Ses réalisations

En réalité, Minoué Emmanuel a eu un séjour très bref au sein de la Communauté Urbaine d'Edéa à régime spécial pendant dix-huit (18) mois, voire un (01) an et demi environ. Ce dernier a été victime d'un accident tragique qui a ôté son existence. C'est lui qui a proposé la grille salariale pour améliorer la qualité des paiements du personnel de la Communauté Urbaine à régime spécial. Il a procédé à l'électrification de la ville d'Edéa. Cet ordonnateur de séant est le premier à amener l'eau et l'électricité dans son village natal, Ntoumba. Pour régler le problème d'eau au quartier haoussa, il a aménagé la source d'eau potable connue sous le nom de « Ngo Logmo ». Un point qui, jusqu'aujourd'hui continu à ravitailler la population même en cas de coupure générale, puisqu'elle n'a jamais cessé de couler. Enfin, il a procédé à la construction du ponceau reliant le quartier d'amour et le quartier Bisseke. En 1999, il a reçu le prix de meilleur assureur de sa génération. La mort est le facteur qui a mis un terme à ses activités et six (06) mois après il fut remplacé dans cette fonction par Nzoké Dieudonné.

¹⁹⁵ Entretien avec Mbombe Joseph (petit frère du défunt), 55 ans, agent communal retraité, village Ntoumba (Edéa), le 30 Août 2018.

¹⁹⁶ Ce qui traduit signifie « Minoué patriarche et chef supérieur des peuples Mpo'o ».

**C. NZOKE DIEUDONNE (DEPUIS LE 22/10/2003-JUSQU'À NOS
JOURS) : BIOGRAPHIE ET RÉALISATIONS**

Photo 26 : Nzoké Dieudonné : Troisième Délégué du Gouvernement auprès de la CUED (en exercice)



Source : Cliché de J. S. Massing, Edéa, le 09 Avril 2018.

1. Biographie

a. Naissance et formation

Nzoké Dieudonné est né le 17 Juillet 1947 à Edéa dans la Sanaga-Maritime. Il a fait ses études à l'École Saint Dominique *Savio* dans ladite ville où il obtient son CEPE en 1959. Ainsi, il poursuit ses études secondaires au collège Liberman de Douala et saisi en 1967 un Baccalauréat en Mathématiques Elémentaires, puis il est diplômé de l'Ecole Supérieure de l'Institut Technique de Banque du Conservatoire National des Arts et Métiers de Paris.

b. Profession et activités politiques

Dans le cadre professionnel, il est inspecteur des télécommunications du Centre d'enseignement supérieur des postes et télécommunication d'Outre Mer de Toulouse en 1971. Arrivé au Cameroun, Nzoké Dieudonné est recruté au Crédit Foncier du Cameroun (CFC) le 19 Janvier 1978. Il y occupe les fonctions de chef de service commercial et des relations extérieures (1978-1979). De 1979 à 1982, il est sous-directeur commercial, puis directeur de l'épargne et du crédit (1982-1983), directeur régional de l'agence crédit foncier du Littoral (1983-2000), par la suite, il est inspecteur général chargé de la planification et la stratégie (2000-2004) et prend enfin sa retraite anticipée en Décembre 2004.

Dans le domaine politique, cette personnalité a commencé à faire ses premiers pas dans les années 1990. Aux élections municipales de 2002, il est candidat à la tête de liste RDPC et élu aux municipales de la Commune Urbaine à régime spécial d'Edéa le 09 Juillet 2002. Délégué du Gouvernement de la Commune urbaine à régime spécial d'Edéa le 22 Octobre 2003. Candidat tête de liste RDPC, l'ordonnateur municipal est élu aux municipales à la Commune Urbaine d'Edéa le 22 Juillet 2007 et enfin, par décret présidentiel, il est nommé le 06 Février 2009 au poste de Délégué du Gouvernement auprès de la

Communauté Urbaine d'Edéa. Il revient à préciser qu'il a été nommé deux fois à cette fonction¹⁹⁷.

Cependant, dans la rubrique des activités sociales et traditionnelles, Nzoké Dieudonné est président national de l'Association Camerounaise des Diplômés de l'Institut Technique de Banque de Paris (1993-2004). De 1994 à 1996, il est président de la Confédération Internationale des Diplômés de l'Institut Technique de Banque de Paris. Dans la même logique, cette personnalité de l'Etat est secrétaire exécutif de l'Assemblée Coutumière et Traditionnelle des Elog Mpo'o (ACTEM), une assemblée regroupant treize (13) clans Bakoko et Bassa dans les trois (03) régions (Littoral, Centre et Sud). Et pour terminer, il est Président du Conseil Administratif (PCA) d'Edéa Technopole¹⁹⁸.

2. Ses réalisations

Avant la CUED, la commune travaillait comme un organe public et sans autonomisation. L'Etat, dans le processus de décentralisation, va favoriser l'autonomisation des mairies, c'est-à-dire la compétence de recouvrir à ses propres fonds pour son bon fonctionnement à travers des impôts et des prestations rémunérées. L'actuel Délégué du Gouvernement de la CUED a œuvré dans des domaines pluriels dans l'optique de faire d'Edéa « une référence nationale ». Il s'agit des domaines organisationnel et financier, l'hygiène et salubrité, du domaine technique et culturel.

a. Sur le domaine organisationnel et financier

Ce troisième Délégué du Gouvernement auprès de la CUED, Nzoké Dieudonné, a trouvé le compte administratif de la Communauté Urbaine d'Edéa élevé de 300 à 400 millions de FCFA. Un compte relativement faible. De nos jours, cette somme est élevée à plusieurs milliards de FCFA, un fonds indispensable à la

¹⁹⁷ Entretien avec Nzoké Dieudonné, 71 ans, Délégué du Gouvernement auprès de la CUED, Edéa, le 17 Août 2018.

¹⁹⁸ CUED, *La ville d'Edéa accueille Monsieur Dieudonné Nzoké comme premier Délégué du Gouvernement de la Communauté Urbaine d'Edéa*, Edéa, 2009, 21 p, p. 7.

réalisation de divers chantiers. En réalité, les objectifs du budget sont fixés par le conseil municipal mais préparé par le Délégué du Gouvernement, l'ordonnateur en chef. Durant son exercice, il a pu dresser l'organigramme de la CUED et créer plusieurs autres postes de services dans le but de faire entrer de l'argent et de faire fonctionner l'institution, il a procédé au recrutement des personnes en fonction des postes de services.

b. Sur le domaine de l'hygiène et salubrité

Edéa dans le passé était une cité sale¹⁹⁹. Dans le processus de transport des déchets au sein de la ville, surtout dans les marchés, il existait un monsieur, le nommé « Pain chaud » qui s'en occupait à travers des moyens très limités. Avec la CUED, l'ordonnateur municipal a fait venir HYSACAM pour la collecte, le tri, le transport et la décharge des ordures ménagères dans toute la ville. Il a signé des contrats annuels avec cette structure sanitaire élevés à des centaines de millions de FCFA pour procéder à la propreté de la cité à travers la mise en évidence des grands, des moyens et des petits bacs à ordures au sein du centre-ville, dans des quartiers et dans des villages environnants.

De plus, il existait une décharge à Elog-Ebélé, en plein cœur de la cité lumière. Elle était mal entretenue et était responsable des maladies auprès des populations locales. Il suffisait d'une grande pluie pour voir les locaux inondés par les déchets de toute nature. Il a fallu pour le Délégué du Gouvernement en accord avec ALUCAM de déplacer cette décharge très loin de l'agglomération, au lieu-dit Sikoum, vers la Dibamba. Il a également mis sur pied un autre centre de transfert des déchets à Ekite à Edéa II.

Dans la même logique, il a procédé à la création de la décharge SECA, toujours dans le site de Sikoum, pour les déchets industriels uniquement.

c. Sur le domaine technique

Le domaine technique repose sur la révision des voiries municipales et les caniveaux. On assiste également à des travaux de terrassement des routes Elog-

¹⁹⁹ Entretien avec Nzoké Dieudonné, 71 ans, Edéa, le 17 Août 2018.

Ebélé-Tibda et la mise en place du gravier pour faciliter la circulation et les accidents causés par des nids de poule.

d. Sur le domaine culturel

Cet aspect n'est pas à négliger. Durant les festivités du centenaire du pont allemand sur la Sanaga, le Délégué du Gouvernement de la CUED a non seulement assisté à l'organisation de cette cérémonie dite spéciale, il a également contribué financièrement à la réussite de cet anniversaire d'envergure historique et même, le nommé Nzoké a procédé à la mise en place des monuments dits « Les Flâneurs » tout près dudit pont à but touristique et culturel afin de démontrer les rapports culturels qui existent entre l'Allemagne et le Cameroun, rapports qui datent depuis l'époque coloniale. Enfin, ce dernier a procédé à la mise en place des jardins publics équipés des bancs et sécurisés par des grilles contre d'éventuels accidents.

De ce qui précède, il en ressort dans ce chapitre que la CUED a connu trois acteurs principaux depuis sa naissance. Il s'agit de Loé Luc (1996-2001) le premier, ensuite Minoué Emmanuel (2001-2003) et enfin Nzoké Dieudonné qui, depuis 2003 continue de présider les destinées de cette institution dite « fille de l'Etat ». Ce dernier est beaucoup plus théorique que pratique²⁰⁰. En réalité, il recrute beaucoup plus des cadres de conception que des agents d'exécution. Ce qui rend difficile les actions de cette institution locale sur le terrain. En outre, tous ces acteurs politiques ont procédé à la continuité des affaires administratives tout en respectant les principes de la fonction publique. Tous ces trois ordonnateurs municipaux de la CUED appartiennent à la grande famille Ndongola²⁰¹. Ils sont également membres du parti au pouvoir à savoir le RDPC, assurent malgré tous les problèmes, à la mise en valeur des principes et

²⁰⁰ Entretien avec Nogbe Samuel, 64 ans, Secrétaire général de la CUED, Edéa, le 27 Août 2018.

²⁰¹ Entretien avec Mbombe Joseph, Ntoumba (Edéa), le 30 Août 2018.

ordonnances du chef de l'Etat, Paul Barthélémy Biya Bi Mvondo dans sa politique dite démocratique s'agissant à ramener les populations auprès des institutions de l'Etat et sa lutte permanente contre la corruption et la pauvreté qui détruisent notre économie. Cette mutation des Délégués du Gouvernement auprès de cette institution locale est une preuve pour lui de répondre aux besoins pluriels de sa population, ensuite d'apporter une nouvelle vision de sa politique et enfin de mieux contrôler son périmètre national.



CONCLUSION GÉNÉRALE

In fine, le thème d'étude portant référence à « La contribution socio-économique de la Communauté Urbaine dans le développement de la ville d'Edéa : 2008-2016 », s'est fait en quatre chapitres respectifs. En fait, la CUED est une collectivité territoriale décentralisée de droit public et moral créée par l'Etat. Elle subit une évolution effective allant de la commune mixte urbaine (1950-1958), en commune de plein exercice (1958-1977), en commune urbaine (1977-1993) et en commune urbaine à régime spécial (1993-2007) avant de devenir Communauté Urbaine en Janvier 2008. Des décrets récents (décrets n°2008/015 à 026 du 17 Janvier 2008) ont érigé en communautés urbaines les villes de Bafoussam, Bamenda, Bertoua, Ebolowa, Edéa, Garoua, Kribi, Kumba, Limbé, Maroua, N'Gaoundéré et Nkongsamba²⁰². Au total, il revient à préciser que le Cameroun compte aujourd'hui quatorze (14) communautés urbaines, trois cent-soixante (360) communes et des syndicats de communes²⁰³.

La CUED, en raison de sa naissance et des compétences à elle attribuée par l'Etat dans l'objet d'améliorer le cadre et le niveau de vie des habitants de la localité et évidemment de promouvoir le développement économique, social, culturel, infrastructurel, voire politique, est une personne morale de droit public jouissant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle fonctionne *mutadis mutandis* suivant les règles applicables à la commune²⁰⁴.

Dans sa structure, on retrouve un Délégué du Gouvernement, nommé par décret du Président de la République placé à la tête de l'institution. Il exerce la plénitude des fonctions et des attributions dévolues au maire à la tête de la communauté. Il est assisté dans ses missions par d'adjoints nommés par le Président de la République. Il préside les sessions du conseil de la communauté urbaine de la ville d'Edéa et dirige l'exécutif. On y retrouve un cabinet du

²⁰² J. Owona, *La décentralisation camerounaise*, Paris, L'Harmattan, 2011, p. 42.

²⁰³ Union des communes d'une région ou d'un même département. L'union se forme par délibérations concordantes acquises à la majorité d'au moins deux tiers (2/3) de chaque conseil municipal. Ces communes se regroupent pour réaliser des opérations d'intérêt intercommunal. Le syndicat des communes est créé par une convention signée des maires des communes concernées.

²⁰⁴ Loi n°2004/18 du 22 Juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes.

Délégué du Gouvernement, un secrétariat général, d'un poste de comptabilité matières, du bureau des ressources humaines, d'un service technique, d'un service des engagements financiers et d'un bureau de l'assiette fiscale et de recouvrement. Son action et ses missions sont toutes régies par la loi, ce qui fait d'elle une entité politique à part entière. A côté de cet organigramme, la CUED s'appuie sur deux grandes institutions ou personnes morales de droit public à savoir la Commune d'Arrondissement d'Edéa I et la Commune d'Arrondissement d'Edéa II. Elles travaillent en étroite collaboration étant donné que toutes exercent autour des mêmes lois et règles.

Par ailleurs, les compétences de la Communauté Urbaine sont plurielles : le domaine de l'urbanisme et aménagement urbain, l'équipement et infrastructures d'intérêt communautaire, l'entretien de la voirie principale, l'éclairage public et l'approvisionnement en eau potable, la circulation et transport, les parcs publics et parcs de stationnement, les abattoirs municipaux, les marchés et foires, les musées municipaux, les parcs et jardins, le contrôle et entretien des cimetières et enfin l'exécution des mesures foncières et domaniales (permis de construire). A côté des compétences, il convient de noter que le transfert des compétences se résume sur trois aspects fondamentaux dont la subsidiarité, la progressivité et la complémentarité. Bien plus, tout transfert de compétences à une CTD ne s'accompagne du transfert par l'Etat à celle-ci des ressources et des moyens nécessaires à l'exercice normal de la compétence transférée. Ce transfert de compétences de la CUED par le gouvernement central, l'Etat, entraîne de plein droit la mise à la disposition de la Communauté Urbaine bénéficiaire de l'ensemble des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette aptitude²⁰⁵.

²⁰⁵ Entretien avec Fih Camille Bertrand Georges, 43 ans, Ingénieur des travaux informatiques/Cadre contractuel d'administration à la DCTD de Yaoundé, Yaoundé, le 13 Août 2018.

Toutefois, à travers son personnel varié, la CUED recrute et gère librement le personnel nécessaire à l'accomplissement de leur mission conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le chapitre portant sur les réalisations de la Communauté Urbaine dans la ville d'Edéa nous a permis de visiter de nombreux aspects à la fois économique, technique, voire socioculturel. En fait, chaque année la CUED à travers son budget définit par une somme d'objectifs ou les lignes budgétaires, s'évertue de satisfaire tous ces paramètres bien avant la fin de l'année. Depuis sa naissance, cette institution locale décentralisée sur le cadre économique accentue son importance sur l'amélioration de la voirie municipale à travers des chantiers de réajustement des routes, le redressement et agrandissement des marchés et la mise en place des mesures de sécurité préventives pour d'éventuels incendies. A côté de ceci, on relève le domaine de l'urbanisme. C'est un aspect technique qui permet à la CUED d'orienter ses activités sur les points nécessitez de la ville. A partir du Plan de Développement Urbain, elle s'évertue de créer les chantiers, de recruter la main d'œuvre locale et finaliser ses travaux à travers un calendrier bien précis.

La Communauté Urbaine d'Edéa se dote d'un PDU pour une période de vingt ans. Ce précieux document de planification sera validé au mois de Décembre 2016 et sera opposable aux tiers même et à l'État. Il va permettre un développement harmonieux de la ville lumière de par sa position géographique stratégique qui la met au carrefour des trois principales villes du Cameroun que sont : Yaoundé, Douala et Kribi. Ce document permettra également à la CUED d'accentuer ses dépenses dans les zones sensibles où le besoin est pressant, les zones marécageuses par exemple. Les domaines social et culturel trouvent leur place dans le cahier des charges de la Communauté Urbaine en raison des aides financières aux nécessitez²⁰⁶.

²⁰⁶ Voir **Annexe n°7** p. 229.

En bref, il en ressort que ses efforts sont louables malgré la présence de nombreuses situations problèmes qui minent ladite structure locale décentralisée entre autres les capitaux insuffisants, la délinquance juvénile, la croissance démographique importante, la qualité du personnel, les problèmes de recouvrements et de détournement des deniers publics par des agents du recouvrement, le manque de mutation du personnel, le problème d'accumulation de services, le souci d'indiscipline, le manque de fidélité, le problème de recouvrement des droits de la CUED par des sociétés locales de la ville, droits susceptibles de permettre à la communauté de relever ses nombreux défis et le personnel plus ou moins qualifié. Dans la même logique, la population locale souffre du manque des infrastructures adéquates, l'absence quasi-fréquente d'eau potable et de l'électricité, de routes dans la ville et ses environs pour ne citer que ceux-là. Du moins, la ville lumière a besoin de retrouver son équilibre et une santé technique, économique et infrastructurel. En dehors des efforts fournis par la CUED à travers son ordonnateur municipal et des financements extérieurs venant du FEICOM et de l'Etat, la croissance de la cité dépend impérativement de la volonté du politique dans tous ses aspects²⁰⁷. A avec le remaniement ministériel du 02 Mars 2018 définit par le chef de l'Etat, Paul Biya, sanctionnant la naissance d'un nouveau ministère à savoir, le ministère de la décentralisation et du développement local, dont la direction actuelle se situe au cabinet de l'ancien ministre délégué du MINATD, Jules Doret Ndong, actuel ministre des eaux et forêts, permettra aux CTD d'avoir à partir de l'année budgétaire 2019 toutes les compétences et moyens définis par la loi leur permettant de mieux assurer le développement local, de créer les ressources disponibles et d'améliorer les conditions existentielles des populations²⁰⁸. Etant donné que la naissance des collectivités territoriales décentralisées entre autres les communes, les régions et les communautés urbaines est régie par la loi sur la

²⁰⁷ Entretien avec Nzoké Dieudonné, 71 ans, Délégué du Gouvernement après de la Communauté Urbaine d'Edéa, Edéa, le 17 Août 2018.

²⁰⁸ Entretien avec Fih Camille Bertrand, Yaoundé, le 13 Août 2018.

décentralisation, peut-on véritablement parler de croissance socio-économique et urbaine au Cameroun en se résumant sur ces entités politiques de droit public et moral? Ou encore la politique de l'émergence de l'Etat camerounais à l'horizon 2035 peut-elle toujours être calquée sur la modèle de la décentralisation ?



SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I- SOURCES PRIMAIRES

A- Documents d'archives

1- Archives Nationales de Yaoundé

- ANY. AC 5160, Sanaga-Maritime, création communes 1955, création de la commune de plein exercice d'Edéa.
- AC 5160, Sanaga-Maritime, création communes 1955.

2- Archives de la Communauté Urbaine d'Edéa

- Tableau des délégués successifs à la communauté urbaine d'Edéa
- Tableau des maires successifs de la commune d'Edéa I

B- Sources formelles

Nom et Prénoms	Age	Sexe	Fonction	Lieu de l'entretien	Date de l'entretien
Adamou El Hadji Bakoura	51 ans	Masculin	Receveur municipal de la CUED	Edéa	Le 13 Avril 2018.
Balogog William	44 ans	Masculin	Géomètre au service de l'urbanisme de la délégation départementale de la Sanaga Maritime,	Edéa	Le 10 Avril 2018.
Bandolo	46 ans	Masculin	Chef d'équipe à la délégation départementale des affaires foncières de la Sanaga-Maritime	Edéa	Le 11 Avril 2018.
Bidjeke Dieudonné	43 ans	Masculin	Cadre communal service des lotissements de la CUED	Edéa	Le 30 Août 2018

Bipoun Second Blaise	44 ans	Masculin	Chef service des marchés publics et des investissements de la CUED	Edéa	Le 12 Avril 2018.
Fih Camille Bertrand Georges	43 ans	Masculin	Ingénieur des travaux informatiques/Cadre contractuel d'administration à la DCTD de Yaoundé	Yaoundé	Le 13 Août 2018
Hagbe Monique	46 ans	Féminin	Cadre communal service du secrétariat général CUED	Edéa	Le 22 Août 2018
Hamad	50 ans	Masculin	Le sous-directeur de l'assistance aux CTD	Yaoundé	Le 18 Juillet 2018
Inemb Charles	65 ans	Masculin	Enseignant retraité	Edéa	Le 14 avril 2018.
Loé Camille	41 ans	Masculin	Entrepreneur	Village Béon (Edéa)	Le 21 Août 2018
Mabong Ndongo Elie	44 ans	Masculin	Informaticien/ Programmeur à la délégation départementale des enseignements secondaires de la Sanaga-Maritime	Edéa	Le 11 Avril 2018.
Masso	59	Masculin	Fonctionnaire en service	Edéa	Le 09

Pierre Oscar	ans		à la CUED		Avril 2018.
Mbombe Joseph	55 ans	Masculin	Agent communal retraité	Village Ntoumba (Edéa)	Le 30 Août 2018
Mbone Alain	57 ans	Masculin	Chef service de l'urbanisme de la CUED	Edéa	LE 13 Avril 2018.
Mbote Emmanuel	50 ans	Masculin	Chef service des politiques environnementale et assainissement	Edéa	Le 31 Août 2018
Melone Dipende Olivier	47 ans	Masculin	Chef service adjoint du département des services techniques de la CUED	Edéa	Le 11 Avril 2018 et Le 29 Août 2018
Mounet Ngosso Armand	48 ans	Masculin	Cadre des Services Techniques de la DD/MINEE/SM	Edéa	Le 11 Avril 2018.
Ndongo	55 ans	Féminin	Délégué du personnel au service des engagements financiers de la CUED	Edéa	Le 12 Avril 2018.
Ngo Bilong BI Nyemb Françoise Bakouyag	38 ans	Féminin	Cadre communal à la CUED	Edéa	Le 11 Avril 2018.

Ngo Nyom épse Gwet Annie Roseline	51 ans	Féminin	Chef du Département des Affaires Administratives et des Ressources Humaines de la CUED	Edéa	Le 09 Avril 2018 et le 23 Août 2018
Ngongo Louis Paul	49 ans	Masculin	Chef de service du personnel et de la formation professionnelle de la CUY	Yaoundé	Le 16 Mars 2018.
Nguilog Luc	59 ans	Masculin	Inspecteur pédagogique à la Délégation Départementale de l'Education de Base de la Sanaga-Maritime	Edéa	Le 11 Avril 2018.
Nogbe Samuel	64ans	Masculin	Secrétaire général de la CUED	Edéa	Le 27 Août 2018
Nzoké Dieudonné	71 ans	Masculin	Délégué du Gouvernement auprès de la CUED	Edéa	Le 17 Août 2018
Omam	43 ans	Masculin	Ingénieur des travaux publics et responsable à la délégation départementale des affaires foncières de la Sanaga-Maritime	Edéa	Le 10 Avril 2018.
Owono Owono	57	Masculin	Directeur de la Direction des	Yaoundé	Le 12 Juillet

Etienne			Collectivités Territoriales Décentralisées de Yaoundé/Administrateur civil principal		2018
----------------	--	--	--	--	------

II- SOURCES SECONDAIRES

A- Ouvrages généraux

- Bockel, A., *L'administration camerounaise*, Paris, Berger Levrault, 1971.
- Mbonji. Edjenguèlè, *Les cultures de développement en Afrique*, Yaoundé, Osiris-Africa, 1988.
- Mveng, E., *Histoire du Cameroun*, Yaoundé, CEPER, 1985.
- Nga Ngono, V ; Mebenga, L., et al (Ed.), *Dynamique urbaine en Afrique noire*, Yaoundé, 2006.
- Wonyu, E., *L'histoire des Bassa du Cameroun de l'Egypte des Pharaons à nos jours*, Douala, 1975.

B- Ouvrages spécifiques

- Blanc, J., et Remond, B., *Les collectivités locales*, Paris, Presses des sciences politiques et Dalloz, 1994, 699 p.
- CUED, *Plan Directeur de l'Urbanisme (PDU) d'Edéa et les Plans d'Occupation des Sols (POS) des communes d'arrondissement d'Edéa I et Edéa II*, Edéa, 2016.
- Efoua Mbozo'o, S., *Les noces d'or de la commune urbaine de Sangmelima (30 Décembre 1950-30 Décembre 2000)*, Yaoundé, Hérodote, 2007.
- Eko'o Akouafane, J. C., *Décentralisation administrative au Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 2009.

- Kuate, J. P., *Les collectivités territoriales décentralisées au Cameroun, Recueil de textes*, 7e édition, Douala, Macacos, 2014.
- -----., *Les collectivités territoriales décentralisées au Cameroun, Recueil de textes*, 5e édition, Douala, Macacos, 2012, 815 p.
- -----., *Les collectivités territoriales décentralisées au Cameroun, Recueil de textes*, 3e édition, Douala, Macacos, 2003, 612 p.
- Nach Mback, C., *Démocratisation et décentralisation, genèse et dynamique des réformes décentralisatrices en Afrique subsaharienne*, Paris, Karthala, 2003.
- Ngane, S., *Décentralisation au Cameroun : enjeux de gouvernance*, Afrédit, 2008, 180 p.
- Owona, J., *La décentralisation camerounaise*, Paris, L'Harmattan, 2011, 169 p.
- Piveteau, A., *Décentralisation et développement : analyse d'un rapport ambigu*, 2e édition, Paris, L'Harmattan, 2004, 250 p.
- Tchoumbia Elang, R., *Décentraliser et démocratisation de la gouvernance locale*, Presse de l'UCAC, Yaoundé, 2004, 263 p.

C- Thèse, Mémoires et Colloque

1- Thèse

- Ngo Balepa, A. S., « Industrie et développement : l'exemple d'ALUCAM au Cameroun », Thèse de Doctorat de 3e cycle en Géographie, Université de Lyon II, 1984.

2- Mémoires

- Avidi, J. P., « L'institution communale au Cameroun sous administration coloniale française : caractère et évolution des origines à 1960 », Mémoire de Maitrise en Histoire, UYI, 2003.

- Baha Nolnyou, L. P., « Le mouvement syndical en Sanaga-Maritime (1960-1992) : Approche historique », Mémoire de Maitrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2002.
- Edjimbe, O., « La commune de Mfou : 1952-1996. Historique et contribution au développement économique et socioculturel de ses populations », Mémoire de DIPES II en Histoire, ENS de Yaoundé I, 2004.
- Enoga Bebey, L. A., « L'Etat et la question des collectivités locales au Cameroun : 1941-1996 », Mémoire de D.E.A en Histoire, Université de Yaoundé I, 2003.
- Fowe Kemegne, H. A., « Le fleuve Sanaga et son impact sur le développement socio-économique de la Sanaga-Maritime (1960-2012) », Mémoire de DIPES II en Histoire, ENS de Yaoundé I, 2016.
- Kouamen Mbatkam, M. L., « L'institution communale au Cameroun : cas de la commune rurale de Bangangté (1954-2007) », mémoire de Master en Histoire, UYI, 2009, 250 p.
- Matada, H. E., « Décentralisation et développement local : l'exemple de la commune de Foubot », Mémoire de Master II en Géographie, Université de Yaoundé I, 2012.
- Mbekek Peg, A., « Le barrage hydroélectrique d'Edéa de 1947 à 1981 : Approche historique », Mémoire de Maitrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2006, 93 p.
- Missan, D., « La croissance d'une ville industrielle du Cameroun : l'exemple d'Edéa », Mémoire de Géographie, Yaoundé, Université de Yaoundé I, 1985.
- Mondjé, F. V., « : « Monographie de la ville d'Edéa des origines à nos jours », Mémoire de Master en Histoire, Yaoundé, Université de Yaoundé I, 2008.

- Ndanmadeu, C., « Institution communale et développement local à Nkongsamba (1950-2008), mémoire de Master en Histoire, UYI, 2015, 136 p.
- Ngo Bias, M. S., « Développement urbain et industriel et prostitution au Cameroun, le cas de la ville d'Edéa de 1949 à 1956 », Mémoire de DIPES II en Histoire, ENS/Yaoundé, 1999.
- Noa, J. S., « Impact de la Décentralisation dans la gestion des déchets au sein de la communauté urbaine de Yaoundé », Mémoire de DIPET II en Techniques Administratives, ENSET de Bamenda, 2011, 116 p.
- Nzogue, J. B., « Evolution du système de santé en Sanaga-Maritime (1916-1958) », Mémoire de Maitrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2003.
- Pegha, A. R., « Horus ou le Dieu soleil, hypostase de l'être suprême et régulateur de la vie religieuse, économique et politique chez les Egyptiens anciens et chez les Basaa du Cameroun », Mémoire de DEA en Histoire option Egyptologie, Université de Yaoundé I, 2002.

3- Colloque

- Nach Mback, C., « Un siècle de décentralisation au Cameroun : une mutation permanente », Colloque national des magistrats municipaux et de la décentralisation, Yaoundé, 2003.

D- Articles, lois, décrets, arrêtés, brochures, dictionnaires, lexique et guides méthodologiques

1- Articles

- Bella, A. E., « La production historique au Cameroun à l'épreuve de la critique historique », 26 p.
- Lebel, A. et Pontié, L., « Édéa », in Le Cameroun aujourd'hui, Éditions du Jaguar, Paris, 2011.

- Nach Mback, C., « Un siècle de communalisation au Cameroun, les misères de la démocratie urbaine », Dakar, colloque WWICS-IGU, Décembre 2004.
- Pekassa, N. M., « Classification des communes du Cameroun », In Revue africaine des sciences juridiques et politiques, Université de Yaoundé II, Vol 6, n°1, 2009, 37 p.
- Taupier, M., « La décentralisation dans l'œuvre d'Alexis de Tocqueville », In Travaux juridiques et économiques de l'Université de Rennes, 1967.

2- Lois

- Loi N°2004/018 du 22 Juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes
- Loi N° 2004/003 DU 21 AVRIL 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun.
- Loi N°96/12 du 05 Août 1996 portant sur la gestion de l'environnement.
- Loi N°2004/018 DU 22 JUILLET 2004 portant orientation de la décentralisation

3- Décrets

- Décret N° 2008/025 DU 17 JANVIER 2008 portant création de la Communauté Urbaine d'Edéa, In Cameroon Tribune, n° 9018 du vendredi 18 Janvier 2008
- Décret N°2009/062 DU 06 FEVRIER 2009 portant nomination du Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine d'Edéa
- Décret N°2008/376 du 12 novembre 2008 portant sur l'organisation administrative de la République du Cameroun.

4- Arrêtés

- ARRETE MUNICIPAL N°09/AM/CUED/SG/2014 DU 11 AVRIL 2014 portant réorganisation des services de la Communauté Urbaine d'Edéa, 16 p.

5- Brochures

- CUED, *Inauguration du pont culturel- les flâneurs d'Edéa, Edéa, Janvier 2012, 17 p.*
- CUED, *Festivités du centenaire du pont d'Edéa du 23 au 30 Juin 2012, Edéa, 2012, 22 p.*
- CUED, *Edéa ville lumière : La Deuxième Révolution Industrielle, Edéa, 2009, 11p.*
- CUED, *La ville d'Edéa accueille Monsieur Dieudonné Nzoké comme premier Délégué du Gouvernement de la Communauté Urbaine d'Edéa, Edéa, 2009, 21 p.*
- CUED, *Plan Directeur de l'Urbanisme (PDU) d'Edéa et les Plans d'Occupation des Sols (POS) des Communes d'Arrondissement d'Edéa I et Edéa II, Edéa, Octobre 2016, 150 p.*
- CUED, *Budget de l'exercice 2015 : Rapport de présentation, Edéa, 2015, 33 p, p. 6.*
- CUED, *Budget de l'exercice budgétaire 2016 : Données statistiques, Edéa, 33 p.*

6- Dictionnaires

- *Dictionnaire Universel, 5e édition, Paris, Hachette, 2008, 1555 p.*
- *Dictionnaire Larousse, Paris, Larousse, 2000.*
- *Dictionnaire des villages de la Sanaga maritime [archive], centre ORSTOM de Yaoundé, août 1969, 72 p.*
- *Encyclopédie Microsoft Encarta 2009.*

7- Lexique

- MINATD/PADDL, *Lexique des termes et des expressions usuels*, Yaoundé, 2012, 27 p.

8- Guides méthodologiques

- Beaud, M., *L'art de la thèse*, Paris, La Découverte, 2006.
- Ebale, R., *Initiation aux méthodes et techniques de l'histoire économique*, Yaoundé, CLE, 2011.
- Nida, P., *Méthodologie et guide pratique de mémoire de recherche et de thèse de doctorat*, Paris, Harmattan, 2008.

E- Références numériques

- « 21 Arrondissements » (archives), sur Cameroon infos. Net 25 Avril 2008, consulté le 30 Mars 2018.
- Jean Marie Nkoussa/ Cameroon-infos. Net. Yaoundé-30 Décembre 2016, consulté le 02 Avril 2018.
- www.alucam/Socatral. Net., consulté le 09 Avril 2018.
- www.alucam/Socatral. Net. Cm., consulté le 28 Mai 2018.
- www.encyclopaedia. Fr/wiki/les institutions de la Communauté Urbaine d'Edéa, consulté le 15 Mai 2018.
- www.cameroun-tribune. Cm//http : les nominations du 02 Mars 2018 au Cameroun.gov, consulté le 09 Avril 2018.
- www.minatd. Gov. Cm, consulté le 25 Mai 2018.
- www.cameroun-tribune. Cm//http : les nominations du 02 Mars 2018 au Cameroun.gov, consulté le 09 Avril 2018.
- www.larousse. Fr/ Dictionnaire français-monolingue, consulté le 28 Juillet 2018.



ANNEXES

ANNEXE N°1 : Questionnaire de collecte d'informations en vue de la rédaction du mémoire

**Questionnaire de collecte des informations auprès du personnel de la Communauté Urbaine
d'Edéa**

Thème du mémoire

**La contribution socio-économique de la Communauté Urbaine dans le développement de la ville
d'Edéa (2008-2016)**

A- Identification

- Nom et Prénoms :
- Fonction :
- Age / Sexe :
- Lieu de résidence :
- Date de l'entretien :

B- Questions

Question n°1

Qu'entend-on par Communauté Urbaine ?

.....

Question n°2

Pourquoi a-t-on choisi la ville d'Edéa pour mettre sur pied la Communauté Urbaine ?

.....

Question n°3

En quelle année a été créée la Communauté Urbaine d'Edéa ?

.....

Question n°4

Qu'était cette institution avant de devenir Communauté Urbaine ?

.....

Question n°5

Comment se présente l'organigramme de la Communauté Urbaine ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Question n°6

Quel est le rôle des organes suivants ?

a- Le Délégué du Gouvernement

.....

.....

.....

b- Le Secrétaire général

.....

.....

.....

c- Les ressources humaines

.....

.....

.....

d- Le département des engagements financiers

.....

.....

.....

e- Le comptable matière

.....

.....

.....

f- Le service technique et de l'urbanisme

.....

.....

.....

g- La recette municipale

.....

.....

.....

Question n°7

Quelle est la mission de la Communauté Urbaine dans la ville d'Edéa ?

.....
.....

Question n°8

Quelle est le rôle de la Communauté Urbaine d'Edéa ?

.....
.....

Question n°9

Peut-on énumérer les compétences de la CUED ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Question n°10

Quelles sont les institutions de la CUED ?

.....
.....

Question n°11

Comment s'élabore le budget annuel de la Communauté Urbaine d'Edéa ?

.....
.....
.....
.....

Question n°12

Quel est le budget de la CUED ?

.....
.....

Question n°13

Quelles sont les ressources de la Communauté Urbaine d'Edéa ?

.....
.....

Question n°14

Peut-on énumérer quelques réalisations concrètes de la Communauté Urbaine au sein de l'agglomération ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Question n°15

Comment se présentent les rapports entre la Communauté Urbaine et les autres institutions de la ville ?

.....

.....

.....

Question n°16

Quel rôle véritable joue la CUED dans la conduite des grands chantiers orchestrés par l'Etat ?

.....

.....

.....

Question n°17

Quels sont les difficultés auxquelles la CUED fait face ?

.....

.....

.....

.....

Question n°18

Quelles solutions peut-on envisager pour permettre à la CUED d'émerger dans le processus d'expansion de la ville ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Question n°19

Quelles sont les grandes figures de la Communauté Urbaine d'Edéa ?

.....
.....
.....

Question n°20

Comment s'appelle le Délégué du Gouvernement actuel de la CUED ?

.....
.....

Question n°21

Quelle différence faites-vous entre la Communauté Urbaine à régime spécial et la CUED actuelle ?

.....
.....
.....

ANNEXE N°2 : LOI N°2004/018 DU 22 JUILLET 2004 portant orientation de la décentralisation

2/ LOI N° 2004 - 17 DU 22 JUILLET 2004 D'ORIENTATION DE LA DÉCENTRALISATION

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er}.- La présente loi d'orientation de la décentralisation fixe les règles générales applicables en matière de décentralisation territoriale.

Article 2.- (1) La décentralisation consiste en un transfert par l'Etat, aux collectivités territoriales décentralisées, ci-après désignées « les collectivités territoriales », de compétences particulières et de moyens appropriés.

(2) La décentralisation constitue l'axe fondamental de promotion du développement, de la démocratie et de la bonne gouvernance au niveau local.

Article 3.- (1) Les collectivités territoriales de la République sont les régions et les communes.

(2) Elles exercent leurs activités dans le respect de l'unité nationale, de l'intégrité du territoire et de la primauté de l'Etat.

(3) Tout autre type de collectivité territoriale décentralisée est créé par la loi.

Article 4.- (1) Les collectivités territoriales sont des personnes morales de droit public. Elles jouissent de l'autonomie administrative et financière pour la gestion des intérêts régionaux et locaux. A ce titre, les conseils des collectivités territoriales ont pour mission de promouvoir le développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et sportif de ces collectivités.

(2) Les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus, dans les conditions fixées par la loi.

(3) Elles disposent d'exécutifs élus au sein des conseils visés à l'alinéa (2), sous réserve de dérogation fixée par la loi.

(4) La région et la commune règlent, par délibérations, les affaires de leur compétence.

Article 5.- Les collectivités territoriales peuvent, dans le cadre des missions définies à l'article 4 (1) ci-dessus, exécuter des projets en partenariat entre elles, avec l'Etat, les établissements publics, les entreprises du secteur public et para public, les organisations non gouvernementales, des partenaires de la société civile ou des partenaires extérieurs dans les conditions et modalités fixées par leurs règles spécifiques.

Article 6.- Le Président de la République peut, en tant que de besoin:

a) modifier les dénominations et les délimitations géographiques des régions;

b) créer d'autres régions. Dans ce cas, il leur attribue une dénomination et fixe leurs délimitations géographiques.

Article 7.- Tout transfert de compétence à une collectivité territoriale s'accompagne du transfert, par l'Etat à celle-ci, des ressources et moyens nécessaires à l'exercice normal de la compétence transférée.

Article 8.- Le transfert de compétences prévu par la présente loi ne peut autoriser une collectivité territoriale à établir ou à exercer une tutelle sur une autre.

Article 9.- (1) Le transfert et la répartition des compétences entre les collectivités territoriales s'effectuent en distinguant celles qui sont dévolues aux régions, et celles dévolues aux communes.

(2) Le transfert et la répartition des compétences prévus à l'alinéa 1 ci-dessus obéissent aux principes de subsidiarité, de progressivité et de complémentarité.

Article 10.- (1) L'Etat assure la tutelle sur les collectivités territoriales.

(2) L'Etat veille au développement harmonieux de toutes les collectivités territoriales décentralisées sur la base de la solidarité nationale, des potentialités régionales et de l'équilibre inter-régional et intercommunal

Article 11.- La responsabilité de la région ou de la commune est dégagée lorsque le représentant de l'Etat s'est substitué au chef de l'exécutif régional ou communal dans les conditions fixées par la loi.

Article 12.- Les collectivités territoriales peuvent créer divers regroupements ou y adhérer dans le cadre de leurs missions, conformément à la législation applicable à chaque cas.

Article 13.- (1) Toute personne physique ou morale peut formuler, à l'intention de l'exécutif régional ou communal, toutes propositions tendant à impulser le développement de la collectivité territoriale concernée et/ou à améliorer son fonctionnement.

(2) Tout habitant ou contribuable d'une collectivité territoriale peut, à ses frais, demander communication ou prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil régional ou du conseil municipal, des budgets, comptes ou arrêtés revêtant un caractère réglementaire, suivant des modalités fixées par voie réglementaire.

Article 14.- (1) Aucune collectivité territoriale ne peut délibérer ni en dehors de ses réunions légales, ni sur un objet étranger à ses compétences ou portant atteinte à la sécurité de l'Etat, à l'ordre public, à l'unité nationale ou à l'intégrité du territoire.

(2) En cas de violation par une collectivité territoriale des dispositions de l'alinéa (1), la nullité absolue de la délibération ou de l'acte incriminé est cons-

tatée par arrêté du Ministre chargé des collectivités territoriales, sans préjudice de toutes sanctions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

(3) Le représentant de l'Etat peut, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires appropriées.

TITRE II

DU PRINCIPE DU TRANSFERT DES COMPETENCES

CHAPITRE I : DE LA DEFINITION DU TRANSFERT DES COMPETENCES

Article 15.- (1) L'Etat transfère aux collectivités territoriales, dans les conditions fixées par la loi, des compétences dans les matières nécessaires à leur développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et sportif.

(2) Les compétences transférées aux collectivités territoriales par l'Etat ne sont pas exclusives. Elles sont exercées de manière concurrente par l'Etat et celles-ci, dans les conditions et modalités prévues par la loi.

Article 16.- (1) Les collectivités territoriales peuvent librement entretenir entre elles des relations fonctionnelles et de coopération, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. A ce titre, les collectivités territoriales peuvent se regrouper pour l'exercice de compétences d'intérêt commun, en créant des organismes publics de coopération par voie conventionnelle.

(2) Lorsqu'un regroupement de collectivités territoriales exerce des compétences dans un domaine faisant l'objet d'un transfert de compétences, ce transfert s'opère au profit du regroupement concerné, sur décision de chacun des organes délibérants des collectivités territoriales intéressées. Dans ce cas, les collectivités territoriales concernées établissent entre elles des conventions par lesquelles l'une s'engage à mettre à la disposition de l'autre ses services ou ses moyens afin de faciliter l'exercice de ses compétences par la collectivité territoriale bénéficiaire.

Article 17.- (1) Les collectivités territoriales exercent leurs compétences propres dans le respect des sujétions imposées par la défense nationale.

(2) Le transfert de compétences prévu par la présente loi n'empêche pas les autorités de l'Etat de prendre, à l'égard des collectivités territoriales, de leurs établissements ou entreprises publics ou de leurs regroupements, les mesures nécessaires à l'exercice des attributions desdites autorités en matière de sécurité, de défense civile ou militaire, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 18.- Les collectivités territoriales peuvent, en tant que de besoin, s'associer sous forme contractuelle pour la réalisation d'objectifs ou de projets d'utilité publique :

- avec l'Etat ;

avec une ou plusieurs personnes (s) morale (s) de droit public créée (s) sous l'autorité ou moyennant la participation de l'Etat;
avec une ou plusieurs organisations (s) de la société civile.

CHAPITRE II : DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS INHERENTS AU TRANSFERT DE COMPETENCES

Article 19.- (1) Les collectivités territoriales recrutent et gèrent librement le personnel nécessaire à l'accomplissement de leurs missions, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

(2) Le statut du personnel visé à l'alinéa 1 ci-dessus est fixé par un décret du Président de la République.

(3) Toutefois, des fonctionnaires et autres agents de l'Etat peuvent être affectés ou détachés auprès des collectivités territoriales, sur demande de celles-ci, par le ministre compétent. Dans ce cas, la demande est adressée au ministre concerné, sous le couvert du représentant de l'Etat qui émet son avis.

Les fonctionnaires et agents ainsi mis à la disposition des collectivités territoriales demeurent régis par le statut général de la fonction publique de l'Etat ou le code du travail, suivant le cas.

(4) Un texte réglementaire fixe les modalités d'application de l'alinéa (3).

Article 20.- Le transfert d'une compétence entraîne, de plein droit, la mise à la disposition de la collectivité territoriale bénéficiaire de l'ensemble des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un décret présidentiel de dévolution, au vu d'un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de l'Etat et les autorités exécutives des collectivités territoriales.

Article 21.- Les fonctionnaires ou agents des services déconcentrés de l'Etat, qui ont apporté directement et personnellement leur concours à une collectivité territoriale pour la réalisation d'une opération, ne peuvent participer, sous quelque forme que ce soit, à l'exercice du contrôle des actes afférents à cette opération.

CHAPITRE III : DES IMPLICATIONS FINANCIERES DU TRANSFERT DES COMPETENCES

Article 22.- Les ressources nécessaires à l'exercice par les collectivités territoriales de leurs compétences leur sont dévolues soit par transfert de localité, soit par dotations, soit par les deux (2) à la fois.

Article 23.- (1) Il est institué une dotation générale de la décentralisation destinée au financement partiel de la décentralisation.

(2) La loi de finances fixe chaque année sur proposition du gouvernement, la fraction des recettes de l'Etat affectée à la dotation générale de la décentralisation visée à l'alinéa (1) ci-dessus.

Article 24.- (1) Les charges correspondant à l'exercice des compétences transférées font l'objet d'une évaluation préalable au transfert desdites compétences.

(2) Toute charge nouvelle incombant aux collectivités territoriales en raison de la modification par l'Etat, par voie réglementaire, des règles relatives à l'exercice des compétences transférées doit être compensée par versement approprié à la dotation générale de la décentralisation prévue à l'article 23 ou par d'autres ressources fiscales, suivant des modalités définies par la loi.

(3) L'acte réglementaire visé à l'alinéa (2) doit en faire mention. Dans les cas où l'insuffisance des ressources financières des collectivités territoriales risque de compromettre la réalisation ou l'exécution des missions de service public, l'Etat peut intervenir par l'octroi de dotations spéciales aux collectivités territoriales concernées.

Article 25.- (1) Les charges financières résultant, pour chaque région ou commune, des transferts de compétences, font l'objet d'une attribution par l'Etat de ressources d'un montant au moins équivalent aux dites charges.

(2) Les ressources attribuées sont au moins équivalentes aux dépenses effectuées par l'Etat, pendant l'exercice budgétaire précédant immédiatement la date du transfert de compétences.

Article 26.- Les autorités déconcentrées de l'Etat, dont les moyens matériels et humains placés sous l'autorité du représentant de l'Etat sont mis en tant que de besoin à la disposition des collectivités territoriales pour exercer leurs nouvelles compétences, reçoivent une part des ressources visées à l'article 25 (2).

Article 27.- A chaque étape du transfert de compétences, le montant des dépenses résultant des accroissements et diminutions de charges est constaté pour les collectivités territoriales et pour l'Etat par arrêté conjoint des ministres chargés des collectivités territoriales et des finances.

Article 28.- Le juge des comptes juge l'ensemble des comptes des comptables publics des collectivités territoriales, ainsi que les comptes des personnes qui y a déclarées comptables de fait.

TITRE III

DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CHAPITRE I : DE L'ORGANISATION

Article 29.- (1) Les collectivités territoriales disposent d'un organe délibérant élu.

(2) L'organe délibérant visé à l'alinéa (1) élit en son sein un exécutif

(3) Le régime de l'élection des membres de l'organe délibérant et des autorités de l'exécutif est fixé par la loi.

Article 30.- Les collectivités territoriales disposent de budgets, ressources, patrimoine, domaines public et privé ainsi que d'un personnel propres.

Article 31.- Les collectivités territoriales disposent de services propres et bénéficient, en tant que de besoin, du concours des services déconcentrés de l'Etat.

Article 32.- Les domaines public et privé d'une collectivité territoriale se composent de biens meubles et immeubles acquis à titre onéreux ou gratuit.

Article 33.- Les services publics locaux des collectivités territoriales peuvent être exploités en régie, par voie de concession ou d'affermage.

Article 34.- Les collectivités territoriales peuvent créer des établissements ou entreprises publics locaux, conformément à la législation en vigueur applicable aux établissements publics, aux entreprises ou aux sociétés à participation publique et aux personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique.

Article 35.- (1) Les collectivités territoriales peuvent, par délibération de leur conseil, soit acquérir des actions ou obligations des sociétés chargées d'exploiter des services locaux, soit recevoir à titre de redevance des actions d'apports ou parts des fondateurs émises par lesdites sociétés, suite à l'approbation préalable de l'autorité de tutelle, suivant la participation maximale fixée à l'article 65.

(2) Dans ce cas, les statuts des sociétés visées à l'alinéa (1) doivent stipuler en faveur de la collectivité territoriale concernée :

- a) lorsqu'elle est actionnaire, l'attribution statutaire en dehors de l'assemblée générale d'un ou de plusieurs représentant (s) au conseil d'administration ;
- b) lorsqu'elle est obligataire, le droit de faire défendre ses intérêts auprès de la société par un délégué spécial.

(3) Les modifications aux statuts d'une telle société sont soumises à l'approbation préalable du représentant de l'Etat, lorsqu'elles intéressent ces collectivités territoriales.

CHAPITRE II : DU FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SECTION I : DES BIENS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Article 36.- Le conseil de la collectivité territoriale délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la collectivité territoriale concernée.

Article 37.- Les baux, les accords amiables et conventions quelconques ayant pour objet la prise en location ainsi que les acquisitions d'immeubles ou de droits immobiliers sont conclus suivant des modèles types rendus exécutoires par voie réglementaire.

Article 38.- Le prix des acquisitions immobilières effectuées par les collectivités territoriales est payé suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur pour les opérations analogues effectuées par l'Etat.

Article 39.- (1) La vente des biens appartenant aux collectivités territoriales est assujettie aux mêmes règles que celles des biens appartenant à l'Etat.

2) Le produit de ladite vente est perçu par le receveur de la collectivité territoriale.

Article 40.- (1) Les collectivités territoriales peuvent être propriétaires de rentes sur l'Etat, notamment par l'achat de titres, l'emploi de capitaux provenant de remboursements faits par des particuliers, d'aliénation, des soultes d'échanges, de dons et legs.

(2) Le placement en rentes sur l'Etat s'opère en vertu d'une délibération du conseil de la collectivité territoriale concernée.

(3) Les capitaux disponibles détenus par le receveur de la collectivité territoriale peuvent servir à l'achat de rentes ou d'actions. Dans ce cas, il en assure l'inscription et la conservation des titres.

(4) Les inscriptions de rentes possédées par les collectivités territoriales sont considérées comme immeubles.

SECTION II : DES CONTRATS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Article 41.- Les membres de l'exécutif ainsi que le receveur de la collectivité territoriale ne peuvent, sous quelque forme que ce soit, par eux-mêmes ou par personne interposée, se rendre soumissionnaires ou adjudicataires, sous peine d'annulation par le représentant de l'Etat.

Article 42.- Les contrats de droit privé des collectivités territoriales sont passés conformément au droit commun.

SECTION III : DES DONS ET LEGS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Article 43.- (1) Les délibérations du conseil de la collectivité territoriale ayant pour objet l'acceptation des dons et legs, lorsqu'il y a des charges ou conditions, ne sont exécutoires qu'après avis conforme du ministre chargé des collectivités territoriales.

(2) S'il y a réclamation des prétendants à la succession, quelles que soient la quotité et la nature de la donation ou du legs, l'autorisation d'acceptation ne peut être accordée que par arrêté du ministre visé à l'alinéa (1).

Article 44.- (1) L'exécutif communal ou régional peut, à titre conservatoire, accepter les dons ou legs et former avant l'autorisation, toute demande en délivrance.

(2) L'arrêté prévu à l'article 43 (2) ou la délibération du conseil qui intervient ultérieurement, ont effet à compter du jour de cette acceptation.

(3) L'acceptation doit être faite sans retard et autant que possible dans l'acte même qui constitue la donation. Dans le cas contraire, elle a lieu par un acte séparé, également authentique, et doit être notifiée au donateur, conformément aux dispositions de la législation en vigueur fixant les obligations civiles et commerciales.

Article 45.- (1) Les collectivités territoriales ou les regroupements de collectivités territoriales acceptent librement les dons ou legs qui leur sont faits sans charge, condition, ni affectation immobilière.

(2) Dans tous les cas où les dons et legs donnent lieu à des réclamations des familles, l'autorisation de les accepter est donnée par arrêté, conformément aux dispositions de l'article 43 (2).

(3) Lorsque le produit de la libéralité ne permet plus d'assurer des charges, un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales peut autoriser la collectivité territoriale concernée à affecter ce produit à un autre objet conforme aux intentions du donateur ou du testateur. A défaut, les héritiers peuvent revendiquer la restitution de la libéralité. En aucun cas, les membres de l'exécutif de la collectivité territoriale ne peuvent se porter acquéreurs de la libéralité.

SECTION IV : DES BIENS ET DROITS INDIVIS ENTRE PLUSIEURS COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Article 46.- (1) Lorsque plusieurs collectivités territoriales possèdent des biens ou des droits indivis, un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales crée une commission composée de délégués des conseils des collectivités territoriales intéressées.

(2) Chacun des conseils élit en son sein, au scrutin secret, le nombre de délégués fixé par l'arrêté de création visé à l'alinéa (1).

(3) Les délibérations sont soumises à toutes les règles établies pour les délibérations des conseils des collectivités territoriales.

Article 47.- (1) Les attributions de la commission et de son président comprennent l'administration des biens et droits indivis et l'exécution des travaux qui s'y rattachent. Ces attributions sont les mêmes que celles des conseils des collectivités territoriales et de leurs organes exécutifs en pareille matière.

(2) Nonobstant les dispositions de l'alinéa (1), les ventes, échanges, partages, acquisitions ou transactions demeurent réservés aux conseils qui peuvent autoriser le président de la commission à passer les actes qui y sont relatifs.

SECTION V : DES TRAVAUX DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Article 48.- Toute construction nouvelle ou reconstruction pour le compte de la collectivité territoriale ne peut être faite que sur la production de plans et devis mis à la disposition du conseil de la collectivité territoriale concernée.

SECTION VI : DES ACTIONS EN JUSTICE

Article 49.- (1) Le maire ou le président du conseil régional représente la collectivité territoriale en justice.

(2) Il peut prendre ou faire prendre tous actes conservatoires ou interruptifs de déchéances.

Article 50.- (1) Le conseil de la collectivité territoriale délibère sur les actions à intenter ou à soutenir au nom de la collectivité territoriale.

(2) Il peut toutefois, en début d'exercice budgétaire, mandater le maire ou le président du conseil régional à l'effet de défendre les intérêts de la collectivité territoriale concernée en toutes matières.

Article 51.- Les recours dirigés contre les collectivités territoriales obéissent aux règles du contentieux administratif, ou du contentieux de droit commun, suivant le cas.

SECTION VII : DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES LOCAUX

Article 52.- (1) Les services publics locaux gérés en régie fonctionnent conformément au droit commun applicable aux services publics de l'Etat revêtant un caractère similaire.

(2) Toutefois, des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial peuvent être exploités en régie par les collectivités territoriales, lorsque l'intérêt public l'exige, et notamment en cas de carence ou d'insuffisance de l'initiative privée.

Article 53.- Les conseils des collectivités territoriales arrêtent la liste et les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur des services qu'ils se proposent d'exploiter sous forme de régies locales à caractère industriel et commercial, ci-après désignée « Les régies ».

Article 54.- (1) Lorsque plusieurs collectivités territoriales sont intéressées par le fonctionnement d'une régie, celle-ci peut être exploitée :

- a) soit sous la direction d'une collectivité territoriale vis-à-vis des autres collectivités territoriales, comme mandataire ;
- b) soit sous la direction d'un regroupement formé par les collectivités territoriales intéressées.

(2) Au cas où le regroupement est constitué exclusivement en vue de l'exploitation d'un service industriel ou commercial, les collectivités territoriales peuvent demander que l'administration de l'Etat...

confonde avec celle de la régie. Dans ce cas, l'acte fondateur du groupement est modifié dans les conditions fixées par les dispositions de la présente loi.

Article 55.- (1) Un décret d'application de la présente loi détermine parmi les services susceptibles d'être assurés en régie par les collectivités territoriales, ceux qui sont soumis au contrôle technique de l'Etat.

(2) Les règlements intérieurs types des services visés à l'alinéa (1) sont approuvés par voie réglementaire.

(3) Les actes réglementaires d'approbation précisent les mesures à prendre lorsque le fonctionnement d'une régie n'est pas en état d'assurer le service dont elle est chargée.

Article 56.- Sous réserve de dispositions contraires prévues par la législation en vigueur, les contrats portant concession de services publics locaux à caractère industriel et commercial sont approuvés par le ministre chargé des collectivités territoriales, suivant des modalités fixées par un décret d'application de la présente loi.

Article 57.- Dans les contrats portant concession de services publics, les collectivités territoriales ne peuvent insérer de clause par laquelle le concessionnaire prend à sa charge l'exécution de travaux étrangers à l'objet de sa concession.

Article 58.- Les contrats de travaux publics conclus par les collectivités territoriales ne peuvent prévoir de clause portant affermage d'une recette publique, à l'exception des recettes issues de l'exploitation de l'ouvrage qui fait l'objet du contrat.

Article 59.- Les entreprises exploitant des services publics en régie intéressée sont soumises, pour tout ce qui concerne l'exploitation et les travaux de premier établissement qu'elles peuvent être amenées à faire pour le compte de l'autorité concédante, à toutes mesures de contrôle et à la production de toutes les justifications conformément à la réglementation en vigueur.

Article 60.- Les regroupements de collectivités territoriales peuvent, par voie de concession, exploiter des services présentant un intérêt pour chacune des collectivités territoriales concernées.

Article 61.- (1) Toute collectivité territoriale ayant concédé ou affermé un service public ou d'intérêt public, peut procéder à la révision ou à la résiliation du contrat de concession ou d'affermage, lorsque le déficit du concessionnaire, dû à des circonstances économiques ou techniques indépendantes de sa volonté, revêt un caractère durable et ne permet plus audit service de fonctionner normalement.

(2) Les dispositions de l'alinéa (1) sont applicables, mutatis mutandis, au concessionnaire ou exploitant.

(3) La collectivité territoriale intéressée doit, soit supprimer le service dont il s'agit, soit le réorganiser suivant des modalités plus économiques.

**SECTION VIII : DE LA CRÉATION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ADMINISTRATIFS ET SOCIÉTÉS À CAPITAL PUBLIC LOCAUX ET
DE LA PRISE DES PARTICIPATIONS AU SEIN DES ENTITÉS
PUBLIQUES, PARAPUBLIQUES ET PRIVÉES**

Article 62.- (1) Les titres acquis par les collectivités territoriales dans le cadre de la création ou de la participation à des sociétés à participation publique ou à des entreprises privées doivent être émis sous forme nominative ou représentés par des certificats nominatifs.

(2) Ils sont acquis sur le fondement d'une délibération du conseil de la collectivité territoriale concernée et conservés par le receveur de la collectivité territoriale, même au cas où ils sont affectés à la garantie de la gestion du conseil d'administration.

Article 63.- (1) Les titres affectés à la garantie de la gestion du conseil d'administration sont inaliénables.

(2) L'aliénation des titres visés à l'article 62 (1) ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une délibération approuvée dans les mêmes conditions que la décision d'acquiescer.

Article 64.- (1) La responsabilité civile afférente aux actes accomplis en tant qu'administrateur de la société, par le représentant d'une collectivité territoriale au conseil d'administration de la société dont elle est actionnaire incombe à la collectivité territoriale, sous réserve d'une action récursoire contre l'intéressé.

(2) L'action récursoire prévue à l'alinéa (1) ne peut intervenir qu'en cas de faute personnelle ou de faute lourde portant atteinte aux intérêts de la collectivité territoriale concernée.

Article 65.- La participation des collectivités territoriales ou du regroupement des dites collectivités territoriales ne peut excéder trente trois pour cent (33%) du capital social des entreprises ou organismes visés à la présente section.

**TITRE IV
DE LA TUTELLE SUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Article 66.- (1) L'Etat assure la tutelle sur les collectivités territoriales, conformément aux dispositions de la présente loi.

(2) Les pouvoirs de tutelle de l'Etat sur les collectivités territoriales sont exercés, sous l'autorité du Président de la République, par le ministre chargé des collectivités territoriales et par le représentant de l'Etat dans la Collectivité territoriale.

Article 67.-(1) Le gouverneur est le délégué de l'Etat dans la région. A ce titre, il a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif, du respect des lois et règlements et du maintien de l'ordre public ; il supervise et coordonne sous l'autorité du gouvernement, les services des administrations civiles de l'Etat dans la région.

(2) Le préfet assure la tutelle de l'Etat sur la commune.
 (3) Le gouverneur et le préfet sont les représentants du Président de la République dans leur circonscription administrative.
 (4) Ils représentent également le gouvernement et chacun des ministres et ont autorité sur les services déconcentrés de l'Etat dans leur circonscription, sous réserve des exceptions limitativement énumérées par décret du Président de la République.

(5) Le gouverneur et le préfet sont seuls habilités à s'exprimer au nom de l'Etat devant les conseils des collectivités territoriales de leur circonscription. Ils peuvent toutefois, en cas d'empêchement dûment motivé auprès du ministre chargé des collectivités territoriales, déléguer à cet effet un fonctionnaire des services du gouverneur ou de la préfecture, suivant l'ordre protocolaire fixé par la réglementation en vigueur.

Article 68.- (1) Les actes pris par les collectivités territoriales sont transmis au représentant de l'Etat auprès de la collectivité territoriale concernée, lequel en délivre aussitôt accusé de réception.

(2) La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat visé à l'alinéa (1) peut être apportée par tout moyen.

(3) Les actes visés à l'alinéa (1) sont exécutoires de plein droit quinze (15) jours après la délivrance de l'accusé de réception, et après leur publication ou leur notification aux intéressés. Ce délai de quinze (15) jours peut être réduit par le représentant de l'Etat.

(4) Nonobstant les dispositions des alinéas (1) et (2), le représentant de l'Etat peut, dans le délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception, demander une seconde lecture de (s) l'acte (s) concerné (s). La demande correspondante revêt un caractère suspensif, aussi bien pour l'exécution de l'acte que pour la computation des délais applicables en cas de procédure contentieuse, conformément à la législation en vigueur.

Article 69.- Les décisions réglementaires et individuelles prises par le président du conseil régional ou le maire dans le cadre de l'exercice de leurs pouvoirs de police, les actes de gestion quotidienne sont exécutoires de plein droit dès qu'il est procédé à leur publication ou notification aux intéressés. Ces décisions font l'objet de transmission au représentant de l'Etat.

Article 70.- (1) Par dérogation aux dispositions des articles 68 et 69, demeurent soumis à l'approbation préalable du représentant de l'Etat, les actes pris dans les domaines suivants, outre des dispositions spécifiques de la présente loi :

- les budgets initiaux, annexes, les comptes hors budget et les autorisations spéciales de dépenses ;
- les emprunts et garanties d'emprunts ;
- les conventions de coopération internationale ;
- les affaires domaniales ;
- les garanties et prises de participation ;
- les conventions relatives à l'exécution ou au contrôle des marchés publics, sous réserve des seuils de compétence prévus par la réglementation en

- les délégations de services publics au niveau municipal ;
- les recrutements de certains personnels, suivant des modalités fixées par voie réglementaire.

(2) Les plans régionaux et communaux de développement et les plans régionaux d'aménagement du territoire sont élaborés en tenant compte, autant que possible, des plans de développement et d'aménagement nationaux.

Ils sont, en conséquence, soumis préalablement à leur adoption au visa du représentant de l'Etat.

(3) Les délibérations et décisions prises en application des dispositions de l'alinéa (1) sont transmises au représentant de l'Etat, suivant les modalités prévues à l'article 68 (1). L'approbation dudit représentant est réputée tacite lorsqu'elle n'a pas été notifiée à la collectivité territoriale concernée, dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la date de l'accusé de réception, par tout moyen laissant trace écrite.

(4) Le délai prévu à l'alinéa (3) peut être réduit par le représentant de l'Etat, à la demande du président du conseil régional ou du maire. Cette demande revêt un caractère suspensif, aussi bien pour l'exécution de l'acte que pour la computation des délais applicables en cas de procédure contentieuse, conformément à la législation en vigueur.

Article 71.- (1) Le représentant de l'Etat porte à la connaissance du président du conseil régional ou du maire, par tout moyen laissant trace écrite, des illégalités relevées à l'encontre de l'acte ou des actes qui lui sont communiqués.

(2) Le représentant de l'Etat défère à la juridiction administrative compétente les actes prévus aux articles 68 et 69 qu'il estime entachés d'illégalité, dans un délai maximal de deux (2) mois à compter de la date de leur réception.

(3) La juridiction administrative saisie est tenue de rendre sa décision dans un délai maximal d'un mois.

(4) Nonobstant les dispositions de l'alinéa (2), le représentant de l'Etat peut annuler les actes des collectivités territoriales manifestement illégaux, notamment en cas d'emprise ou de voie de fait, à charge pour la collectivité territoriale concernée d'en saisir la juridiction administrative compétente.

Article 72.- (1) Le représentant de l'Etat peut assortir son recours d'une demande de sursis à exécution. Il est fait droit à cette demande lorsque l'un des moyens invoqués dans la requête paraît, en l'état de l'instruction, sérieux et de nature à justifier l'annulation de l'acte attaqué.

(2) Lorsque l'acte attaqué est de nature à compromettre l'exercice d'une liberté publique ou individuelle, le président de la juridiction administrative saisie ou un de ses membres, délégué à cet effet, prononce le sursis dans un délai maximal de quarante huit (48) heures.

(3) La juridiction administrative peut, sur sa propre initiative, prononcer le sursis à exécution pour tout marché public que lui transmet le représentant de l'Etat aux fins d'annulation.

Article 73.- (1) Le président du conseil régional ou le maire peut déférer à la juridiction administrative compétente, pour excès de pouvoir, la décision de refus d'approbation du représentant de l'Etat prise dans le cadre des dispositions de l'article 70 (1), suivant la procédure prévue par la législation en vigueur.

(2) L'annulation de la décision de refus d'approbation par la juridiction administrative saisie équivaut à une approbation, dès notification de la décision à la collectivité territoriale.

Article 74.- Toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt pour agir peut contester, devant le juge administratif compétent, un acte visé aux articles 68, 69 et 70, suivant les modalités prévues par la législation régissant la procédure contentieuse, à compter de la date à laquelle l'acte incriminé est devenu exécutoire.

Article 75.- (1) Tout acte à portée générale d'une collectivité territoriale devenu exécutoire ainsi que toute demande du représentant de l'Etat se rapportant à un tel acte et revêtant un caractère suspensif doit faire l'objet d'une large publicité, notamment par voie d'affichage, au siège de la collectivité territoriale et des services de la circonscription administrative concernée.

(2) La procédure prévue à l'alinéa (1) s'effectue par voie de notification, lorsqu'il s'agit d'un acte individuel.

Article 76.- Toute demande d'annulation d'un acte d'une collectivité territoriale adressée au représentant de l'Etat par toute personne intéressée, antérieurement à la date à compter de laquelle un tel acte revêt un caractère exécutoire, demeure sans incidence sur le déroulement de la procédure contentieuse.

Article 77.- (1) Sur demande :

- a) le président du conseil régional ou le maire reçoit du représentant de l'Etat les informations nécessaires à l'exercice de ses attributions ;
- b) le représentant de l'Etat reçoit du président du conseil régional ou du maire les informations nécessaires à l'exercice de ses attributions.

(2) Le président du conseil régional ou le maire informe son conseil du contenu de tout courrier que le représentant de l'Etat souhaite porter à sa connaissance.

TITRE V DES ORGANES DE SUIVI

Article 78.- (1) Il est créé un conseil national de la décentralisation dont l'organisation et le fonctionnement sont fixés par décret du Président de la République.

(2) Le conseil national de la décentralisation est chargé du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la décentralisation.

Article 79.- Il est créé un comité interministériel des services locaux, dont l'organisation et le fonctionnement sont fixés par un décret d'application de la présente loi.

TITRE VI
DISPOSITIONS DIVERSES TRANSITOIRES ET FINALES

Article 80.- (1) En attendant que les collectivités territoriales possèdent des ressources propres, les services ou parties des services déconcentrés de l'Etat, concernés par le transfert des compétences, seront progressivement transférés aux collectivités territoriales sur recommandation du conseil national de la décentralisation.

(2) Avant le transfert effectif des services prévu à l'alinéa 1 ci-dessus, les conditions d'utilisation de chaque service de l'Etat par les collectivités territoriales sont déterminées par les conventions passées entre le représentant de l'Etat et le président du conseil régional ou le maire, suivant des modèles fixés par voie réglementaire.

Le président du conseil régional ou le maire donne, dans le cadre des conventions visées au paragraphe précédent, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie auxdits services. Il contrôle l'exécution desdites tâches.

Article 81.- Les cahiers des charges types et les règlements types concernant les services publics locaux sont rendus exécutoires par voie réglementaire.

Article 82.- Dans un délai maximal d'un an à compter de la date de publication des actes réglementaires prévus à l'article 55, les contrats de concession et les règlements de régie en vigueur doivent être révisés, lorsque les conditions d'exploitation en cours s'avèrent plus onéreuses ou plus désavantageuses pour les collectivités territoriales ou les usagers que celles résultant de l'application des dispositions prévues dans les cahiers des charges types et/ou règlements types.

Article 83.- En cas de désaccord entre la collectivité territoriale concernée et le concessionnaire ou le régisseur, le ministre chargé des collectivités territoriales statue sur la révision ou les conditions de résiliation du contrat.

Article 84.- (1) Il ne peut être dérogé aux cahiers des charges types et aux règlements types que par arrêté du ministre intéressé et dans le cas de circonstances particulières avérées.

(2) L'Arrêté visé à l'alinéa (1) est pris sur proposition du ministre chargé des collectivités territoriales.

Article 85.- Les collectivités territoriales peuvent coopérer avec des collectivités territoriales de pays étrangers, sur approbation du ministre chargé des collectivités territoriales, suivant des modalités prévues par un décret d'application de la présente loi.

Article 86.- D'autres lois fixent, notamment :
les règles applicables aux régions ;

- les règles applicables aux communes ;
- le régime financier des collectivités territoriales ;
- les conditions d'élection des conseillers régionaux.

Article 87.- En vue d'assurer le développement harmonieux de toutes les collectivités territoriales sur la base de la solidarité nationale, des potentialités régionales et de l'équilibre inter-régional, un (ou des) organisme(s) sera (se-ront) créé(s), en tant que de besoin, par décret du Président de la République.

Article 88.- Sont abrogées et remplacées par celles de la présente loi, les dispositions correspondantes de la loi n° 74/23 du 05 décembre 1974 portant organisation communale, ensemble ses modificatifs subséquents, et de la loi n° 87/015 du 15 juillet 1987 portant création des communautés urbaines, sous réserve de la promulgation des textes particuliers prévus aux articles 86 et 87.

Article 89.- La présente loi sera enregistrée et publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 22 juillet 2004

La Président de la République
(e) Paul BIYA

ANNEXE N°3 : LOI N°87/015 DU 15 JUILLET 1987 portant création des communautés urbaines

**5 - LOI N° 87/015 DU 15 JUILLET 1987
PORTANT CREATION DES COMMUNAUTES
URBAINES**

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er :

1. La communauté urbaine est une collectivité publique décentralisée et une personne morale de droit public
2. Elle est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.
3. Elle gère, sous la tutelle de l'Etat, les affaires locales en vue du développement économique, social et culturel de ses populations.

Article 2 :

- 1- La communauté urbaine est créée par un décret qui en fixe la dénomination, le siège et les limites territoriales.
- 2- La communauté urbaine est divisée en communes urbaines d'arrondissement.

Article 3 : La communauté urbaine a compétence dans les domaines suivants :

- 1) - urbanisme et aménagement urbain ;
- 2) - équipements et infrastructures d'intérêt communautaire
- 3) - entretien de la voirie principale et signalisation ;
- 4) - éclairage public et approvisionnement en eau potable ;

- 5) - circulation et transports ;
- 6) - parkings publics et parcs de stationnement ;
- 7) - abattoirs municipaux ;
- 8) - marchés et foires ;
- 9) - musées municipaux ;
- 10) - parcs et jardins ;
- 11) - cimetières ;
- 12) - exécution des mesures foncières et domaniales et permis de construire ;
- 13) - dénomination des rues, places et édifices publics .
- 14) - hygiène et salubrité.

Article 4 : Le plan d'urbanisme et le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme doivent être soumis pour avis aux conseils municipaux des communes urbaines d'arrondissement intéressés.

Articles 5 : Peuvent être transférées en tout ou partie à la communauté urbaine dans des conditions fixées par voie réglementaire, les compétences des communes urbaines d'arrondissement dans le domaine des équipements sociaux, éducatifs, culturels et sportifs.

Article 6 : Le transfert de compétence emporte obligatoirement le transfert au conseil de communauté et au Délégué du Gouvernement de toutes les attributions conférées ou imposées par les lois et règlements respectivement au magistrat municipal et au conseil municipal.

Lorsque le transfert de compétence entraîne la nécessité de modifier les contrats de concession ou de prestations de services, il y est procédé par un accord amiable entre les deux collectivités. A défaut d'accord, la procédure à utiliser est fixée par voie réglementaire.

Article 7 : Tout transfert de compétence de l'Etat au profit de la communauté urbaine entraîne la mise à la disposition de cette

des moyens financiers correspondants et des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence. Dans ce cas la communauté urbaine est de plein droit le maître d'ouvrage des équipements et structures d'intérêt communautaire financés par le budget de

Article 8 : La communauté urbaine peut mettre ses services techniques à la disposition des communes urbaines d'arrondissement, sur leur demande. Les conditions de cette mise à disposition sont fixées par délibération du conseil de communauté.

Article 9 :

1. Les communes urbaines d'arrondissement obéissent à leur définition aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 5 du 5 décembre 1974 portant organisation communale.

2. Leurs compétences sont définies à l'article 11 ci-dessous.

Article 10 : Le siège et le ressort territorial des communes urbaines d'arrondissement sont fixés par décret.

Article 11 : Les communes urbaines d'arrondissement gèrent sous la tutelle de l'Etat les affaires locales en vue du développement économique, social et culturel de leurs populations.

A cet effet, elles ont compétence dans les domaines suivants :

- 1 - Exécution des lois et règlements.
- 2 - Etat-civil ;
- 3 - Enlèvement et traitement des ordures et déchets, épuration des eaux usées.
- 4 - Assainissement.
- 5 - Police des établissements dangereux ; insalubres et incommodes ;

- 6 - Action sanitaire et sociale ;
- 7 - Distribution d'eau potable ;
- 8 - Entretien et nettoyage des voies communales secondaires ;
- 9 - Bibliothèques municipales ;
- 10 - Sports et loisirs ;
- 11 - Information locale ;

TITRE II

DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Article 12 : Les organes directeurs de la communauté urbaine sont : le conseil de communauté et le Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté urbaine.

CHAPITRE I

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Article 13 : Le conseil de communauté, organe délibérant de la communauté urbaine, est composé de conseillers élus, en leur sein, par les conseils municipaux des communes urbaines d'arrondissement à raison de cinq (5) délégués par conseil municipal.

Il comprend en outre les maires des communes urbaines d'arrondissement.

Le conseil de communauté est présidé par le Délégué du Gouvernement auprès de la communauté urbaine.

Article 14 : Sont de la compétence du conseil de communauté

- le vote du budget de la communauté ;
- l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du comptable ;
- les autorisations spéciales de recettes et dépenses ;
- la création des établissements publics et sociétés d'économie mixte d'intérêt communautaire ;
- l'adoption de la dénomination des rues et places publiques ;
- les avis sur les plans d'urbanisme, les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme et les plans de modernisation et d'équipement ;
- l'autorisation des acquisitions d'immeubles ;
- la fixation des emprunts et l'acceptation des dons et legs.

Article 15 : Les règles de fonctionnement du conseil de communauté et les conditions d'exécution de ses délibérations ainsi que de recours, sont les mêmes que celles fixées par la loi portant organisation communale.

Article 16 :

1. Le mandat du conseil de communauté expire en même temps que celui des conseillers municipaux des communes urbaines d'arrondissement.

2. En cas de suspension ou de dissolution d'un conseil municipal, les conseillers de la communauté urbaine issus de cette commune sont remplacés par le Président et cinq membres de la commission spéciale prévue par l'article 24 de la loi n° 74/23 du 5 décembre 1974 portant organisation communale.

3. En cas de vacance parmi les conseillers de la communauté urbaine par suite de décès, de démission ou toute autre cause, il est pourvu à leur remplacement dans un délai de deux mois.

CHAPITRE II

DU DELEGUE DU GOUVERNEMENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Article 17 : La communauté urbaine est administrée par un Délégué du Gouvernement nommé par décret. Le Délégué du Gouvernement représente l'Etat dans la communauté urbaine. En ce titre, il exerce les attributions dévolues aux magistrats municipaux.

Le Délégué du Gouvernement est assisté d'un ou de plusieurs adjoints nommés par Arrêté du Président de la République.

Article 18 : Nul ne peut être nommé aux fonctions de Délégué du Gouvernement ou d'adjoint au Délégué du Gouvernement s'il est conseiller municipal ou maire d'une commune urbaine d'arrondissement.

Article 19 : Le Délégué du gouvernement est chargé :

- de la préparation et de l'exécution des délibérations du conseil de la communauté ;
- de la préparation et de l'exécution du budget de la communauté ;
- de l'organisation et de la gestion des services de la communauté ;
- de la gestion du revenu et du patrimoine de la communauté ;
- de la direction des travaux de la communauté.

Article 20 : Le Délégué du Gouvernement représente la communauté dans les actes de la vie civile. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses attributions à un ou plusieurs de ses adjoints ou, en cas d'empêchement de ces derniers, à des membres du conseil de communauté.

Article 21 : Le Délégué du Gouvernement exerce ses pouvoirs

la police selon les règles prévues par la loi portant organisation communale.

Toutefois, les pouvoirs de police du Délégué du Gouvernement ne portent que sur les domaines de compétence de la communauté urbaine.

Il est établi en commun pour l'ensemble des communes urbaines d'arrondissement comprises dans le périmètre de la communauté urbaine, un plan général de la circulation qui sert de référence pour les arrêtés municipaux de police.

Article 22 : Les conseils municipaux des communes urbaines d'arrondissement peuvent être réunis à la demande du Délégué du Gouvernement. Le Délégué du Gouvernement est entendu, à sa demande, par les conseils municipaux des communes urbaines d'arrondissement.

Article 23 : Des copies des délibérations du conseil de communauté et des décisions du Délégué du Gouvernement sont adressées aux maires des communes urbaines d'arrondissement pour être communiquées aux conseils municipaux à leur plus prochaine session.

Article 24 : Les pouvoirs de tutelle sur la communauté urbaine sont exercés dans des conditions fixées par voie réglementaire.

Article 25 : Sont obligatoirement soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle : les arrêtés du Délégué du Gouvernement, le budget, le compte administratif, les contrats de travail, les conventions de toute nature et les emprunts. Dans les 15 jours qui suivent leur transmission à cette autorité, tous les autres actes deviennent exécutoires de plein droit.

Article 26 : Les délibérations du conseil de communauté et les décisions du Délégué du Gouvernement soumises à l'approbation de l'autorité de tutelle deviennent, à l'exception du

udget et du compte administratif, exécutoires lorsque l'expiration du délai d'un mois qui suit leur dépôt, elles ne sont approuvées ni rejetées.

TITRE III

DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMMUNES URBAINES D'ARRONDISSEMENT

CHAPITRE I

DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES URBAINES D'ARRONDISSEMENT

Article 27 : Le conseil municipal, organe délibérant de la commune urbaine d'arrondissement, est composé de conseillers municipaux élus.

Le nombre de conseillers municipaux d'une commune urbaine d'arrondissement ne doit pas être inférieur à quinze (15) ni supérieur à trente cinq (35).

Article 28 : Le conseil municipal de la commune urbaine d'arrondissement est présidé par le maire. Celui-ci et ses adjoints sont élus au sein du conseil municipal parmi les membres dudit conseil.

Le conseil municipal élit également en son sein, parmi les conseillers municipaux, les cinq (5) conseillers de la communauté urbaine.

Article 29 : Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires qui ressortent de la compétence de la commune urbaine d'arrondissement.

Relèvent de la compétence exclusive du conseil municipal :

- le vote du budget de la commune urbaine d'arrondissement ;
- l'approbation du compte administratif de la commune urbaine d'arrondissement et du compte de gestion du comptable ;
- les autorisations spéciales des recettes et dépenses ;
- l'autorisation des aliénations et échanges de propriétés communales.

Article 30 : Le conseil municipal de la commune urbaine d'arrondissement donne son avis toutes les fois que celui-ci est requis par le conseil de la communauté urbaine.

La consultation du conseil municipal est obligatoire pour les actions de développement et les projets d'investissement initiés par la communauté urbaine pour être exécutés dans le ressort territorial de la commune urbaine.

Les délibérations du conseil municipal ne peuvent être contraires aux délibérations du conseil de la communauté urbaine.

CHAPITRE II

DES MAIRES DES COMMUNES URBAINES D'ARRONDISSEMENT

Article 31 : Le maire de la commune urbaine d'arrondissement est chargé de :

- la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
- la préparation et l'exécution du budget de la commune urbaine d'arrondissement ;

- la gestion des services communaux ;
- l'état-civil ;
- la publication des lois et règlements ;
- les mesures de sécurité générale dans le cadre de ses attributions en matière d'hygiène urbaine ;
- la police municipale ;
- l'administration du personnel de la commune urbaine d'arrondissement ;
- la représentation en justice de la commune urbaine d'arrondissement.

Article 32 : Le maire peut déléguer à ses adjoints certaines de ses attributions dans les conditions prévues par la loi portant organisation communale.

Article 33 : Des copies des délibérations du conseil municipal et des décisions du maire de la commune urbaine d'arrondissement sont adressées au Délégué du Gouvernement.

Article 34 : Le pouvoir de tutelle sur les communes urbaines d'arrondissement est exercé dans des conditions fixées par voie réglementaire.

TITRE IV

DES DISPOSITIONS FINANCIERES

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Article 35 : Les textes législatifs et réglementaires en vigueur en matière de finances et de comptabilité communale et notamment la loi n° 74/23 du 5 décembre 1974 portant organisation communale sont applicables à la communauté urbaine et aux communes urbaines d'arrondissement.

Article 36 : Le budget de la communauté urbaine et le budget de la commune urbaine d'arrondissement sont établis en recettes et en dépenses, tant pour la partie fonctionnement, que pour la partie investissement.

Ils comprennent les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel ils ont été votés.

Le conseil de la communauté urbaine et le conseil municipal de la commune urbaine d'arrondissement déterminent l'ordre de priorité des travaux à effectuer suivant leur caractère d'urgence et de nécessité.

La délibération intervenue comporte une évaluation de la dépense globale entraînée par l'exécution de ces travaux, ainsi qu'une répartition de cette dépense par exercice, si la durée des travaux doit excéder une année, ainsi que l'indication des ressources envisagées pour y faire face.

Article 37 : Le budget de la communauté urbaine et celui de la commune urbaine d'arrondissement sont réglés dans des conditions fixées par voie réglementaire.

L'acte qui règle le budget peut rejeter ou réduire les dépenses qui y sont portées, mais il ne peut les augmenter ni en introduire de nouvelles qu'autant qu'elles sont obligatoires.

Article 38 : Le budget de la communauté urbaine ou celui de la commune urbaine d'arrondissement doit être voté en équilibre. Au cas où il n'aurait pas été voté en équilibre, il est réglé par l'autorité de tutelle dans les conditions fixées par voie réglementaire.

Article 39 : Dans le cas où, pour une cause quelconque, le budget de la communauté urbaine ou celui de la commune urbaine d'arrondissement n'a pas été définitivement réglé avant le commencement de l'exercice, les dépenses de la partie

fonctionnement portées au dernier budget continuent à être faites jusqu'à l'approbation du nouveau budget.

Article 40 : Les budgets et comptes administratifs des communes urbaines d'arrondissement sont approuvés en même temps que le budget et le compte administratif de la commune urbaine. Ils restent à la mairie où ils sont tenus à la disposition du public.

CHAPITRE II

DES DEPENSES

Article 41 : Sont obligatoires pour les communautés urbaines et les communes urbaines d'arrondissement les dépenses relatives aux compétences mises à leur charge par la présente loi.

Article 42 : Lorsque le conseil de communauté ou les conseils des communes urbaines d'arrondissement ne votent pas les crédits exigés par une dépense obligatoire ou n'allouent qu'une somme insuffisante, l'allocation est inscrite par arrêté de l'autorité de tutelle. Aucune inscription, d'office ne peut être opérée sans que le conseil de communauté ou le conseil municipal de la commune urbaine d'arrondissement ait été au préalable appelé à prendre une délibération spéciale à ce sujet.

Article 43 : toute association ou oeuvre à caractère social ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la communauté urbaine ou de la commune urbaine d'arrondissement qui a accordé cette subvention.

Article 44 : Aucune dépense à la charge de l'état ou d'un établissement public à caractère national ne peut être imposée directement à la communauté urbaine ou aux communes urbaines d'arrondissement qu'en vertu de la loi.

CHAPITRE III

DES RECETTES

SECTION I : RECETTES DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Article 45 : Les recettes de la communauté urbaine comprennent :

- le produit des recettes fiscales ;
- le produit de l'exploitation du domaine public et privé communautaire ;
- les ristournes et redevances accordées par l'Etat sur les compétences relevant de plein droit de la communauté urbaine ;
- les dons et legs ;
- les produits des emprunts ;
- les subventions et avances allouées par l'Etat ou tout autre organisme public ;

Article 46 : Les recettes fiscales de la communauté urbaine comprennent :

- 1) - le produit des contributions des patentes et licences ;
- 2) - le produit des centimes additionnels ;
- 3) - le produit des taxes communales directes et indirectes autres que l'impôt, forfaitaire ou non, sur le revenu des personnes physiques ;
- 4) - la taxe d'éclairage ;
- 5) - la taxe d'abattage ;
- 6) - les droits de fourrière ;
- 7) - les droits de place sur les marchés ;
- 8) - les droits sur les permis de bâtir ;
- 9) - les droits d'occupation des parcs de stationnement ;
- 10) - la taxe sur la publicité ;
- 11) - la taxe sur les lots urbains non mis en valeur ;
- 12) - les droits de timbre ;
- 13) - la taxe douanière municipale ;

- 14) - le produit de la taxe sur les certifications d'immatriculation des véhicules et engins à moteur ;
- 15) - le produit des droits de mutation à titre onéreux ;
- 16) - les droits des stades omnisports ;

Article 47 : La communauté urbaine perçoit les impôts, contributions et taxes dans les conditions prévues par le Code Général des Impôts.

Article 48 : La communauté urbaine peut contracter des emprunts dans le cadre d'une programmation adoptée par le conseil de communauté après avis du conseil municipal de communes urbaines d'arrondissement, et approuvée par l'autorité de tutelle.

SECTION II - RECETTES DES COMMUNES URBAINES D'ARRONDISSEMENT

Article 49 : Les recettes des communes urbaines d'arrondissement comprennent :

- le produit des recettes fiscales ;
- le produit de l'exploitation du domaine, autre que celui transféré à la communauté urbaine ;
- les amendes de police accordées par l'Etat ;
- la dotation générale de fonctionnement versée par la communauté urbaine ;
- les dons et legs.

Article 50 : Les recettes fiscales des communes urbaines d'arrondissement comprennent :

- 1) le produit de l'impôt forfaitaire ;
- 2) - la taxe d'eau ;
- 3) - la taxe de fonctionnement des ambulances municipales ;
- 4) - la taxe d'inspection sanitaire ;
- 5) - les droits d'occupation temporaire de la voie publique ;

- 6) - la taxe de stationnement ;
- 7) - la taxe sur les spectacles ;
- 8) - les droits de stade, à l'exception de ceux des stades omnisports ;
- 9) - les droits de timbre ;
- 10) - les redevances pour dégradation de la chaussée ;
- 11) - la taxe de transit ;
- 12) - la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- 13) - la taxe d'assainissement.

Article 51 : Les communes urbaines d'arrondissement reçoivent chaque année de la communauté urbaine une dotation générale de fonctionnement. Celle-ci, qui est assimilée à une recette ordinaire, est inscrite dans leurs budgets respectifs et versée au cours de l'exercice budgétaire.

L'attribution de la dotation générale de fonctionnement s'opère selon des critères physiques et financiers arrêtés par décret.

Article 52 : Les recettes de la communauté urbaine et des communes urbaines d'arrondissement sont, en cas de besoin, recouvrées par voie administrative d'après les dispositions relatives au recouvrement des deniers publics.

Article 53 : La comptabilité et la caisse de la communauté urbaine et des communes urbaines d'arrondissement sont confiées à des receveurs municipaux seuls chargés d'encaisser les recettes et d'acquitter les dépenses.

Les fonctions de receveur municipal de la communauté urbaine s'exercent à temps plein et ne sont pas cumulables avec toute autre fonction d'Etat.

TITRE V

DES ACTIONS EN JUSTICE

Article 54 : Le conseil de la communauté délibère sur les actions à intenter au nom de la communauté urbaine.

Article 55 : Sont nulles et de nul effet les délibérations et décisions par lesquelles la communauté urbaine renonce soit directement, soit par une clause contractuelle, à exercer toute action en responsabilité à l'égard de toute personne physique ou morale qu'elle rémunère sous quelque forme que ce soit.

Le Délégué du Gouvernement, en vertu de la délibération du conseil de communauté, représente en justice la communauté urbaine. Il peut toujours, sans autorisation préalable du conseil de communauté, faire tous actes conservatoires ou interruptifs des déchéances.

Article 56 : Aucune action contre la communauté urbaine n'est recevable si le demandeur n'a pas préalablement adressé à l'autorité de tutelle une requête exposant l'objet et les motifs de sa réclamation, dans les délais prévus par la législation en matière de contentieux administratif.

TITRE VI

DES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 57 : Le délégué du gouvernement peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Secrétaire Général de la communauté urbaine et aux responsables des services de la communauté.

Le maire de la commune urbaine d'arrondissement peut, dans les mêmes conditions, donner délégation de signature au Secrétaire Général de Mairie.

Le secrétaire Général de la communauté urbaine est nommé par décret.

Le secrétaire général de la commune urbaine d'arrondissement est nommé par arrêté de l'autorité de tutelle.

Article 58 : Sont nulles de plein droit les délibérations du conseil de la communauté accordant au personnel de la communauté urbaine des traitements, indemnités, primes ou avantages en nature non approuvés par l'autorité de tutelle.

Article 59 : En cas de silence de la présente loi, les communautés urbaines et les communes urbaines d'arrondissement sont régies par les dispositions de la loi n° 74/23 du 5 décembre 1974 portant organisation communale.

Article 60 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires et notamment les articles 172, 173, 174 et 175, alinéa 1, du titre VI de la loi n° 74/23 du 5 décembre 1974 portant organisation communale en ce qui concerne les communes de Yaoundé et Douala.

Article 61 : La présente loi sera enregistrée, promulguée, puis publiée au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 15 Juillet 1987

Le Président de la République

Paul BIYA

**ANNEXE N°4 : DÉCRET N° 2008/018 DU 17 JANVIER 2008 portant création de la
Communauté Urbaine d'Edéa**

**Décret N° 2008/018 du 17 janvier 2008
Création de la communauté Urbaine d'Edéa**

Le Président de la République, décrète :

Art. 1er.

- (1) Il est créé dans l'agglomération d'Edéa, une communauté urbaine dénommée « Communauté Urbaine d'Edéa ».
- (2) La communauté urbaine d'Edéa prend l'appellation « Ville d'Edéa »
- (3) Le siège de la communauté urbaine d'Edéa est fixé à Pongo.

Art. 2.

- (1) La communauté urbaine d'Edéa est composée des communes ci-après :
 - Commune d'Edéa 1er
 - Commune d'Edéa IIème
- (2) Les communes visées à l'alinéa (1) ci-dessus prennent respectivement l'appellation « Commune d'arrondissement d'Edéa 1er » et « Commune d'arrondissement d'Edéa IIème ».

Art. 3. Les limites et le ressort territorial de la commune d'arrondissement d'Edéa 1er, dont le siège est situé à Pongo, sont ceux de l'arrondissement d'Edéa 1er.

Art. 4. Les limites et le ressort territorial de la commune d'arrondissement d'Edéa IIème, dont le siège est situé à Ekité, sont ceux de l'arrondissement d'Edéa IIème.

Art. 5. Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 6. Le présent décret sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 17 janvier 2008
Le président de la République,
(é) Paul Biya

**ANNEXE N°5 : Décret N°2009/062 DU 06 FEVRIER 2009 portant nomination du Délégué du
Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine d'Edéa**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL – PATRIE

DECRET 2009/062 DU 06 FEV 2009

**Portant nomination du Délégué du Gouvernement auprès de
La Communauté Urbaine d'EDEA.-**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

Vu la loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 d'Orientation de la Décentralisation ;

Vu la loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;

Vu le décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2007/268 du 07 septembre 2007 ;

Vu le décret n°2008/018 du 17 janvier 2008 portant création de la Communauté Urbaine d'EDEA,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Monsieur **NZOKE Dieudonné** est, à compter de la date de signature du présent décret, nommé Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine d'EDEA.

ARTICLE 2 : L'intéressé aura droit aux avantages de toute nature prévue par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-


YAOUNDE, le 06 FEV 2009

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

(é) Paul BIYA

ANNEXE N°6 : ARRETE MUNICIPAL N°09/AM/CUED/SG/2014 DU 11 AVRIL 2014 portant réorganisation des services de la Communauté Urbaine d'Edéa

Organisation des services de la Communauté Urbaine d'Edéa

<p>REPUBLIQUE DU CAMEROUN</p> <p>Paix – Travail – Patrie</p> <p>MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION</p> <p>REGION DU LITTORAL</p> <p>Département de la Sanaga- Maritime</p> <p>COMMUNAUTE URBAINE D'EDEA</p>	<p>VILLE D'EDEA</p> 	<p>REPUBLIC OF CAMEROON</p> <p>Peace – Work – Fatherland</p> <p>MINISTRY OF TERRITORIAL ADMINISTRATION AND DECENTRALIZATION</p> <p>LITTORAL REGION</p> <p>Sanaga – Maritime Division</p> <p>EDEA CITY COUNCIL</p>
--	--	--

ARRETE MUNICIPAL N° 09 /AM/ CUED/ SG/2014 DU 11 AVR. 2014
PORTANT REORGANISATION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'EDEA.

**LE DELEGUE DU GOUVERNEMENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'EDEA
CHEVALIER DE L'ODRE NATIONAL DE LA VALEUR**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi N° 2004/017 du 22 Juillet 2004 d'orientation de la Décentralisation ;
- Vu la loi N° 2004/018 du 22 Juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
- Vu la loi N° 2009/011 du 10 Juillet 2009 portant régime financier des collectivités Territoriales décentralisées ;
- Vu le Décret N° 77/91 du 24 Mars déterminant les pouvoirs de tutelle sur les Communes, Syndicats des Communes et Etablissement communaux modifié et complété par le Décret N° 90/1464 du 09 Novembre 1990 ;
- Vu le Décret N° 208/018 du 17 Janvier 2008 portant création de la Communauté Urbaine d'Edéa ;
- Vu le Décret N° 2009/062 du 06 Février 2009 nommant Monsieur Dieudonné NZOKE, Délégué du Gouvernement de la Communauté Urbaine d'Edéa ;
- Vu le Décret N° 489/2012 du 22 Octobre portant nomination de Monsieur Jean Ariel ABATE ED'I, Préfet du Département de la Sanaga – Maritime ;
- Vu l'Arrêté N° 00136/A/MINATD/DCTD du 24 Août 2009 rendant exécutoires les tableaux – types des emplois communaux ;
- Vu l'Arrêté municipal N° 24/AM/CUED/SG/DAARH du 13 Décembre 2011 modifiant et complétant certaines dispositions de l'arrêté municipal N° 044/AM/CUE/SG du 18 Novembre 2009 portant organisation des services de la Communauté Urbaine d'Edéa ;
- Considérant la Délibération Municipale N° 02/DM/CUE du 28 Avril 2009 autorisant le Délégué du Gouvernement à prendre par voie réglementaire un certain nombre d'actes pour l'amélioration du rendement des services de la communauté Urbaine d'Edéa ;
- Considérant les nécessités de service.

- ARRETE -

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}: La Communauté Urbaine d'Edéa (CUED) est placée sous l'autorité d'un Délégué du Gouvernement nommé par décret du Président de la République. Il est assisté d'Adjoints nommés par arrêté du Président de la République.

Article 2: Pour l'accomplissement de ses missions, Le Délégué du Gouvernement dispose :

- d'un Cabinet ;
- d'une Division des Etudes, de la Planification et de la Coopération;
- d'un Secrétariat Général ;
- d'un Département des Affaires Administratives et des Ressources Humaines ;
- d'un Département de l'Assiette Fiscale et du Recouvrement ;
- d'un Département des Engagements Financiers ;

1

Organisation des services de la Communauté Urbaine d'Edéa

- d'un Département des Services Techniques ;
- d'un Poste de Comptabilité - Matières ;
- d'une Recette Municipale.

TITRE II :

DU CABINET DU DELEGUE DU GOUVERNEMENT

Article 3 :

3.1 : Placé sous l'autorité d'un Chef de Cabinet, le Cabinet est chargé :

- de veiller à l'application des instructions et directives du Délégué du Gouvernement et de lui rendre compte ;
- de veiller aux affaires réservées du Délégué du Gouvernement ;
- de gérer le courrier, l'emploi du temps et les audiences du Délégué du Gouvernement et ses Adjoints ;
- de suivre en amont et en aval des dossiers soumis à l'appréciation du Délégué du Gouvernement et de ses Adjoints ;
- de planifier et d'organiser le travail des agents de liaison et d'accueil ;
- de veiller à la sécurité de l'institution et des personnes qui l'incarnent en relation avec les autorités compétentes ;
- d'assurer la gestion de l'ensemble du personnel du cabinet.

3.2 : Le Cabinet comprend :

- Le Secrétariat particulier du Délégué du Gouvernement
- Le secrétariat du Cabinet du Délégué du Gouvernement ;
- La cellule de la communication.

Article 4 : Du Secrétariat Particulier

Placé sous l'autorité d'un chef de secrétariat particulier, il est chargé :

- de gérer des affaires réservées du Délégué du Gouvernement ;
- des audiences et de l'emploi du temps du Délégué du Gouvernement ;
- du protocole en rapport avec les autres services de l'institution ;
- d'accomplir toute autre mission à lui confiée par le Délégué du Gouvernement.

Article 5 : Le Secrétariat du Cabinet du Délégué du Gouvernement

Placé sous l'autorité d'un Chef de pool secrétariat, il est chargé :

- des travaux de secrétariat du Délégué du Gouvernement, des Adjoints au Délégué du Gouvernement, du Chef du Cabinet et du chef du secrétariat particulier ;
- de l'enregistrement et du traitement du courrier confidentiel et secret, et celui adressé personnellement au délégué du Gouvernement ;
- du courrier et des dossiers soumis à l'attention du délégué du Gouvernement ;
- de toutes autres tâches relevant de son domaine de compétence confiées par la hiérarchie.

Article 6 : La Cellule de la Communication.

Placée sous l'autorité d'un chef de cellule, elle est chargée :

- de l'application et de la mise en œuvre de la stratégie de communication et du plan média de la Communauté Urbaine ;
- de la communication interne, de la diffusion des instructions et directives du Délégué du Gouvernement ;
- de la promotion de l'image de marque de la ville d'Edéa ;
- des relations de la Communauté Urbaine avec les médias ;
- des relations publiques de la Communauté Urbaine ;
- des synthèses d'actualité ;

Organisation des services de la Communauté Urbaine d'Edéa

- de l'édition des publications de la Communauté Urbaine ;
- de la programmation et de l'organisation des conférences de presse du Délégué du Gouvernement, des manifestations, des réceptions et des cérémonies publiques ou officielles en rapport avec les autres services concernés ;
- des déplacements et missions à l'étranger du Délégué du Gouvernement, de ses Adjoints et du Secrétaire Général ;
- des projets de manifestation de promotion économique en relation avec les autres services concernés ;
- de l'accueil et de l'hébergement des personnalités reçues par la Communauté Urbaine ;
- du protocole de la Communauté.

TITRE III :

DE LA DIVISION DES ETUDES, DE LA PLANIFICATION ET DE LA COOPERATION

Article 7 :

7.1 : Placée sous l'autorité d'un Chef de Division, la Division des Etudes, de la Planification et de la coopération est chargée :

- d'élaborer et de suivre une stratégie de développement économique de la ville ;
- du partenariat au plan national et international ;
- de proposer, mettre en œuvre, suivre et animer des partenariats à l'international et des relations de jumelage ;
- des relations de jumelage de la ville d'Edéa suivant les directives du Délégué du Gouvernement ;
- de réaliser des études de portée générale ou sectorielle, relatives aux projets structurants en matières : d'équipements à caractère économique ou social, de voiries et réseaux divers, de paysagement et d'habitat ;
- d'élaborer et de suivre les études et la mise en place de plans de transport et de mobilité ;
- de l'appui à la coordination des projets de coopération et aux cellules de gestion des projets mises en place ;
- d'assurer un travail de conseil stratégique et de prospective ;
- de mener des études thématiques définies en cohérence avec la stratégie globale élaborée par le Délégué du Gouvernement ;
- de recenser et hiérarchiser les risques auxquels est confrontée la Communauté dans le cadre de ses objectifs opérationnels ;
- d'assurer l'informatisation des services ;
- de définir les besoins en investissement et en entretien du parc informatique ;
- d'assurer la formation de base et continue du personnel à l'outil informatique ;
- d'assurer l'entretien et le suivi du matériel informatique ;
- de gérer et de superviser les projets de développement de l'outil informatique pour l'ensemble des services y compris les services de communication via Internet ou intranet ;
- d'assurer une veille technique dans le domaine des techniques de l'information et de la communication ;
- de tous autres travaux confiés par le Délégué du Gouvernement.

7.2 : Elle comprend outre le Chef de Division, des Chargés d'Etudes, des Chargés d'Etudes Assistants, et un chef de secrétariat.

Organisation des services de la Communauté Urbaine d'Edén

TITRE IV
DU SECRETARIAT GENERAL

Article 8 :

8.1 : placé sous l'autorité d'un Secrétaire général nommé par arrêté du Président de la République, éventuellement assisté d'un Secrétaire Général Adjoint, le Secrétariat Général est chargé :

- de la coordination des services de la Communauté Urbaine ;
- de l'équipement et de l'organisation matérielle des services ;
- de veiller à la célérité dans le traitement des dossiers ;
- d'assurer la coordination au niveau des budgets et l'analyse des tableaux de bord avec l'appui de la division des Etudes de la Coopération et de la Planification ;
- d'aider le Délégué du Gouvernement à la définition de la politique générale, plan stratégique et des objectifs à terme ;
- de préparer les réunions du conseil de la communauté urbaine dont il assure le secrétariat ;
- d'apporter son appui au contentieux et à la gestion des ressources humaines ;
- de gérer le courrier ;
- d'organiser la documentation et les archives,
- de procéder à l'évaluation périodique des activités des services sur la base de l'analyse prospective des chefs de Département et des responsables de services rattachés ;
- de veiller à la formation permanente des personnels ;
- de définir en accord avec le Délégué du Gouvernement les ressources allouées aux services et de lui rendre compte de son utilisation ;
- de préparer les notes de services, décisions et arrêtés municipaux du Délégué du Gouvernement conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- de veiller à l'élaboration du compte administratif et à la préparation du budget.
- de mettre en forme tous les projets de texte à caractère juridique, soumis soit à la signature, soit à l'avis du Délégué du Gouvernement ;

8.2 - Le Secrétariat Général comprend :

- le bureau d'ordre et du courrier ;
- le secrétariat du secrétaire général ;
- le secrétariat des conseils de la communauté ;
- la Section de la Documentation et des Archives ;
- La Cellule juridique

Article 9 : Le Bureau d'Ordre et du Courrier

Placé sous l'autorité d'un chef de bureau, il comprend :

- de la réception, du traitement et de la ventilation du courrier ;
- du classement des dossiers ;
- des transmissions ;
- de l'établissement des ordres de mission et des feuilles de route.

Article 10 : Le Secrétariat du Secrétaire Général

Placé sous l'autorité d'un chef de pool secrétariat il est chargé :

- de la relance des services pour le traitement des dossiers
- d'assurer la main courante de l'enregistrement des courriers et dossiers à l'arrivée et au départ ;
- d'assurer le classement des archives ;

Organisation des services de la Communauté Urbaine d'Edéa

- d'assurer tous les travaux de secrétariat bureautique de tous les services y rattachés ;
- d'assurer la gestion de l'ensemble des personnels du secrétariat général.

Article 11 : Le Secrétariat des Conseils de la Communauté.

Placé sous l'autorité d'un chef de Secrétariat, il est chargé :

- de la convocation des réunions préparatoires aux sessions présidées par le Secrétaire Général et auxquels prennent part le Chef de Division, les Chefs de Département, le Receveur Municipal, le chef du poste Comptabilité- matières ;
- de l'élaboration du chronogramme des réunions ;
- de l'élaboration du budget de la session ;
- de la préparation matérielle de la tenue des sessions du Conseil de la Communauté ainsi que ses commissions ;
- du montage du recueil des projets de délibération et la multiplication de tous les dossiers ;
- de la confection des procès – verbaux des conseils de la communauté et des réunions de ses commissions lors des travaux ;
- de diffuser à l'ensemble des grands conseillers et des services les dossiers et les convocations à la session ;
- de la confection des registres de délibérations adoptés, de leur classement et leur conservation ;
- de la transmission à l'autorité de tutelle ainsi qu'aux maires de communes d'arrondissement, des extraits des délibérations adoptées ;
- de l'accomplissement des formalités réglementaires d'affichage et de publication des délibérations ;
- de la transmission des documents du conseil approuvés par la tutelle aux différents partenaires institutionnels ainsi qu'aux responsables de la Communauté Urbaine jusqu'au rang de chef de service ;
- de veiller, en liaison avec le Cabinet du Délégué du Gouvernement, à la mise en application des résolutions et délibérations votées par le Conseil ;
- de l'information permanente des grands conseillers sur la vie de la Communauté ;
- d'entretenir des relations suivies avec les grands conseillers ;
- du suivi de l'assurance souscrite au profit des grands conseillers.

Article 12 : La Cellule Juridique

12.1 : Placée sous l'autorité d'un chef de cellule, elle est chargée :

- d'assurer la défense des intérêts de la communauté urbaine dans les affaires l'opposant aux tiers en relation éventuelle avec le conseil juridiques ;
- d'assurer la veille réglementaire et de conserver une base documentaire réglementaire, accessible à l'ensemble des responsables de services ;
- de répondre aux questions juridiques posées par les responsables de services ; de traiter les contentieux juridiques posés par les responsables de services relation avec les services compétents ; de veiller à toutes les opérations relatives à la responsabilité civile de la communauté urbaine d'Edéa ;
- de gérer l'ensemble des actions relatives à l'assurance des employés et à leurs ayant droits, de biens meubles et immeubles de la Communauté Urbaine ;
- de préparer les contrats, les conventions et les marchés de prestations, et du suivi de leur exécution, en relation avec les autres services concernés.

Article 13 : La Section de la Documentation et des Archives.

13.1 : placée sous l'autorité d'un chef de section, elle est chargée :

Organisation des services de la Communauté Urbaine d'Edéa

- de la mise en place d'un système rationnel de gestion de la documentation administrative et technique de la communauté urbaine ;
- du suivi permanent de la collecte et du traitement des statistiques démographiques de la ville d'Edéa ;
- de l'instruction et la résolution des problèmes de documentation de la Communauté Urbaine ;
- de souscrire et gérer pour le compte de la communauté urbaine, les abonnements à des journaux spécialisés, ou à des revues techniques ou professionnelles demandés par les services ;
- de la production et la diffusion des documents de services.

13.2 : Elle comprend :

- le bureau des affaires démographiques ;
- le bureau de la documentation et des archives.

TITRE IV :

DU DEPARTEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DES RESSOURCES HUMAINES

Article 14 :

14.1 : Placé sous l'autorité d'un chef de Département, il est chargé :

- de la gestion des affaires administratives de la Communauté Urbaine ;
- de la gestion rigoureuse et dynamique des ressources humaines ;
- de la formation, du recyclage et du perfectionnement des personnels de la Communauté Urbaine ;
- de l'élaboration, de l'exécution et du suivi de la politique de développement social et culturel de la communauté urbaine ainsi que des actions de solidarité diverses, notamment en faveur des groupes sociaux vulnérables ;
- de la gestion des différents contrats d'assurance relatifs au personnel et au patrimoine de la Communauté Urbaine ;
- du suivi des actes médicaux et administratifs relevant de la médecine du travail ;
- de la gestion administrative des bâtiments et matériels de la communauté urbaines à l'exception des équipements marchands.
- de l'état civil ;

14.2 : Il comprend :

- Le Secrétariat commun ;
- Le service du personnel de la logistique et des affaires générales ;
- Le Service de l'action sociale et culturelle en charge de l'Etat civil.

Article 15 : Le Secrétariat commun

Placé sous l'autorité d'un chef de pool secrétariat ayant rang et prérogatives de chef de bureau, il est chargé :

- de la gestion du courrier arrivé et du courrier départ à l'aide des registres de la main courante et des registres de transmission ;
- de l'assistance administrative au Chef du Département ;
- de la tenue de l'agenda du Département ;
- des travaux de bureautique ;
- du classement des dossiers et courriers par nature ;
- des saisies et des éditions informatiques.

Organisation des services de la Communauté Urbaine d'Edéa

Article 16 : Le Service du Personnel de la Logistique et des Affaires Générales

16.1 : Placé sous l'autorité d'un chef de service, il est chargé :

- de la gestion administrative et financière du personnel ;
- des plans de formation, perfectionnement et recyclage de l'ensemble des personnels de la Communauté Urbaine ;
- de la discipline générale du personnel ;
- des distinctions honorifiques et des récompenses ;
- de la gestion des aides à la création des microprojets, à l'insertion sociale en relation avec les autres services et organismes concernés ;
- de la confection de l'état du personnel ;
- des relations avec les organismes en charge des problèmes d'emploi, du travail, de la sécurité sociale, la CNPS et les représentants du personnel ;
- de la tenue à jour du fichier du personnel ;
- de l'évaluation des besoins en personnel et de la préparation des plans de recrutement ;
- du traitement des salaires et accessoires de salaires ;
- de la liquidation des divers droits du personnel de la Communauté Urbaine ;
- de procéder à l'évaluation annuelle des agents ;
- de la promotion et de la gestion et œuvres sociales destinées au personnel de la Communauté Urbaine ;
- de proposer des profils de carrière ;
- de la centralisation et de l'exécution des commandes relatives aux achats de matériels et fournitures et leur réception en liaison avec les autres services concernés et le poste de comptabilité - matières ;
- de la gestion du stock de matériels et fournitures ;
- de l'instruction des demandes d'agrément introduites par les prestataires de services, les concessionnaires automobiles et les garages privés ;
- du contrôle de l'utilisation rationnelle des moyens logistiques mis à la disposition des services ;
- de la mise à jour du sommier des bâtiments et équipements de la communauté urbaine en rapport avec la comptabilité matières ;
- de la surveillance et du suivi administratif des bâtiments abritant les services de la communauté urbaine ;
- de la surveillance et du suivi administratif des équipements sociaux y compris la résidence officielle du Délégué du Gouvernement ;
- de la mobilisation et de la programmation des moyens humains et matériels en vue de l'organisation des cérémonies, des rassemblements, des réceptions et des fêtes ;
- de la gestion des contrats d'assurances automobile et bâtiments.

16.2 : Il comprend :

- Le bureau des affaires générales ;
- Le bureau du contrôle du patrimoine, et de la logistique ;
- Le bureau de la formation, de la gestion administrative et financière du personnel.

Article 17 : Le Service de l'Action Sociale et Culturelle en charge de l'Etat Civil.

17.1 Placé sous l'autorité d'un chef de service, il est chargé :

- de la mise en œuvre de la politique de lecture de la communauté urbaine à travers l'organisation et la supervision de la gestion de la bibliothèque ;
- des inventaires physiques des documents ;
- de l'organisation et la supervision de la gestion de l'état civil ;

Organisation des services de la Communauté Urbaine d'Edéa

- de l'organisation et du suivi de la sécurisation des archives et informations d'état civil ;
- de l'étude, de la programmation, de la mise en œuvre et du suivi de la politique des actions à caractères culturel de la cité en relation le monde des arts et de la culture ;
- de l'appui matériel et du suivi des chefferies traditionnelles locales de base dans leurs activités en faveur de la culture ;
- des relations avec les associations culturelles, sportives, les organisations non gouvernementales et les communautés locales de base et d'une manière générale, de la vie associative de la cité ;
- de la promotion et de la gestion des actions et des œuvres sociales destinées au personnel de la Communauté Urbaine ;
- de la mise en œuvre de la politique de lecture publique de la Communauté Urbaine à travers l'organisation et la supervision de la gestion de la médiathèque en rapport avec les services concernés ;
- de la gestion des aides à la création des microprojets, à l'insertion sociale en relation avec les autres service et organismes concernés ;
- du suivi des actions et des initiatives en faveur de la lutte contre la pauvreté et le VIH/SIDA.

17.2 : Il comprend :

- le bureau des activités sociales, culturelles et de l'état civil;
- le centre multimédia.

TITRE V :

DU DEPARTEMENT DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Article : 18

18.1 : Placé sous l'autorité d'un chef de Département, il est chargé :

- de définir, d'enregistrer, de proposer, de suivre et d'évaluer périodiquement le niveau des engagements financiers ;
- de produire mensuellement les éléments d'appréciation des certificats de dépenses en vue de la concordance des opérations initiées par l'ordonnateur et prises en charge par le Comptable ;
- d'assurer la coordination des travaux préparatoires du compte administratif en relation avec les autres départements opérationnels ;
- d'élaborer le plan de trésorerie en relation avec la Recette Municipale et le Département de l'Assiette Fiscale et du Recouvrement ;
- d'assurer les relations avec les banques et autres organismes financiers en rapport avec la Recette Municipale ;
- d'assurer le suivi des engagements spécifiques à incidence financière de l'institution ;
- de collecter, de traiter et de centraliser les informations utiles à l'élaboration du budget dans son volet dépenses ;
- des relations financières avec les communes d'arrondissement ;
- de coordonner les travaux de l'élaboration du budget et d'en assurer la présentation en rapport avec les autres départements opérationnels ;
- de suivre les marchés publics ;
- de coordonner les activités liées au suivi des engagements, des investissements.

18.2 : Il comprend :

- le secrétariat commun ;

Organisation des services de la Communauté Urbaine d'Edéa

- le service de la Dépense ;
- le service des marchés publics et des Investissements

Article 19 : Le Secrétariat commun

Placé sous l'autorité d'un chef de pool secrétariat ayant rang et prérogatives de chef de bureau, il est chargé :

- de la gestion du courrier arrivé et du courrier départ à l'aide des registres de la main courante et des registres de transmission ;
- de l'assistance administrative au Chef du Département ;
- de la tenue de l'agenda du Département ;
- des travaux de bureautique ;
- du classement des dossiers et courriers par nature ;
- des saisies et des éditions informatiques.

Article 20 : Le Service de la Dépense.

20.1 : Placé sous l'autorité d'un Chef de service, il est chargé :

- du suivi, en relation avec la recette municipale, des opérations de trésorerie ;
- du suivi des rythmes de consommation des crédits ouverts ;
- de l'élaboration mensuelle des états de rapprochement avec la recette municipale ;
- du suivi des opérations de trésorerie et engagement relatifs aux emprunts ;
- de l'apurement des opérations du billeteur et des régies d'avance ;
- de l'élaboration du plan de trésorerie à court, moyen et long terme de la Communauté Urbaine ;
- des relations avec les banques et autres organismes financiers ;
- du suivi du tableau de remboursement des emprunts ;
- de l'élaboration des documents de synthèse financière (tableaux de bord, certificats de dépenses) ;
- de définir, de proposer, de suivre et de rendre compte des engagements et des investissements de la Communauté Urbaine ;
- de centraliser les informations nécessaires à la préparation et à la réalisation du budget au plus près de prévisions ;
- de la gestion de la dette et emprunts de la Communauté Urbaine en relation avec les organismes et les services concernés ;
- de faire les rapprochements des dépenses en relation avec la recette municipale ;
- du suivi comptable et administratif des dépenses réalisées par lettre commande ou marché public ;
- de la programmation, en relation avec les autres départements opérationnels du rythme de consommation des crédits d'investissement ouverts ;
- du suivi des engagements spécifiques de la communauté urbaine en matière d'investissement dans le cadre des conventions.

20.2 : Il comprend :

- Le bureau du suivi des engagements ;
- Le bureau de la comptabilité, de la trésorerie et de la centralisation ;
- Le bureau du contrôle de la régularité de la dépense.

Article 21: Le Service des Marchés Publics et des Investissements

21.1 : Placé sous l'autorité d'un chef de service, il est chargé :

- de la préparation des contrats, des conventions et des marchés de prestation et du suivi de leur exécution en liaison avec les autres départements opérationnels concernés;

Organisation des services de la Communauté Urbaine d'Edén

- d'assurer la liaison avec la commission de passation des marchés et les commissions spécialisées de contrôle des marchés compétents et l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- de constituer une base documentaire des marchés et des contrats de prestations de services.

21.2 : Il comprend :

- Un bureau chargé du suivi des Investissements ;
- Un bureau chargé de la passation des marchés.

TITRE VI :

DU DEPARTEMENT DE L'ASSIETTE FISCALE ET DU RECOUVREMENT

Article 22:

22.1 : Placé sous l'autorité d'un chef de département, il est chargé :

- de produire mensuellement les éléments d'appréciation des certificats de recettes en vue de la concordance des opérations initiées par l'ordonnateur et prises en charge par le Comptable ;
- d'élaborer le plan de trésorerie en relation avec la Recette Municipale et le Département des Engagements Financiers et des Investissements ;
- de collecter, de traiter et de centraliser les informations utiles à l'élaboration du budget dans son volet recettes ;
- de proposer des stratégies d'optimisation des recettes de l'institution ;
- de rechercher les financements extérieurs en relation avec les autres départements opérationnels concernés ;
- d'identifier la matière taxable et de préparer les émissions y afférentes ;
- de suivre et d'analyser les recettes.

22.2 : Il comprend :

- le secrétariat commun ;
- le Service des Recettes ;
- le service de la gestion des équipements Marchands.

Article 23 : Le Secrétariat commun

Placé sous l'autorité d'un chef de pool secrétariat ayant rang et prérogatives de chef de bureau, il est chargé :

- de la gestion du courrier arrivé et du courrier départ à l'aide des registres de la main courante et des registres de transmission ;
- de l'assistance administrative au Chef du Département ;
- de la tenue de l'agenda du Département ;
- des travaux de bureautique ;
- du classement des dossiers et courriers par nature ;
- des saisies et des éditions informatiques.

Article 24 : Le Service des Recettes.

24.1 : Placé sous l'autorité d'un chef de service, il est chargé :

- de définir, de proposer, de suivre et de rendre compte de l'évolution des recettes de la Communauté Urbaine ;
- d'assurer la réalisation du budget au plus près des prévisions ;
- d'effectuer les rapprochements entre les émissions et les recouvrements en relation avec les autres services concernés ;
- de la collecte et l'application des textes en matière de fiscalité locale ;
- du suivi des recettes assises, émises et recouvrées par les services fiscaux de l'Etat ;

Organisation des services de la Communauté Urbaine d'Edéa

- du contrôle du reversement de la quote part de la Communauté Urbaine par les services fiscaux de l'Etat conformément à la réglementation en vigueur ;
- du suivi de l'application de la réglementation en vigueur par les services fiscaux de l'Etat ;
- du rapprochement entre les versements annoncés par les services fiscaux de l'Etat et ceux déclarés par la recette municipale ;
- de faire des propositions permettant à la Communauté Urbaine d'être éligible à la procédure de recouvrement forcé (avis de mise en recouvrement) ;
- de suivre les versements des impôts et taxes pécuniés ou reversés par le FEICOM ;
- de la centralisation périodique des recettes fiscales ;
- de suivre et rendre compte des recettes fiscales de la Communauté Urbaine ;
- de l'identification, du suivi et de la mise à jour du fichier des contribuables ;
- de l'émission et du suivi du recouvrement des taxes communales indirectes et autres produits d'exploitation du domaine et des services communautaires ;
- du contrôle de l'assiette, des émissions et du recouvrement ;
- du suivi des clauses financières des concessions ;
- du suivi des objectifs annuels en matière de réalisation des recettes relevant de sa compétence ;
- du suivi des ordres de recettes jusqu'à leur recouvrement ;
- de la centralisation périodique des recettes relevant de sa compétence ;
- de la centralisation des émissions ;
- du suivi ainsi que de la comptabilisation des produits financiers, des subventions et autres transferts reçus, ainsi que des autres produits et profits divers ;
- de la tenue de la comptabilité de l'ordonnateur en recette ;
- du contrôle des certificats de recettes émis par la recette municipale ;

24.2 : Il comprend :

- Un bureau des recettes fiscales ;
- Un bureau des taxes communales, des produits du domaine et des services ;
- Un bureau des émissions, du suivi et de la vérification des recettes.

Article 25: Le Service de la Gestion des Equipements Marchands.

25.1 : Placé sous l'autorité d'un chef de service, il est chargé :

- de la gestion administrative et commerciale des équipements marchands et non marchands, à l'exception de la gestion des recettes ;
- de la coordination des administrateurs des équipements publics ;
- de la mise à jour du cadre général d'utilisation et de gestion des équipements marchands et non marchands, ainsi que de l'élaboration des règlements particuliers à chaque équipement ;
- de la définition et de l'application des mesures d'hygiène et de salubrité ;
- du suivi de l'application de la politique de maintenance ;
- de la police des règlements de sécurité, de circulation et de voisinage à l'intérieur de la circonscription de l'équipement considéré ;
- des relations avec les usagers et autres utilisateurs de l'équipement considéré, et notamment de l'information et de l'instruction des réclamations ;
- de la gestion des règles publicitaires ;
- de la gestion des opérations de télécommunications (câblo-opérateurs) ;
- du suivi des relations avec les concessionnaires des réseaux électriques et d'eau ;
- de la participation à la régulation du secteur des transports.

25.2 : Il comprend :

- Un bureau des Equipements marchands et non marchands ;

Organisation des services de la Communauté Urbaine d'Edéa

- du contrôle du reversement de la quote part de la Communauté Urbaine par les services fiscaux de l'Etat conformément à la réglementation en vigueur ;
- du suivi de l'application de la réglementation en vigueur par les services fiscaux de l'Etat ;
- du rapprochement entre les reversements annoncés par les services fiscaux de l'Etat et ceux déclarés par la recette municipale ;
- de faire des propositions permettant à la Communauté Urbaine d'être éligible à la procédure de recouvrement forcé (avis de mise en recouvrement) ;
- de suivre les reversements des impôts et taxes péréqués ou reversés par le FEICOM ;
- de la centralisation périodique des recettes fiscales ;
- de suivre et rendre compte des recettes fiscales de la Communauté Urbaine ;
- de l'identification, du suivi et de la mise à jour du fichier des contribuables ;
- de l'émission et du suivi du recouvrement des taxes communales indirectes et autres produits d'exploitation du domaine et des services communautaires ;
- du contrôle de l'assiette, des émissions et du recouvrement ;
- du suivi des clauses financières des concessions ;
- du suivi des objectifs annuels en matière de réalisation des recettes relevant de sa compétence ;
- du suivi des ordres de recettes jusqu'à leur recouvrement ;
- de la centralisation périodique des recettes relevant de sa compétence ;
- de la centralisation des émissions ;
- du suivi ainsi que de la comptabilisation des produits financiers, des subventions et autres transferts reçus, ainsi que des autres produits et profits divers ;
- de la tenue de la comptabilité de l'ordonnateur en recette ;
- du contrôle des certificats de recettes émis par la recette municipale ;

24.2 : Il comprend :

- Un bureau des recettes fiscales ;
- Un bureau des taxes communales, des produits du domaine et des services ;
- Un bureau des émissions, du suivi et de la vérification des recettes.

Article 25: Le Service de la Gestion des Equipements Marchands.

25.1 : Placé sous l'autorité d'un chef de service, il est chargé :

- de la gestion administrative et commerciale des équipements marchands et non marchands, à l'exception de la gestion des recettes ;
- de la coordination des administrateurs des équipements publics ;
- de la mise à jour du cadre général d'utilisation et de gestion des équipements marchands et non marchands, ainsi que de l'élaboration des règlements particuliers à chaque équipement ;
- de la définition et de l'application des mesures d'hygiène et de salubrité ;
- du suivi de l'application de la politique de maintenance ;
- de la police des règlements de sécurité, de circulation et de voisinage à l'intérieur de la circonscription de l'équipement considéré ;
- des relations avec les usagers et autres utilisateurs de l'équipement considéré, et notamment de l'information et de l'instruction des réclamations ;
- de la gestion des règles publicitaires ;
- de la gestion des opérations de télécommunications (câblo-opérateurs) ;
- du suivi des relations avec les concessionnaires des réseaux électriques et d'eau ;
- de la participation à la régulation du secteur des transports.

25.2 : Il comprend :

- Un bureau des Equipements marchands et non marchands ;

Organisation des services de la Communauté Urbaine d'Edéa

- Un bureau de la gestion des produits d'Exploitation du domaine public.

TITRE VII :

DU DEPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES

Article 26 :

26.1 : Placé sous l'autorité d'un chef de Département, il est chargé :

- de la définition, de la mise en œuvre et du suivi de l'exécution des projets d'infrastructures d'équipement et des réseaux de la communication urbaine ;
- de l'entretien des infrastructures routières et des réseaux divers ;
- du suivi de l'application, de la liquidation et de la réglementation technique en matière d'exploitation des milieux urbains et du domaine public routier ;
- de la gestion et de l'entretien des moyens logistiques ;
- de la surveillance quotidienne du territoire de la Communauté Urbaine ;
- des relations à caractère technique avec les communes d'arrondissement ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de la Communauté Urbaine en matière de construction et d'entretien du patrimoine immobilier ;
- de l'élaboration des documents nécessaires au contrôle de l'occupation du sol et au développement de la ville, en relation avec les autres services et organismes concernés ;
- d'instruire les dossiers de permis de bâtir ou lotir ;
- du contrôle de l'occupation du sol et du respect des normes de construction, de la police du bâtiment en relation avec les autres services concernés ;
- de mettre en place une politique environnementale et du cadre de vie ;
- d'évaluer les activités des prestataires chargés du ramassage, du transport et du traitement des ordures ménagères et des autres déchets ;
- de l'étude et de la mise en œuvre des actions de paysagement de la ville ;
- de l'entretien des espaces verts et des cimetières ;
- de l'appui aux études, à la planification et au développement durable en relation avec les services concernés ;
- de la gestion des risques urbains.

26.2 : Il comprend :

- Un secrétariat commun ;
- Le service des travaux ;
- Le service de l'urbanisme ;
- Le service des politiques environnementales et de l'assainissement.

Article 27 : Le Service des Travaux

27.1 : Placé sous la responsabilité d'un chef de service, il est chargé :

- de La codification en matière d'occupation des espaces ;
- de l'assistance technique multiforme aux communes d'arrondissements ;
- de l'étude et de la réalisation des divers travaux d'assainissement de la ville ;
- des travaux d'entretien et de réfection des réseaux primaires, secondaires et des ouvrages hydrauliques ;
- de l'étude et de la réalisation des travaux d'extension ou d'entretien du réseau d'éclairage public ;
- des relations avec les concessionnaires des réseaux ;
- de la gestion et de l'entretien des matériels et les moyens logistiques affectés à l'aménagement et à l'entretien des infrastructures et réseaux ;
- de l'approbation préalable de l'implantation du mobilier urbain sur le domaine public ;

Organisation des services de la Communauté Urbaine d'Edéa

- de la gestion du domaine public routier urbain, en relation avec les autres services concernés ;
- d'étudier, de coordonner et superviser la mise en œuvre opérationnelle des grands travaux d'infrastructures, d'équipement et des réseaux ;
- de la programmation et d'évaluation des travaux ;
- des travaux courants de la voirie ;
- de l'entretien lourd des infrastructures ;
- de la conduite des travaux lourds d'entretien des infrastructures routières et des réseaux divers ;
- d'étudier, de coordonner et de superviser la mise en œuvre opérationnelle des projets urbains spéciaux ;
- de la gestion et de la maintenance du parc auto ;
- de la gestion des ateliers municipaux ;
- de la gestion du garage.

27.2 - Il comprend :

- le bureau de la promotion des infrastructures ;
- L'atelier bois ;
- Le garage Municipal.

Article 28 : Le Service de l'Urbanisme

28.1 : Placé sous l'autorité d'un chef de service, il est principalement chargé :

- de l'élaboration et du suivi des documents d'urbanisme à court, à moyen et à long terme, nécessaires à la planification urbaine et au contrôle de l'occupation du sol ;
- de l'instruction des permis de lotir ;
- de la réalisation des études de portée générale ou sectorielle, relative aux projets structurants en matières : d'urbanisme, d'équipement à caractère économique ou social, de voirie et réseaux divers, de paysagement et d'habitat ;
- de l'élaboration et le suivi des études relatives aux transports et à la mobilité ;
- de l'élaboration et le suivi d'une stratégie de développement économique de la ville ;
- de la communication sociale ;
- de l'appui aux communes d'arrondissement et aux acteurs ;
- de l'ingénierie sociale de projets ;
- de l'élaboration et le suivi du plan d'adressage ;
- de la collecte, du traitement, de la diffusion et de la conservation des données urbaines ;
- de la formation et la veille technologique en matière d'urbanisme et de développement durable ;
- d'établir les relations avec les administrations et les partenaires de développement relevant de ses compétences.
- d'élaborer et de mettre en œuvre les documents d'urbanisme nécessaires au développement de la Communauté Urbaine d'Edéa ;
- de superviser les études de faisabilité des projets d'urbanisme ;
- de suivre l'aménagement des zones d'activités économiques ou d'habitat ;
- de l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'adressage des artères de la ville, en relation avec les services concernés ;
- d'assurer une veille technique dans le domaine de l'urbanisme et de la construction ;
- de l'instruction et de l'étude des dossiers de permis de bâtir et des dossiers de lotissement ;

Organisation des services de la Communauté Urbaine d'Edéa

- de l'information des administrés en matière de réglementation de la construction ;
- de la police du bâtiment et du contrôle de l'occupation du sol en relation avec les services concernés.

28.2 : Il comprend :

- Le bureau de la construction, du patrimoine et des opérations d'urbanisme ;
- Le bureau d'architecture et de l'instruction des dossiers ;
- Le bureau des droits d'occupation du sol.

Article 29 : Le Service des Politiques Environnementales et de l'Assainissement

29.1 Placé sous l'autorité d'un chef de service, il est chargé :

- de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique environnementale de la ville d'Edéa en relation avec les services et les organisations concernées ;
- de la définition et de la promotion des mesures permettant d'assurer la protection des milieux environnementaux ;
- de la coordination des actions relatives au développement durable de la ville ;
- de la définition et du suivi de l'application des mesures pour une gestion durable des déchets autres que les déchets verts et ceux assimilés aux ordures ménagères ;
- du contrôle du respect des normes environnementales en vigueur au Cameroun ;
- de la promotion de l'information, l'éducation et la sensibilisation environnementales des populations et des industriels en relation avec les services et organismes concernés ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures d'une gestion durable des déchets verts produits dans la ville ;
- de la création des pépinières municipales et de la réglementation de l'installation des pépinières privées sur l'espace public ;
- de la conservation des plantations d'alignement et des zones naturelles classées ;
- de l'élaboration et du suivi de la politique de la Communauté Urbaine en matière de prévention des risques majeurs et de la protection civile en relation avec les services et organismes concernés ;
- de l'élaboration et du suivi des études des risques environnementaux liées aux différents projets initiés dans la ville d'Edéa en relation avec le service et organismes concernés ;
- de l'élaboration d'une cartographie polyvalente des zones à risque dans la ville ;
- de la sensibilisation des populations sur les risques et leur prévention ;
- de la gestion des catastrophes au niveau de la communauté Urbaine en relation avec les organismes concernés ;
- de l'application des mesures législatives et réglementaires relatives à la protection civile et aux risques urbains ;
- des relations avec le corps des sapeurs pompiers et de centres spécialisés de prévention de salubrité publique ;
- des opérations de collecte et du traitement approprié des ordures ménagères et des déchets assimilables ainsi que du suivi des éventuels contrats y afférents ;
- de l'instruction des procédures et du suivi de l'application des mesures réglementaires en matière d'hygiène, de l'habitat et de l'hygiène publique en relation avec les organismes concernés ;
- du nettoyage et de la propreté des espaces publics (rues, marchés, places publiques, etc....) ;
- du contrôle du fonctionnement des équipements d'assainissement et de drainage en relation avec les autres services concernés ;

Organisation des services de la Communauté Urbaine d'Edéa

- de l'instruction des dossiers de permis de bâtir pour la partie concernant les équipements d'assainissement et ventilation ;
- de la lutte contre les divers agents pathogènes et contre la divagation des animaux ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre des actions d'informations, d'éducation et de sensibilisation des populations en faveur d'une hygiène et d'une salubrité permanentes ;
- du suivi des opérations d'enlèvement des corps abandonnés et de l'instruction des procédures.

29.2 : Il comprend :

- Un bureau des politiques environnementales et des risques urbains ;
- Un bureau du paysagement, des cimetières et des espaces verts ;
- Un bureau d'hygiène publique, de la salubrité et du nettoyage.

TITRE VIII :

DU POSTE DE LA COMPTABILITE – MATIERES

Article 30 :

30.1 : Placé sous l'autorité d'un chef de poste comptabilité matières, il est chargé :

- De la garde des biens de la Communauté Urbaine ;
- De la réception des livraisons des biens et services à la Communauté Urbaine ;
- De la certification du service fait ;
- De la tenue des registres et livres comptables réglementaires de comptabilité matières ;
- De toute mission qui pourrait lui être confiée par les lois et règlements.

30.2 : Outre le Chef de poste Comptable, il comprend un magasin placé sous l'autorité d'un Chef Magasinier chargé :

- De la tenue des fiches d'entrée et sortie des stocks de fournitures ;
- Du rayonnage, de la codification et du classement des matières en magasin ;
- De l'exécution des sorties de matière et des biens meubles locatifs ordonnées par le comptable matières et la conservation des justifications de sortie ;
- Du constat pour application de la réglementation en vigueur, des détériorations subies par les biens de la Communauté Urbaine pendant la location ;
- De l'inspection et de la réception sur décharge des biens meubles de retour de location ;
- De l'information du comptable matières sur la situation des stocks ;
- De toutes autres tâches relevant de son domaine de compétence confiées par la hiérarchie.

TITRE IX :

DES TEXTES PARTICULIERS

Article 31 : La Recette Municipale

31.1 : L'organisation et le fonctionnement de la Recette Municipale, entité placée sous l'autorité d'un Receveur municipal et chargée des opérations comptables et de caisse de la Communauté Urbaine, sont régis par des textes particuliers.

Organisation des services de la Communauté Urbaine d'Edéa

TITRE XI
DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 32:

32.1 : Les Chefs de services et assimilés peuvent éventuellement être assistés d'adjoints.

32.2 : Le chef de Cabinet, le Chef de Division, les Chefs de Département, Les Chefs de Services, et les Adjoints aux chefs de service et assimilés sont nommés par arrêté du Délégué du Gouvernement.

32.3 : Les chefs de Bureau et assimilés sont nommés par Décision du Délégué du Gouvernement.

32.4 : Le Chef de Division, le Chef de Cabinet ; les Chefs de Département ont rang et prérogatives de Sous – Directeur de l'Administration Centrale.

Article 33: L'organigramme ainsi élaboré pourra être modifié et complété en tant que de besoin par des arrêtés, des décisions, instructions et des notes de service du Délégué du gouvernement, notamment pour préciser en détail les compétences et responsabilités dévolues à chaque service, section, Cellule ou bureau et pour fixer les procédures de coordination interne.

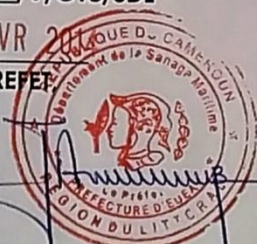
Article 34 : Le présent arrêté qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Edéa, le 11 AVR. 2014

LE DELEGUE DU GOUVERNEMENT

VISA N° 231 /V/C18/SDL

Edéa, le 17 4 AVR 2014
LE PREFET



Dieudonné NZOKE-

Ampliations :

- MINATO/YDE
- PREFECTURE/ SM
- Cabinet/CUED
- SG/CUED
- PM/CUED
- DEPCO/CUED
- TOUS DPTS/CUED
- TOUS SERVICES /CUED
- CHRONO/ ARCHIVES

ABATE EDI Jean
Administrateur Civil Principal

ANNEXE N°7 : Demande d'aide attribuée au Délégué du Gouvernement de la Communauté Urbaine d'Edéa

Edéa le 10 AVRIL 2018

Jardinnera à la communauté urbaine d'Edéa.

Objet: Demande d'aide. A Monsieur le délégué du gouvernement de la communauté urbaine d'Edéa.

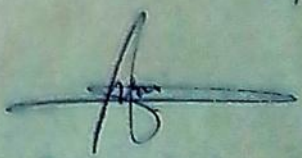
COMMUNAUTÉ URBAINE D'EDÉA
COURRIER ARRIVÉ
DATE 10 AVR 2018
ENREGISTRÉ SOUS N° 478

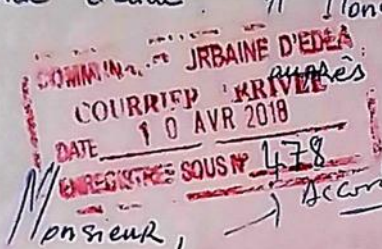

Monsieur, Secours aide 50.000 fcs

Je viens très respectueusement auprès de votre haute personnalité sollicité une aide financière suite au décès de ma tante et mère Mme Bidjeke madeline Hildegard. En effet c'est le 29 mars 2018 que Mme Bidjeke madeline Hildegard a rendu l'âme de suite d'une courte maladie à Douala. Le programme des obsèques est fixé du 30 au 31 Avril à Bion Edéa. Compte tenu de mes moyens financiers limité et aux charges familiales qui m'incombe je souhaiterais obtenir une aide financière de votre part afin de me permettre d'apporter ma contribution aux obsèques de ma tante et mère Bidjeke madeline Hildegard.

Dans l'attente d'une suite favorable à ma demande Veuillez agréer Monsieur le délégué du gouvernement l'expression de mon profond Respect

Ci-joint;
Programme des obsèques.


Bernard Niyolas Serge

ANNEXE N°9 : Demande de consultation aux Archives Nationales de Yaoundé

12/07/2018
 M. le Directeur
 des Archives Nationales
 Yaoundé

Monsieur le Directeur,
 Je me permets de solliciter votre bienveillance afin de consulter les archives de votre service relatives à la période 1945-1960.

En effet, dans le cadre de la mise à jour de la base de données de l'Etat, il est nécessaire de recueillir les informations relatives à la période susmentionnée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération et de mon profond respect.

[Signature]
 [Nom]

23/07/18

COURRIER ARRIVE
 LE 12/07/2018
 S/N° 359



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
MINISTERE DES ARTS ET DE LA CULTURE

ARCHIVES NATIONALES
Tel : 222226790 / 222226791



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland
MINISTRY OF ARTS AND CULTURE

NATIONAL ARCHIVES
Tel : 222226790 / 222226791

Yaoundé le 31 JUL 2018

N° 361 L/MINAC/DAN/SNA/MYS

V/L du 12/07/18

Madame le Directeur,

À

Monsieur MASSING Jacob Samuel

Objet : Demande de consultation
Aux Archives Nationales.

Monsieur,

Faisant suite à votre correspondance dont les références sont reprises en marge,

Nous sommes dans le regret de ne pouvoir donner suite à votre demande, les informations sollicitées n'étant pas disponibles dans nos fonds.

Toutefois, nous vous recommandons de bien vouloir vous rapprocher de la Communauté Urbaine d'Édéa pour de plus amples informations.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Ampliations :

- Archives / chrono



Annexe n°10 : Projet d'avenant à la convention sur la réhabilitation du tronçon de voie carrefour NKODOCK-Pont sur MIBANDE par méthode de la Haute Intensité en Main d'œuvre (HIMO) L=280 ml

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail - Patrie		REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland
REGION DU LITTORAL		LITTORAL REGION
DEPARTEMENT DE LA SANAGA - MARITIME		SANAGA MARITIME DIVISION
COMMUNAUTE URBAINE D'EDEA		EDEA URBAN COUNCIL
SECRETARIAT GENERAL		GENERAL SECRETARIAT
DEPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES DES AMENAGEMENTS ET DE L'URBANISME		

VILLE D'EDEA

Projet d'avenant à la convention sur la réhabilitation du tronçon de
 voie carrefour NKODOCK-Pont sur MIBANDE par la méthode de
 la Haute Intensité de Main d'œuvre(HIMO)
 L=280 ml



DOCUMENT DE PROJET

Février 2014

FICHE DE PRESENTATION

TITRE : Projet de réhabilitation du tronçon de voie carrefour Nkodock –Pont sur MIBANDE longueur 280 ml

FINANCEMENT : Ministère de l'Economie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT)

CONTEXTE ET JUSTIFICATION:

La communauté urbaine d'Edéa figure parmi les villes retenue pour l'implémentation de la réalisation des investissements publics à l'aide de la méthode de Haute Intensité de Main d'œuvre HIMO.

La mise en œuvre concerne d'une part la réhabilitation du tronçon de voie de 280 ml carrefour NKODOCK-Pont sur MIBANDE à l'aide des briques réfractaires résiduelles de l'usine ALUCAM et d'autre part de l'assainissement du cours sur 200ml en aval et 100ml en amont.

Il a été sollicité un partenariat d'action avec ALUCAM pour la mise à disposition systématique et gratuite de sa production résiduelle afin que par tri nous puissions dégager la quantité de briques nécessaires pour la réalisation du projet.

L'étude de faisabilité prévoyait un besoin axé sur le stock existant et les productions prévisionnelles. Toute fois la société ALUCAM avait signalé que la disponibilité des briquettes était tributaire des activités de son usine.

Par ailleurs, il est ressorti plus tard que les quantités sorties de l'usine et celles exploitable après l'opération de tri ne pouvait assurer dans les délais impartis au projet le revêtement de 1960 m² nécessaire.

Pour palier à l'absence de briquettes, nous avons opté une alternative de revêtement mixte à l'aide des pavés autobloquants en béton. Ce choix repose d'une part sur la disponibilité de ce matériau et la similarité dans sa mise en œuvre, et d'autre part sur le fait que sa technique de fabrication a été largement expérimentée et recommandée lors de l'atelier de renforcement de capacité des PME et BET dans la maîtrise des compétences en HIMO, organisé pour la circonstance le 13 au 17 Mai 2013.

Il reste que lors de la réalisation des études de faisabilité, le coût d'acquisition des briques réfractaires n'avait pas été estimé à cause de la mise à disposition gratuite de cet intrant. Bien encore, le mode gestion retenu a été une dépense en régi qui prenait uniquement en compte les frais lié au déboursé sec des travaux.

Lors de l'incorporation du crédit correspondant dans le budget de la communauté urbaine, le conseil municipale a validé une prise en charge des dépenses par bon de commande ce qui a eu une incidence sur les coûts unitaires d'acquisition des matériaux et matériels nécessaire à la réalisation des travaux.

Dans un suivi de la couverture du crédit par rapport à l'exécution des travaux, il se dégage un déficit budgétaire de l'ordre de 15%, la finalisation du projet devant ainsi faire face d'une

part à l'alternative de revêtement proposée et d'autre part aux charges déficitaires induites par le mode de gestion.

PROBLEMES :

Rendus à 74.6% d'avancement de travaux, un budget supplémentaire est nécessaire pour parachever nos travaux. Ce budget est relatif aux problèmes ci après :

1. La réhabilitation du tronçon de voie par revêtement en brique réfractaire résiduelle produit par ALUCAM ne peut être effective à cause de l'incapacité d'ALUCAM à fournir dans les délais du projet la quantité de briquette nécessaire (10000 pièces après tri).
2. Le mixage des briquettes réfractaires aux pavées autobloquants en béton retenue comme alternative pour palier l'absence des briquettes a une incidence financière car la mise à disposition des briquettes par ALUCAM était gratuite. il faut par conséquent trouver un budget pour la fabrication de ce matériau.
3. Lors de l'étude de faisabilité, le mode de gestion préconisé était une gestion en régie axée sur le déboursé sec du coût unitaire des matériaux et matériels de mise en œuvre. Pendant la réalisation des travaux l'acquisition des matériels et matériaux s'est opérée par bons de commande d'où un dégrèvement d'environ 20 % du budget conséquence de la prise en charges des frais d'enregistrement, des taxes, des bénéfices et aléas des entreprises fournisseurs.
4. Les variations dans les quantités de travaux effectivement exécutées sont de l'ordre de 10% par rapport aux travaux projetés.

FINALITE DU PROJET d'avenant:

Achever les travaux de réhabilitation du tronçon de voie jusqu'au revêtement par une pose alternée de briquettes réfractaires et des pavées autobloquants en béton.

OBJECTIFS :

1. Parachever les travaux restant et atteindre l'objectif de réhabilitation d'une voie par la méthode de haute intensité de main d'œuvre(HIMO).
2. Assurer la mobilité urbaine.

RESULTATS ATTENDUS :

- La réhabilitation du tronçon de voie est effective

DUREE DU PROJET :	60 jours	
COUT GLOBAL :		24 979 010 FCFA
LOT II - Achèvement de la mise en forme		5 299 210 FCFA
LOT III - Revêtement de la chaussée		19 679 800 FCFA

Contribution propre de la Communauté urbaine :	7 000 000 FCFA
Contribution sollicitée du MINEPAT :	17 979 010 FCFA



TABLE DES MATIÈRES

DEDICACE	i
REMERCIEMENTS	ii
SOMMAIRE	iii
LISTES DES SIGLES, ABREVIATIONS ET ACRONYMES	iv
LISTE DES ILLUSTRATIONS (CARTES, TABLEAUX ET PHOTOS)	viii
RESUME	xi
ABSTRACT	xii
INTRODUCTION GENERALE	1
1. CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA RECHERCHE	2
2. LES RAISONS DU CHOIX DU SUJET	3
3. LE CADRE GENERAL DE L'ETUDE	4
4. LE CADRE CONCEPTUEL ET THÉORIQUE	5
5. L'INTÉRÊT DU SUJET	12
6. PROBLÉMATIQUE	13
7. LA REVUE CRITIQUE DE LA LITTÉRATURE	13
8. MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE	15
9. PLAN DU TRAVAIL	17
10. LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	19
CHAPITRE I : INSTITUTIONNALISATION DES COMMUNAUTÉS URBAINES AU CAMEROUN : LE CAS DE LA CREATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'EDEA	21
A. EVOLUTION ADMINISTRATIVE DU CAMEROUN ET NAISSANCE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES	23
1. L'évolution administrative du Cameroun	23
2. La naissance des Collectivités territoriales décentralisées	26
3. Les différents types de communes et leur évolution	28
a. Les communes au Cameroun occidental ou britannique	28
b. La municipalité au Cameroun oriental	30
B. NAISSANCE ET EVOLUTION DE LA CUED ET LE CHOIX PORTE SUR LA VILLE D'EDEA	36
1. Naissance et évolution de la Communauté Urbaine d'Edéa	36
2. Les critères de choix de la ville d'Edéa	38

CHAPITRE II : LA COMMUNAUTE URBAINE D'EDEA : STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT, RÔLE, MISSIONS, COMPÉTENCES, RESSOURCES ET SES INSTITUTIONS.	58
A. STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'EDEA	61
1. Les composantes de la Communauté Urbaine d'Edéa	61
a. Le Délégué du Gouvernement.....	61
b. Le cabinet du Délégué du Gouvernement.....	61
c. Le secrétariat général	62
d. Le département des affaires administratives et des ressources humaines.....	63
e. Le département des engagements financiers	63
f. Le département de l'assiette fiscale et du recouvrement.....	64
g. Le département des services techniques	66
h. Le poste de la comptabilité matières	69
i. La Recette Municipale	70
2. Le fonctionnement de la Communauté Urbaine d'Edéa.....	70
a. L'organe exécutif	71
b. Le budget et les ressources	71
c. Les domaines publics et privés.....	74
d. Le personnel propre.....	75
B. ROLE, MISSIONS, LES COMPÉTENCES ET RESSOURCES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'EDÉA	76
1. Le rôle et mission de la CUED	77
a. Son rôle	77
b. Sa mission	77
2. Les compétences et ressources de la CUED.....	77
a. Les compétences de la CUED.....	78
b. Les ressources de la CUED	81
C. LES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'EDEA	83
1. La Commune d'Arrondissement d'Edéa I (CAED I).....	84
2. La Commune d'Arrondissement d'Edéa II (CAED II).....	85

CHAPITRE III : LES REALISATIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DANS LA CITE D'EDEA: SES ENTRAVES ET LES TENTATIVES DE SOLUTIONS EN VUE DE LA CROISSANCE SOCIO-ECONOMIQUE DURABLE.....	90
A. LES REALISATIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'EDEA	91
1. Les réalisations de la CUED sur le domaine économique et infrastructurel.....	92
a. Les voies de communication ou la voirie municipale ou voirie urbaine	92
b. Les marchés	95
c. Le transport et commerce	95
d. Le cadre de l'hygiène et salubrité.....	96
e. Le cadre technique.....	100
2. Les réalisations de la CUED dans le domaine social	101
3. Les réalisations de la CUED dans le domaine culturel.....	104
ETUDE DE CAS :	106
B. LES PROBLEMES DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'EDEA.....	120
1. Les problèmes sur le plan politique ou institutionnel.....	121
a. Les limites de la décentralisation.....	121
b. Le déficit du matériel de travail	122
2. Les problèmes sur le cadre économique	122
a. Les moyens financiers insuffisants	123
b. Les recouvrements	123
c. Au niveau fiscal	124
3. Les problèmes sur le cadre technique et sanitaire	124
a. La qualité du personnel	124
b. La qualité des routes.....	126
c. Le problème d'eau et de l'électrification	127
4. Les problèmes sur le cadre administratif, sociale des domaines	130
a. Le cadre administratif	130
b. Le cadre social	130
c. Dans le cadre des domaines.....	134
C. TENTATIVES DE SOLUTIONS ENVUE DE BOOSTER LES ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DANS LA VILLE D'EDEA.....	135
1. Sur le plan politique et administratif	136

2. Sur le plan économique	136
3. Sur le plan technique	137
4. Sur le plan social	138
CHAPITRE IV : LES GRANDES FIGURES DE LA COMMUNAUTE.....	140
URBAINE D'EDEA	140
A. LOE LUC (1996-2001) : BIOGRAPHIE ET RÉALISATIONS.....	141
1. Biographie de l'homme.....	142
a. Naissance et études.....	142
b. Vie politique.....	142
2. Ses réalisations	143
B. MINOUE EMMANUEL (2001-2003) : BIOGRAPHIE ET RÉALISATIONS.....	144
1. Biographie de l'homme.....	145
2. Ses réalisations	146
C. NZOKE DIEUDONNE (DEPUIS LE 22/10/2003-JUSQU'À NOS JOURS) :	
BIOGRAPHIE ET RÉALISATIONS	147
1. Biographie.....	148
a. Naissance et formation	148
b. Profession et activités politiques	148
2. Ses réalisations	149
a. Sur le domaine organisationnel et financier	149
b. Sur le domaine de l'hygiène et salubrité	150
c. Sur le domaine technique	150
d. Sur le domaine culturel	151
CONCLUSION GÉNÉRALE	153
SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	159
ANNEXES.....	171
TABLE DES MATIÈRES	236